



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi



3/27/2016

Financement public et extérieur de l'Éducation au Sénégal

Document de travail



Équipe technique nationale

COMPTES NATIONAUX DE L'ÉDUCATION : FINANCEMENT
PUBLIQUE SUR RESSOURCES INTERNES ET EXTERNES

Table des matières

Liste des tableaux	vii
Liste des figures	viii
Liste des acronymes, abréviations	x
Préface du ministre en charge de la Formation professionnelle et technique	xiii
Section 1 : Introduction	1
1.1- Pertinence de l'étude.....	2
1.2- Limites de l'étude.....	2
1.3- Objectifs de l'étude.....	3
1.4- Méthodologie de l'étude.....	3
1.4.1- Sources d'information.....	3
1.4.2- collectes des données.....	6
1.4.3- Développement des bases de données.....	7
Section 2 : Contexte de l'étude	11
2.1- Données géographiques et historiques.....	11
2.2- Données démographiques.....	12
2.3- Les institutions de la République.....	13
2.3.1- Le Pouvoir exécutif.....	13
2.3.2- Le Pouvoir législatif.....	13
2.3.3- Le Pouvoir judiciaire.....	14
2.3.4- Le conseil économique, social et environnemental.....	17
2.4- Les collectivités locales.....	18
2.5- Situation économique.....	18
2.4.1- Le Plan Sénégal émergent (PSE).....	19
2.4.2- Principaux secteurs d'activités.....	19
2.4.3- Poids du commerce extérieur.....	19
Section 3 : Le système éducatif sénégalais	21
3.1- Les réformes du système éducatif sénégalais.....	21
3.1.1- Réformes de l'Éducation de base.....	21
3.1.2- Réformes dans la Formation professionnelle, l'Artisanat et l'Apprentissage.....	24
3.1.3- Réformes dans l'Enseignement supérieur.....	26
3.2- Le cadre institutionnel de l'éducation au Sénégal.....	28
3.3- Organisation des cycles d'éducation au Sénégal.....	30

3.4- Les orientations stratégiques de l'Éducation à l'horizon 2025	31
3.4.1- <i>Vision du Gouvernement</i>	31
3.4.2- <i>Priorités en matière d'éducation et de formation</i>	31
3.5- Stratégies de gestion financière et comptable	32
3.5.1- <i>Stratégie d'amélioration de l'efficacité de la gestion des ressources investies dans le secteur de l'Éducation et de la Formation</i>	32
3.5.2- <i>Stratégie de renforcement de l'effectivité et l'efficience de la gestion financière déconcentrée et décentralisée</i>	32
3.5.3- <i>Stratégie de renforcement du pilotage de la gestion financière</i>	33
Section 4 : Performances de l'Éducation au Sénégal de 2009 à 2014	34
4.1- Accès et participation	34
4.1.1- <i>Accès et participation au préscolaire</i>	34
4.1.2- <i>Accès et participation à l'élémentaire</i>	34
4.1.3- <i>Accès et participation au moyen secondaire général</i>	35
4.1.4- <i>Accès et participation dans la formation professionnelle et technique</i>	35
4.1.5- <i>Accès et participation à l'Enseignement supérieur</i>	38
4.2- Efficacité interne	40
4.3- Équité	41
4.3.1- <i>Équité de genre</i>	41
4.3.2- <i>Répartition équitable des services d'éducation selon la zone</i>	42
4.4- Qualité	42
Section 5 : Les mécanismes de financement de l'éducation au Sénégal	43
5.1- Financement public de l'éducation	44
5.1.1- <i>Le budget de l'État alloué à l'Éducation</i>	44
5.1.2- <i>Le budget des collectivités locales allouées à l'Éducation</i>	44
5.1.3- <i>Autofinancement des établissements</i>	45
5.2- Le financement extérieur de l'Éducation	46
5.2.1- <i>Les principaux partenaires financiers extérieurs de l'éducation au Sénégal</i>	46
5.2.2- <i>Les mécanismes de financement extérieur de l'Éducation au Sénégal</i>	47
5.3- Le financement privé de l'Éducation	48
5.3.1- <i>La part des ménages dans le financement de l'Éducation</i>	48
5.3.2- <i>Le secteur privé</i>	49
5.3.3- <i>Le financement par des Organisations communautaires de base dans le financement de l'Éducation</i>	50
Section 6 : Les dépenses publiques d'éducation au Sénégal	51

6.1- Dépenses publiques dans l'éducation au Sénégal	51
6.2- Part des dépenses publiques en éducation dans les dépenses gouvernementales.....	55
6.2.1 Part des dépenses publiques en éducation dans les dépenses gouvernementales totales	55
6.2.2 Part des dépenses publiques courantes en éducation dans les dépenses courantes hors intérêt sur la dette publique du Gouvernement	56
6.3- Dépenses publiques en éducation en pourcentage du PIB	57
6.4- Dépenses publiques moyennes par apprenant en éducation	59
6.4.1- <i>Dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement général</i>	59
6.4.2- <i>Dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement supérieur (Universités publiques)</i>	59
6.4.3- <i>Dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement technique</i>	60
6.4.4- <i>Dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement secondaire général</i>	60
6.5- Nature économique des dépenses d'éducation des unités de financement publiques	61
6.6- Financement public des institutions d'éducation par catégorie de dépenses	63
6.7- Répartition du financement public par niveau d'éducation	69
6.7.1- <i>DIPE public</i>	71
6.7.2- <i>DIPE privé</i>	71
6.7.3- <i>Enseignement élémentaire public</i>	72
6.7.4- <i>Enseignement moyen général public</i>	72
6.7.5- <i>Enseignement secondaire général public</i>	73
6.7.6- <i>Formation professionnelle publique (CAP, BEP) pour 2009-2014</i>	74
6.7.7- <i>Enseignement Technique Public (Bac Tech, BT, BTS) pour 2009-014</i>	75
6.7.8- <i>Administration centrale MFPA (2009-2014)</i>	76
6.7.9- <i>Administration Locale MFPA (2009-2014)</i>	77
6.7.10- <i>Formation des enseignants</i>	78
6.7.11 <i>Répartition globale du financement interne par activités d'éducation (2009-2014) MESR</i>	78
6.7.12- <i>Les Universités publiques</i>	79
6.7.13- <i>L'administration centrale du MESR</i>	80
6.7.14- <i>Les centres des œuvres universitaires</i>	81
6.7.15- <i>Les Établissements d'enseignement technique public</i>	82
6.7.16- <i>Les instituts publics d'enseignement supérieur</i>	83
6.7.17- <i>Les Institutions privées d'enseignement supérieur</i>	83
6.7.18- <i>Éducation de base des jeunes et adolescents analphabètes</i>	84

6.7.19- Administration centrale MEN.....	85
6.7.20- Administration locale MEN.....	85
7.1. Le financement extérieur de l'éducation.....	87
7.1.1- La part de l'éducation dans les dépenses sur ressources extérieures du Sénégal.....	88
7.1.2- Dépenses d'éducation sur financement extérieur en pourcentage du PIB.....	89
7.1.3- Les dépenses externes par rapport aux dépenses publiques d'éducation.....	89
7.1.4- Dépenses (nature économique) des unités de financement extérieur.....	90
7.1.5- Le financement moyen extérieur par apprenant.....	91
7.2. La structure du financement extérieur selon les unités de financement.....	92
7.3. Répartition du financement extérieur par niveau d'éducation (activités d'éducation).....	95
7.4. Répartition du financement extérieur par niveau d'éducation (activités d'éducation).....	97
7.4.1- DIPE public.....	98
7.4.2- Enseignement élémentaire public.....	98
7.4.3- Enseignement moyen général public.....	98
7.4.4- Formation professionnelle publique (CAP, BEP) 2009-2014.....	98
7.4.5- Enseignement technique (Bac technique, BT BTS) 2009-2014.....	99
7.4.6- Administration centrale MFPAA.....	100
7.4.7- Administration Locale MFPAA.....	101
7.4.8- Enseignement supérieur et Recherche.....	101
7.5. Évaluation de la gestion du financement externe.....	102
7.5.1- Accomplissement de l'engagement budgétaire des partenaires.....	103
7.5.2- La propriété de l'approche externe de financement pour le développement.....	103
7.5.3- Alignement du financement externe.....	104
7.5.4- Les conditionnalités de financement de l'éducation.....	105
7.5.5- L'harmonisation de la procédure de prestation de financement externe.....	105
7.5.6- La fragmentation de l'aide.....	107
7.5.7- La Gestion axée sur les résultats.....	108
7.5.8- La responsabilité mutuelle.....	108
7.5.9- Transparence.....	109
Section 8 : Dépenses d'éducation (intérieures et extérieures) au Sénégal.....	111
8.1- Structure des dépenses en éducation.....	111
8.2- Les Dépenses en éducation en pourcentage du PIB et des dépenses totales du Gouvernement et du PIB.....	113
8.3- Le financement total par apprenant et par niveau d'éducation.....	114

8.4- Le financement des programmes d'éducation	115
Section 9. Planification, la budgétisation et la gestion financière au Sénégal.....	117
9.1- Les facteurs économiques qui touchent le financement de l'éducation.....	117
9. 2- Facteurs démographiques affectant l'éducation	119
9.3- Programmes et projets d'investissement public au Sénégal.....	121
9.4- CDMT comme instrument de Gestion axée sur les Résultats au Sénégal	122
9.5- Système de décaissement	124
9.6- Système de comptabilité	126
9.7- Approvisionnement.	127
9.8- Les contrôles de la dépense publique	128
9.9- Les contrôles internes.....	128
9.10- Politiques de gouvernance et de gestion financière	129
9.10.1- <i>La décentralisation et la déconcentration.</i>	129
9.10.2- <i>Rôle des ministères dans la gestion financière</i>	130
9.10.3- <i>La lutte contre la corruption.</i>	132
Section 10 : Conclusion - recommandations.....	133

Liste des tableaux

Tableau 1	Sources de données
Tableau 2	Groupes cibles du système éducatif
Tableau 3	Dépenses publiques d'éducation aux prix courants par ministère
Tableau 4	Dépenses publiques par apprenant et selon le niveau d'éducation
Tableau 5	Structures des dépenses publiques d'éducation par nature économique
Tableau 6	Structure des dépenses publiques moyennes sur la période de 2009 à 2014 selon le ministère et la nature économique
Tableau 7	Financement du préscolaire public
Tableau 8	Financement de l'enseignement élémentaire public
Tableau 9	Financement du secondaire général public
Tableau 10	Répartition du financement interne par activités pour la formation professionnelle (2009-2014)
Tableau 11	Répartition du financement interne par activités pour l'enseignement technique (2009-2014)
Tableau 12	Répartition du financement interne par activités pour l'administration du MFPAA (2009-2014)
Tableau 13	Évolution du financement interne d'activités d'éducation au niveau local
Tableau 14	Évolution des dépenses de Formation des enseignants selon les natures de dépenses (millions FCFA)
Tableau 15	Dépenses des instituts publics d'enseignement supérieur
Tableau 16	Financement de l'alphabétisation des jeunes et adolescents
Tableau 17	Financement des daaras
Tableau 18	Évolution en volume des dépenses de l'Administration centrale MEN selon les natures de dépenses
Tableau 19	Dépenses des administrations locales MEN
Tableau 20	Évolution de la structure du financement extérieur selon les unités de financement
Tableau 21	Répartition des dépenses d'éducation par activité d'éducation
Tableau 22	Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour la formation professionnelle publique
Tableau 23	Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour l'enseignement technique public
Tableau 24	Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour l'administration centrale du MFPAA
Tableau 25	Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour l'administration locale du MFPAA
Tableau 26	Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour l'Enseignement supérieur et la Recherche

Liste des figures

- Figure 4.1 Niveaux d'entrée de la Formation professionnelle et technique
- Figure 4.2 Évolution des effectifs de la Formation professionnelle et technique
- Figure 4.3 Évolution de l'effectif des étudiants
- Figure 4.4 Évolution de l'effectif des nouveaux bacheliers
- Figure 4.5 Évolution des diplômés d'État de 2009 à 2014
- Figure 6.1A Dépenses publiques d'éducation aux prix courants et aux prix de 1999
- Figure 6.1B Évolution de la pression fiscale de 2009 à 2014
- Figure 6.1C Structure des dépenses publiques en éducation par ministère
- Figure 6.2 Part des dépenses publiques en éducation dans les dépenses gouvernementales
- Figure 6.3 Dépenses publiques en éducation et leur part dans le PIB
- Figure 6.6A Catégorie des dépenses publiques en éducation
- Figure 6.6B Poids des dépenses publiques courantes en éducation dans les dépenses gouvernementales de 2009 à 2014
- Figure 6.6D Évolution des dépenses publiques en éducation par catégorie
- Figure 6.6E Évolution de la structure des dépenses publiques du MEN selon la catégorie de dépenses de 2009 à 2014
- Figure 6.6F Évolution de la structure des dépenses publiques du MESR selon la catégorie de dépenses de 2009 à 2014
- Figure 6.7A Répartition de financement des établissements publics
- Figure 6.6G Évolution de la structure des dépenses publiques du MFPAA selon la catégorie de dépenses de 2009 à 2014
- Figure 6.7B Répartition des financements publics dans le budget global 2009-2014
- Figure 6.7C Évolution de subvention à l'éducation 2009-2014
- Figure 6.7D Répartition globale de financement interne
- Figure 6.7E Répartition des financements des universités
- Figure 6.7F Répartition de financement de l'administration centrale du MESR
- Figure 6.7G Répartition de financement des centres des œuvres universitaires
- Figure 6.7H Budget des établissements d'enseignement technique
- Figure 7.1A Le financement de l'éducation sur ressources extérieures
- Figure 7.1B Part des dépenses en éducation dans l'aide extérieure
- Figure 7.1C Dépenses d'éducation sur financement extérieur en pourcentage du PIB
- Figure 7.1D Part des dépenses extérieures en éducation dans les dépenses publiques d'éducation
- Figure 7.1E Évolution du financement extérieur moyen par apprenant de 2009 à 2014 (en FCFA)
- Figure 7.2A Évolution du financement des bilatéraux de 2009 à 2014
- Figure 7.2B Évolution du financement des multilatéraux de 2009 à 2014
- Figure 7.2. Évolution du financement des bilatéraux de 2009 à 2014
- C :
- Figure 7.2D Évolution du financement des multilatéraux de 2009 à 2014
- Figure 7.3A Part du financement extérieur par niveau d'éducation sur la période 2009-2014
- Figure 7.5A Planification financement extérieur – exécution financements extérieurs
- Figure 7.5B Dépenses d'éducation sur ressources internes et externes.
- Figure 8.1A Évolution des dépenses gouvernementales totales en éducation de 2009 à 2014 en

- milliards FCFA
- Figure 8.1B Structure du financement de l'éducation au Sénégal selon la source sur la période 2009-2014
- Figure 8.2 Part des dépenses gouvernementales totales en éducation dans le PIB et les dépenses totales du Gouvernement de 2009 à 2014
- Figure 8.4 Financement des activités d'éducation par niveau d'étude
- Figure 9.1A La croissance économique au Sénégal
- Figure 9.1B Taux d'inflation annuel
- Figure 9.2A Le taux d'accroissement des effectifs par rapport à la population
- Figure 9.2B Corrélation entre le taux d'accroissement de la population et le taux d'accroissement des effectifs par niveau d'éducation
- Figure 9.5 Total des dépenses comparées au budget

Liste des acronymes, abréviations

AMR	Programme d'activités mondiales et régionales
ANPECTP	Agence Nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits
APC	Approche Par Compétences
CNE	Comptes nationaux de l'Éducation
CPC	Commission partenariale de Certification
CPP	Commission partenariale des Programmes
DIPE	Développement intégré de la petite enfance
DNE	Dépense nationale d'Éducation
DPPD	Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses
EBJA	Éducation de Base des Jeunes et des Adultes analphabètes
ECB	École communautaire de Base
EPT	Éducation pour tous
FMI	Fonds monétaire international
FPT	Formation professionnelle et technique
GOMP	guide d'organisation de matériels pédagogiques
IPE	Institut international de Planification de l'Éducation
ISU	Institut de Statistiques de l'UNESCO
MEN	Ministère de l'Éducation nationale
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
MFPAA	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PAQUET- EF	Programme d'amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence du secteur de l'Éducation et de la Formation
PDEF	Programme décennal de l'Éducation et de la Formation
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PME	Partenariat mondial pour l'éducation
PPP	Partenariat public-privé
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTF	Partenaires techniques et financiers
RAP	rapport annuel de performance)
RC/IAPDE	Initiative d'Appui au Programme de Développement de l'Éducation
RGPHAE	Recensement général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage
RSE	Responsabilité sociale d'entreprise
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
VAE	valorisation des acquis de l'expérience

Avertissement

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.



Préface du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le Gouvernement de la République du Sénégal est en train de mener une réforme globale du système éducatif sénégalais afin que le secteur de l'éducation et de la formation joue réellement son rôle de levier de développement de l'économie du Sénégal. Cette nouvelle orientation est en cohérence avec le Plan Sénégal Emergent – PSE qui articule en la matière est inscrites dans la lettre de politique sectorielle 2013 – 2025 de l'éducation au Sénégal, reposant d'une part sur un nouveau mode de gouvernance (gestion axée sur les résultats, avec des contrats de performance) et d'autre part sur de nouvelles méthodes pédagogiques actives (en particulier l'Approche par compétences - APC).

Il s'agit entre autres de :

- la réforme du système de la formation professionnelle et technique, laquelle réforme a pour soubassement les conclusions des Assises de l'ETFP de 2001 ;
- la réforme du système de l'Education de base, fondée sur les concertations en cours (2013-2014) sur l'éducation primaire, le moyen et secondaire et soutenue par le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence (PAQUET) ;
- la réforme du système d'Enseignement supérieur et de Recherche, fondée sur les conclusions de la *Concertation nationale pour l'Amélioration de l'Enseignement supérieur* (CNAES) de 2013 et soutenue en partie par le Projet de Gouvernance et de Financement de l'Enseignement supérieur axés sur les résultats (PGF-SUP).

Par ailleurs, la volonté d'améliorer la gestion des dépenses publiques a conduit ces dernières années le Gouvernement à initier un certain nombre de réformes budgétaires centrées sur la gestion axée sur les résultats (GAR). En effet, le Sénégal s'est progressivement engagé dans un processus d'élaboration de budgets programmes censés améliorer les étapes du processus de gestion budgétaire que sont la préparation, l'exécution, le suivi et le contrôle du budget.

C'est dans cette dynamique, que le Gouvernement accompagne le sous-secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à mettre en œuvres ces réformes qui permettront de diversifier l'offre de formation et de révolutionner le système de l'enseignement universitaire afin d'assurer aux étudiantes et aux étudiants une formation de qualité digne des plus hautes universités.

A ce titre plus de 300 milliards sont investis en infrastructures et équipements en cinq ans de 2012 à 2017 contre moins de la moitié en plus de cinquante ans de 1960 à 2012. Cet effort sans précédent aura à court, moyen et surtout à long terme un impact décisif sur la qualité et le profil des ressources humaines produites par notre pays pour atteindre l'émergence économique.

Ainsi, la mise en place d'un dispositif de collecte, d'analyse et de traitement des informations financière devient inéluctable pour évaluer cet effort, sans précédent qui aura à terme un impact réel sur l'accès, la qualité et le rayonnement du Sénégal, dans le domaine l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

C'est pourquoi, je salue fortement la mise en place des comptes nationaux de l'éducation qui facilitera la réponse des demandes de statistiques financières des nationaux et internationaux et félicite l'équipe technique des trois ministères qui ont travaillé sur ce projet, l'Institut international pour la planification de l'éducation (IPE) de l'UNESCO ainsi que l'ensemble des Partenaires pour avoir bien voulu accompagné le Sénégal dans ce processus.

Professeur . Mary Tew NIANE
Ministre de l'Enseignement supérieur,
et de la recherche

Préface du ministre en charge de la Formation professionnelle et technique



Monsieur Mamadou TALLA
 Ministre de la Formation Professionnelle
 de l'Apprentissage et de l'Artisanat

Le Financement de l'Éducation est un mécanisme préoccupant dans les pays en voie de développement notamment au Sénégal. Ainsi, l'avènement du projet d'établissant les comptes nationaux de l'Éducation (CNE), est une opportunité à saisir pour les pays bénéficiaires. En dépit du secteur de la santé qui dispose des comptes nationaux de la Santé, notre système éducatif vient mettre en place une méthodologie d'élaboration des Comptes qui indiquent un répertoire riche et divers de sources de financement, une cartographie complexifiée des dépenses effectuées à tous les niveaux d'éducation.

Dans cette belle perspective, le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA) a bénéficié d'un important soutien technique et financier du Partenariat mondial pour l'éducation (PME) et des entités de l'UNESCO (l'ISU, l'IPE et le Pôle de Dakar) pour concevoir un instrument méthodologique de collecte exhaustive, de traitement et d'analyse de données financières injectées dans le système d'éducation et de formation (SEF) sénégalais : **les Comptes nationaux de l'éducation (CNE)**. C'est une réelle opportunité, mais aussi un grand honneur pour le Sénégal de travailler avec le Laos sur le thème concernant le financement public et l'aide extérieure destinée au financement du secteur global.

En effet, le sous-secteur de la FPT a été toujours considéré comme la seconde priorité dans les différentes phases du Programme décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF 2000-2011) et

Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET 2012-2025)¹. Cependant la matérialisation de cette option politique a eu d'effets sur le plan des allocations des ressources financières internes dont une part non négligeable du budget de l'État a été consacrée à l'Éducation, mais surtout le financement conséquent des Partenaires techniques et financiers dont leur contribution a permis d'obtenir des résultats positifs durant ces cinq (5) dernières années de mise en œuvre de politiques publiques éducatives. Malgré une augmentation du volume de financement global, la part relative du sous-secteur reste encore faible comparée aux autres niveaux d'éducation. En termes de valeur relative, les allocations financières sont restées stables autour de 6,30 du total des dépenses de l'Éducation.

Dès lors, le souci de cohérence entre le chiffrage de nos plans de développement du secteur et la capacité financière du pays doit conduire à l'adoption d'un mode de pilotage du système basé sur un certain nombre de principes en matière de gestion que sont notamment l'alignement des PTF aux priorités nationales, la gestion axée sur les résultats, la reddition des comptes, la transparence, etc. Dans la Lettre de politique sectorielle de l'Éducation et de la Formation de 2013, il est prévu d'accroître la part de la formation professionnelle et technique dans le budget de l'Éducation à 7 % en 2015 et à 15 % en 2020. À la lumière des résultats du projet sur les CNE, on peut se poser des questions sur le réalisme de tels objectifs et qui dépendront à la fois d'une forte volonté politique et d'une solide stratégie de planification prévisionnelle des ressources.

Ce faisant, je salue les efforts consentis par toutes les directions et services de mon département pour mettre au point cet outil et les invite également à s'inscrire davantage dans une dynamique d'amélioration et d'appropriation de la démarche méthodologique. Nous sommes convaincus que l'utilisation de cet instrument permettra au Gouvernement d'avoir un cadre analytique unique des ressources financières (internes et externes) par rapport aux dépenses effectuées par les différents acteurs du niveau central, ceux du niveau déconcentré (les inspections d'académie et les établissements scolaires, etc.). En optant une approche participative et inclusive, nous avons engagé le Ministère à mettre en place un sous-comité de pilotage pour définir les orientations et les stratégies à prendre en compte dans ce projet une équipe technique qui a participé à toutes phases d'élaboration des CNE. L'élaboration de ce rapport a été le fruit d'une mutualisation des efforts de l'ensemble des directions et services des niveaux central et déconcentré et les PTF du ministère. Cette internalisation du processus d'élaboration des CNE sera une étape capitale de l'autonomisation de la démarche tout en vous exhortant de faire siennes des conclusions et recommandations issues de cette étude en vue d'améliorer davantage notre cadre de planification et programmation budgétaires réalistes.

À ce titre, je les félicite et leur renouvelle mes encouragements et mon soutien toujours indéfectible pour la réalisation de ces objectifs visés tout en les exhortant à persévérer dans cette dynamique. Je voudrais réitérer mes remerciements à tous les Partenaires techniques et financiers, les parents d'élèves, les ONG nationales et internationales, les organisations onusiennes qui accompagnent le MFPA dans la mise en œuvre de la politique nationale de FPT.

M. Mamadou TALLA
Ministre de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Artisanat

¹ La phase II du PAQUET (2016-2030) est en cours d'élaboration

Résumé exécutif du rapport

I. INTRODUCTION

Contexte : Le projet des Comptes Nationaux de l'Éducation (CNE) a été lancé pour faire face au déficit de données sur le financement de l'éducation. Ce projet est une approche globale qui couvre tous les niveaux d'enseignement : le développement intégré de la petite enfance, l'éducation de base, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement technique et la formation professionnelle. En plus d'étudier le financement de l'éducation à tous les niveaux de l'éducation, les CNE couvrent également le financement de l'administration générale. Les CNE utilisent une approche systématique dans la collecte, le traitement, l'analyse de données et la présentation des résultats. L'approche recueille des données de la source (unités de financement) et des unités de dépenses (établissements d'enseignement). Les données collectées sont ensuite intégrées et consolidées dans une base de données complète qui est utilisée comme fondement de la planification de l'éducation. Le projet des CNE est mis en œuvre dans 8 pays dont le Sénégal. Le présent rapport se concentre sur l'analyse du financement public (ressources propres) et extérieur de l'éducation Sénégal. Pour aller vers la complétude des études, le Sénégal pourrait envisager d'ajouter le financement des ménages.

Objectif de l'étude : La présente étude cherche à améliorer l'exhaustivité et la qualité des données financières sur l'éducation mises à la disposition des décideurs nationaux et transmises au niveau international. De façon plus spécifique, elle vise premièrement à développer l'expertise nationale sur les comptes nationaux de l'éducation (CNE) afin d'implémenter des CNE au Sénégal. Le second objectif spécifique est de mettre en place des méthodes pérennes et harmonisées pour la collecte, le traitement, l'analyse et la transmission des données sur les dépenses d'éducation. L'étude répond aux questions suivantes : Combien coûte l'éducation au Sénégal ? Quelle est la part de l'Etat et celle des partenaires financiers ? Quels sont les coûts et les financements des différents niveaux d'éducation ? Quels est le financement moyen par apprenant et par niveau ?

Limites de l'étude : L'une des difficultés majeures a été l'accès aux dépenses des ménages avec des données exhaustives et fiables sans faire des enquêtes supplémentaires. L'étude a été par conséquent cadrée sur les dépenses publiques et les dépenses extérieures. Fort de cette première expérience nationale, le Sénégal pourra envisager d'établir les comptes complets de l'Éducation. D'autre part, l'accès à toutes les données financières des bailleurs a été d'une grande difficulté. Le recours aux Plans de travail annuels du secteur a été une alternative ; même s'il faut reconnaître que toutes les interventions des PTFs n'y sont pas retracées. De même, la disponibilité et le traitement des informations sur les salaires a été un écueil pour la réalisation de l'étude. Enfin, la phase exploratoire a permis de déceler beaucoup d'interventions de partenaires extérieurs qui ne sont pas forcément capitalisées au niveau central. L'élaboration de comptes au niveau déconcentré devrait permettre de collecter ces informations.

Méthodologie et plan de la collecte de données : Les sources de données exploitées sont obtenues à partir des publications annuelles des structures compétentes, des enquêtes réalisées et des collectes d'informations réalisées dans le cadre des activités sur l'analyse du financement extérieur des comptes nationaux de l'éducation. Ces données sont distinguées en deux grands groupes : celui du financement intérieur, et celui du financement extérieur. Les sources qui fournissent les informations sur le financement intérieur sont la situation

d'exécution du Budget, la situation d'exécution du BCI, le TOFE, les comptes de gestion des collectivités locales, les rapports financiers des universités et les états financiers des structures autonomes de l'éducation. Les sources qui renseignent sur le financement extérieur sont dans la situation d'exécution du BCI, le TOFE et les comptabilités des partenaires techniques et financiers.

II. CONTEXTE DU PAYS

Contexte démographique : En décembre 2013, la population résidente au Sénégal est évaluée à 13 508 715 habitants, dont 49,9 % d'hommes et 50,1 % de femmes. Cette population se caractérise par sa jeunesse. L'âge moyen de la population est de 22,4 ans et la moitié de la population est en dessous de 18,7 ans. La population sénégalaise en âge de travailler (15 ans ou plus) est évaluée à 7 728 868. Elle représente 58,2 % de la population locale.

Contexte économique : Le Sénégal a décidé d'adopter en 2013 un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie, dénommée Plan Sénégal émergent (PSE), constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Le pays a longtemps connu des taux de croissance parmi les plus élevés de l'UEMOA. Il reste cependant un pays moins avancé (PMA) avec près de 46,7 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté en 2011. Le pays est pauvre en ressources naturelles, mais il s'agit de l'un des plus industrialisés de l'Afrique de l'Ouest. La croissance économique est passée de 4,3 % en 2014 à 6,5 % en 2015, sous l'effet du bon comportement des activités de l'agriculture, des bâtiments et travaux publics (BTP), du ciment, services financiers et des activités chimiques. Le secteur informel représentait toujours, en 2014, plus de 47 % du PIB d'où la difficulté pour l'Etat d'augmenter son taux de recouvrement des taxes. La pression fiscale en 2014 est de l'ordre de 20%.

III. LE SYSTÈME ÉDUCATIF SÉNÉGALAIS

Les orientations stratégiques de l'Éducation à l'horizon 2025 : La vision du gouvernement du Sénégal en matière de l'éducation et de formation est d'avoir : « *Un système d'Éducation et de Formation équitable, efficace, efficient, conforme aux exigences du développement économique et social, plus engagé dans la prise en charge des exclus, et fondé sur une gouvernance inclusive, une responsabilisation plus accrue des Collectivités locales et des acteurs à la base* ».

Le cadre institutionnel de l'éducation : Le secteur de l'Éducation et de la Formation est principalement sous la tutelle de trois départements ministériels que sont le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat. Les missions de chaque département ministériel sont fixées par décret présidentiel. L'agence de la petite enfance et de la case des tout-petits qui est responsable du Développement intégré de la Petite Enfance est sous la tutelle du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance

Les réformes de l'éducation de base : Le système éducatif a connu de grandes réformes à trois niveaux. Le premier concerne l'éducation de base avec l'actualisation du curriculum de l'éducation de base, la mise en place d'une éducation de base de 10 ans, la modernisation des daaras, le développement des filières scientifiques, les normes et standards de qualité de

l'éducation et de la formation. Le second niveau de réforme porte sur la Formation professionnelle, l'Artisanat et l'Apprentissage.

Ces deux premières réformes émanent de la nouvelle Lettre de Politique générale pour le secteur de l'Éducation et la Formation, couvrant la période 2012-2025. À cet égard, la politique éducative a intégré les objectifs poursuivis à travers, l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Elle devra aussi s'ajuster aux orientations du PSE.

La troisième réforme est celle de l'Enseignement supérieur. Cette réforme a pour objectif de renforcer les capacités d'accueil des universités publiques existantes ; d'améliorer l'accès à l'Enseignement supérieur dans les domaines identifiés comme prioritaires et pour les niveaux de formation adéquats ; de renforcer la dynamique éducation- économie dans l'Enseignement supérieur ; de renforcer le plateau technique scientifique et technologique ; d'améliorer les conditions de vie des étudiants et de l'environnement de travail ; d'améliorer le pilotage dans l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; et de donner un nouvel élan à la Recherche et à l'Innovation.

Les stratégies de gestion financière et comptable : En termes de procédures de gestion financière et comptable, le secteur de l'éducation s'appuie encore sur le Manuel de procédures de l'ancien programme sectoriel, le PDEF. Néanmoins, pour s'arrimer aux réformes budgétaires de l'UEMOA et dans la perspective de l'amélioration de la gestion administrative et financière, de nouvelles stratégies de gestion financière et comptable sont définies. Ce sont la Stratégie d'amélioration de l'efficacité de la gestion des ressources investies dans le secteur de l'Éducation et de la Formation, la stratégie de renforcement de l'effectivité et l'efficience de la gestion financière déconcentrée et décentralisée et la stratégie de renforcement du pilotage de la gestion financière.

IV. PERFORMANCES DE L'ÉDUCATION AU SÉNÉGAL DE 2009 À 2014

La population scolaire : Les effectifs ont progressé régulièrement de 2,58 millions en 2009 à 3,38 millions en 2014, soit une croissance annuelle moyenne de 5,5 %, demeurant plus importante que celle de la population sur la période (2,8%). Leur part dans la population a également augmenté régulièrement de 21,3 % à 24,3 %.

La population scolaire par niveau : Les effectifs scolaires sont en majorité inscrits dans le cycle fondamental (80,08% de la population totale). Les autres sont inscrits pour 6,82% dans le secondaire général, pour 5,59% dans les DIPE, pour 3,87% dans l'enseignement supérieur, pour 2,77% dans la formation professionnelle, et enfin pour seulement 0,86% dans l'enseignement technique.

L'accès et la participation : Entre 2009 et 2014, les structures de prise en charge de la Petite Enfance sont passées de 1725 à 2823 établissements. Le Taux Brut de Préscolarisation (TBPS) a quant à lui connu une variation globale à la hausse passant de 9,1 % à 14,7 %.

Dans l'enseignement primaire, les effectifs scolaires sont passés de 1 652 585 à 1 888 159 élèves. Le nombre d'écoles élémentaires est passé de 7939 (dont 861 privées) à 9307 (dont 1303 privées). En 2009, le TBS au niveau national était de 92,5 %. Il a connu une légère évolution à 93 % en 2013 avant de chuter à 82,6 % en 2014. Cette chute s'explique par la mise de la structure par âge de la population par l'ANSD.

Au niveau de l'enseignement moyen, le nombre d'établissements abritant un premier cycle du Secondaire est passé de 1096 en 2009 à 1775 en 2014. La population de ces

établissements est quant à elle passée de 472 661 élèves en 2009 à 754 964 en 2014. Le TBS est passé de 41,4 % à 55 %.

Entre 2009 et 2014, les effectifs du secondaire sont passés de 143 111 à 277 045 élèves. Le TBS global du secondaire a évolué de 18,4 % en 2009 à 31,1 % en 2014.

Par ailleurs, les effectifs d'apprenants des structures de la formation professionnelle et technique sont passés de 52 594 en 2009 à 74 470 en 2014. Les effectifs du privé représentent plus de 56 % de l'effectif total d'apprenants. Les filles représentent 51 % de l'effectif total d'apprenants de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Malgré cet accroissement des effectifs, il faut noter que l'accès des jeunes (15-24 ans) à la formation professionnelle, ainsi que la transition enseignement général/formation professionnelle restent toujours très faible (moins de 7% de taux de transition entre 2009 et 2014) eu égard aux options de la Lettre de politique sectorielle qui prévoyait 30 % de taux de transition. On note aussi d'énormes disparités importantes dans la répartition de l'offre de formation entre ces formations professionnelles. Au niveau de la formation professionnelle, 60 % des effectifs est dans le secteur du tertiaire avec une prédominance des filles, 32 % pour le secondaire et 1 % pour le secteur primaire. Au niveau de l'enseignement technique, 84% des apprenants sont inscrits en série G au moment où les séries scientifiques et techniques T1, S3 et T2 enregistrent de faibles pourcentages.

L'effectif des étudiants dans les institutions d'enseignement supérieur connaît une évolution sans cesse croissante passant de 90 433 en 2009 à 143 097 en 2014. L'effectif des nouveaux bacheliers évolue de façon croissante depuis l'année 2009 jusqu'à l'année 2014. Durant cette période, l'accès à l'enseignement supérieur est de 0,72 % (2009) et 0,99 % (2014).

La qualité de l'éducation et son efficacité interne : Le système éducatif sénégalais reste encore marqué par le phénomène du décrochage notamment dans les cycles de formation initiale. Ainsi, en 2014, le taux de décrochage était de 7,7% au primaire, de 8,2% au cycle moyen. Il convient également de noter que le taux de réussite dans l'enseignement supérieur s'est aussi considérablement amélioré.

En ce qui concerne l'examen du CFEE, on note une baisse drastique des performances avec des taux de réussite passant de 60,8% en 2009 à 34,3% en 2014.

En revanche, pour le Brevet de fin d'études moyennes (BFEM), on note une amélioration constante des résultats qui passent de 35,4 % en 2009 à 41,2 % en 2014.

Au baccalauréat, le taux de réussite est de 34,4 %, puis s'est progressé à 42,2 % en 2010. Il a chuté à 38 % de 2011 à 2013 et décroît encore à 31,8 % en 2014.

Une amélioration de la performance de l'enseignement supérieur a été notée avec un taux de réussite en licence 1 de l'enseignement supérieur passant de 63,11 % en 2010 à 80,41 % en 2014. Cependant, il faut signaler que les élèves du primaire à l'enseignement supérieur perdent en moyenne un tiers d'année – élèves (trois mois calendaires) par année scolaire à cause des mouvements de grèves des enseignants et des élèves. Ce qui fait perdre aux apprenants une année - élève pour chaque trois an passé dans le système depuis 2009.

L'équité de genre : On note que l'indice de parité du Taux Bruts de Scolarité est en faveur des filles dans tous les cycles sauf au cycle moyen. Mais force est de constater que c'est une majorité qui cache des disparités, car elles sont plus nombreuses dans les Centres Régionaux d'Enseignement technique féminin (CRETEF et CETF) où elles représentent 90 % des apprenants, alors que dans les Centres de Formation Professionnelle et lycées techniques, elles ne représentent que 5 % de l'effectif total. Dans les structures de formation professionnelle, elles sont plutôt dans les métiers du secteur tertiaire comme le commerce, le marketing, etc. Dans les lycées d'enseignement technique, les filles se concentrent à 95 % dans la série G.

L'équité dans la répartition des services d'éducation : En 2014, la zone rurale concentre 83,0 % des cases communautaires, 73,0 % des cases des tout-petits, 55,7 % des classes maternelles, 19,4 % des écoles maternelles et de 30,5 % des garderies. Les types de structures majoritaires en zone rurale restent les cases communautaires, les cases des tout-petits et les classes maternelles. En général, on constate que les structures de la Petite Enfance sont plus fréquentes en zone urbaine (1591) qu'en zone rurale (1232).

V. LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

Le financement public : Le financement public comprend les ressources propres de l'État et des collectivités locales. Dans certains cas, il est question d'autofinancement des établissements qui génèrent des ressources à travers des frais d'inscription ou d'activités à but lucratif. Toutefois, l'État est le principal bailleur de fonds de l'enseignement public au Sénégal, en ce qui concerne tant les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement. Ce financement s'opère dans le cadre du budget de l'État alloué aux ministères sectoriels, aux institutions d'éducation et de formation, aux autres ministères faisant de l'éducation et de la formation. Il faut noter qu'au Sénégal, une partie du budget de l'Éducation est transféré aux collectivités locales à travers les fonds de dotation, les fonds de concours et le BCI décentralisé.

Le financement extérieur : Les principaux partenaires financiers extérieurs de l'éducation au Sénégal sont les bailleurs de fonds bilatéraux (ministères de pays amis, ambassades ou agences chargées de livrer l'aide publique au développement de leur pays sur une base bilatérale), les bailleurs multilatéraux (les ONG internationales, les Banques de développement), et les agences des Nations Unies qui sont aussi des partenaires multilatéraux. Cet appui financier des partenaires est principalement acheminé à travers un mécanisme d'appui budgétaire sectoriel.

Le financement privé : Il est couvert par les ménages et les organisations communautaires et religieuses, et le secteur privé via les appuis consentis par les entreprises dans le cadre de leur RSE. Notons que dans le cas du secteur privé, les établissements privés ne sont pas considérés comme bailleurs vu qu'ils ont vocation de faire du profit et reçoivent d'ailleurs, dans le cas du Sénégal, selon le cas, une subvention de l'État. Les ménages paient des frais d'inscription de l'enseignement moyen au secondaire. Les frais d'inscription varient entre 3000 F CFA et 10 000 F CFA et sont laissés à l'appréciation des comités ou conseils de gestion.

VI. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

6.1. Financement global de l'éducation

Dépenses d'éducation (intérieures et extérieures) au Sénégal : Les dépenses annuelles totales d'éducation ont connu une évolution à la hausse passant de 413,09 milliards F CFA en 2009 à 613,06 milliards F CFA en 2014 représentant 8,1% du PIB et 26,5% des dépenses totales du gouvernement.

Les principales sources de financement (intérieures et extérieures) de l'éducation : Le financement du système éducatif sénégalais sur ressources intérieures et extérieures est, en

moyenne sur la période, constituée de 92,6 % de fonds propres du gouvernement et 7,4% de ressources extérieures.

Le financement (intérieur et extérieur) des programmes d'éducation : Le financement par programmes d'éducation montre que la plus grande part des dépenses d'éducation est orientée vers l'enseignement élémentaire avec 36,20 % entre 2009 et 2014, suivi de l'Enseignement supérieur (25,23 %) et de l'enseignement moyen général (14,80 %).

Le financement (intérieur et extérieur) moyen par apprenant tout niveau confondu: Le financement moyen par élèves au primaire est passé de 118 000 F CFA en 2009 à 123 000 F CFA en 2014 tandis que dans l'enseignement supérieur, il est passé de 1 083 000 F CFA en 2009 à 1 392 000 F CFA en 2014 allant jusqu'à 12 fois plus que le financement par élève au primaire. Dans l'enseignement secondaire général, ce financement par élève est passé de 160 000 F CFA en 2009 à 200 000 en 2014, il est passé de 121 000 F CFA en 2009 à 135 000 F CFA en 2014 dans l'enseignement moyen général, et de 552 000 F CFA à 780 000 F CFA dans l'enseignement technique.

6.2. LE FINANCEMENT PUBLIC (intérieur) DE L'ÉDUCATION

Dépenses publiques d'éducation au Sénégal : Les dépenses gouvernementales totales en éducation aux prix courants ont connu une tendance haussière de 375,9 milliards F CFA en 2009 à 585,3 milliards F CFA en 2014, soit une croissance annuelle moyenne nominale de 9,2% et réelle de 8,2% tenant compte de l'inflation. La part des dépenses gouvernementales totales en éducation dans les dépenses totales du Gouvernement a connu une évolution erratique entre 2009 et 2014, en passant respectivement de 23,42 % à 25,35% représentant ainsi une moyenne annuelle de 23,6 %. Durant cette même période, la part des dépenses gouvernementales dans le PIB est passée de 6,23% en 2009 à 7,73% en 2014.

Le financement public des activités d'éducation par niveau d'étude : Le financement interne a été majoritairement adressé à l'enseignement élémentaire (environ 38,1% du financement total). Le second pôle de financement est l'enseignement supérieur avec 26,8%, suivi du cycle moyen général auquel est alloué 14,5% du financement public. Par ailleurs, la formation des enseignants et à l'éducation de base des jeunes et adolescents analphabètes (EBJAA) ont bénéficié de seulement 0,3% chacune du financement public.

Les dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement supérieur : Au niveau de l'enseignement supérieur, le coût moyen par apprenant est passé de 1 080 000 FCFA en 2009 à 1 355 000 FCFA en 2014. Dans l'enseignement technique, le coût par apprenant est parti de 780 000 FCFA en 2009 à 503.000 FCFA en 2014. Par contre, dans l'enseignement secondaire général, la dépense publique moyenne par apprenant est passé de 160 000 FCFA en 2009 à 200 000 FCFA en 2014 alors pour l'enseignement primaire la dépense moyenne est resté sur la période stable à 116 000 F CFA allant jusqu'à 15 fois moins que la dépense à l'enseignement supérieur en 2014.

La dépense publique en éducation par ministère : Le MEN concentre 65,16% du total des dépenses sur la période de 2009 à 2014, suivi du MESR qui gère environ 28,09%. Les parts du MFPAA et les autres ministères sur cette période sont évalués respectivement à 6,45% et 0,3 %.

Nature économique des dépenses publiques d'éducation : Les dépenses publiques en éducation sont réparties entre les salaires, les subventions, les bourses et aides, les fournitures, les investissements et les autres dépenses courantes. Sur la période de 2009 à

2014, elles sont dominées par les salaires qui enregistrent une part annuelle moyenne tournant autour de 69,51% (enseignants et non enseignants). Les salaires sont principalement versés au personnel enseignant qui représente 60,1 % des dépenses publiques annuelles en éducation entre 2009 et 2014. Le paiement des salaires des enseignants a augmenté régulièrement de 2009 à 2014, passant 217,8 milliards à 353,9 milliards.

La part des bourses et aides accordées aux apprenants dans les dépenses gouvernementales en éducation tourne en moyenne annuelle autour de 8,8 %, en passant de 8,04 % en 2009 à 8,91 % en 2014, suite à l'augmentation du nombre d'étudiants. Le poids des investissements dans les dépenses publiques d'éducation est passé de 6,9 % en 2009 à 7,9 % en 2014, soit une moyenne annuelle de 7,5 %. Enfin, les autres notamment : Santé, nutrition, internat et autres transferts représentent aussi une part non négligeable.

Financement public des institutions d'éducation par catégorie de dépenses : Entre 2009 et 2014, les dépenses courantes en éducation représentent en moyenne 92,52% des dépenses totales, laissant 7,48% pour les dépenses en capital. Ces dernières sont passées de 25,9 milliards FCFA en 2009 à 10,0 milliards en 2011. Ensuite, elles ont augmenté jusqu'en 2014 pour s'établir à 45,6 milliards en 2014.

Le poids des dépenses courantes est plus important dans le MEN soit 95,72 % sur la période de 2009 à 2014. Puis vient le MFPAA qui a consacré environ 89,9 % de ses dépenses publiques à celles courantes. Le MESR enregistre des dépenses courantes tournant autour de 86,1 % de ces dépenses publiques totales.

6.3. LE FINANCEMENT EXTERIEUR DE L'ÉDUCATION

Dépenses extérieures d'éducation au Sénégal : Le financement extérieur du secteur de l'éducation a connu une évolution erratique entre 2009 et 2014, en passant de 37,19 milliards FCFA à 27,82 milliards FCFA. La part des dépenses d'éducation sur financement extérieur dans le PIB est marquée par une évolution irrégulière, avec une moyenne annuelle de 0,5 %, entre 2009 et 2014. Durant cette période, elle est passée de 0,62% en 2009 à 0,37% en 2014.

Part de l'éducation dans les dépenses gouvernementales sur ressources extérieures : En moyenne, 12,05 % des ressources extérieures entre 2009 et 2014 ont servi à financer l'éducation. On note une évolution très irrégulière de cette part entre 2012 et 2014. Elle passa en effet de 12,00% à 16,98% de 2012 à 2013, avant de chuter à 7,09% en 2014.

Le financement moyen extérieur par apprenant : Les dépenses extérieures moyennes par apprenant renseignent sur le coût moyen annuel de l'éducation d'un apprenant sur financement externe. En 2009, elles représentent 390 020FCFA contre 109 800 FCFA en 2014. Cette baisse s'explique à la fois par la chute du financement extérieur et la hausse des effectifs des apprenants.

Les dépenses externes par rapport aux dépenses publiques d'éducation : Sur la période de 2009 à 2014, la part des dépenses extérieures en éducation dans les dépenses publiques d'éducation a tourné autour de 7,4 % en moyenne annuelle. Elle est passée de 9,0% de 2009 à 4,52% en 2014.

Structure du financement par type de bailleur : Le financement extérieur de l'éducation est dominé par les bilatéraux (49,0 %) suivis des multilatéraux (46,7 %). Les agences des

Nations Unies n'ont contribué qu'à hauteur de 2,40%, alors que le secteur privé international a contribué pour 1,60%. Enfin, les ONG ne représentent que 0,40% du financement extérieur.

Les bailleurs bilatéraux ont financé l'éducation à hauteur de 17,88 milliards de FCFA en moyenne entre 2009 et 2014. Par rapport aux dépenses gouvernementales d'éducation, le financement par ces bailleurs bilatéraux a connu une évolution à la baisse entre 2009 et 2014. En moyenne, ce financement s'établit à 3,36% des dépenses gouvernementales d'éducation. Les bailleurs multilatéraux ont quant à eux financé l'éducation à hauteur de 17,15 milliards de FCFA en moyenne entre 2009 et 2014. Ce financement a connu une évolution à la hausse entre 2009 et 2013, suivie d'une baisse de 74,59% en 2014. **Nature économique des dépenses extérieures d'éducation :** Le financement extérieur est utilisé essentiellement dans la prise en charge de l'investissement, des autres dépenses courantes et des livres et guides. En effet, l'investissement représente environ 81,9 % du financement extérieur, en moyenne sur la période de 2009 à 2014. Il est suivi par les autres dépenses courantes qui ont une part de 14,2 %, sur la même période, et des achats de livres et guides pour un pourcentage de 2,1 %. Les matériels d'instruction et fournitures constituent 1,2 % et les salaires du personnel enregistrent un pourcentage de 0,3 % (réparti entre les enseignants et les non enseignants pour des pourcentages respectifs de 0,1 % et 0,2 %).

Structure de financement extérieur des activités d'éducation par niveau d'étude : Entre 2009 et 2014, le financement extérieur est capté principalement par l'administration centrale (40,0%), l'enseignement moyen général (18,7%), la formation des enseignants (12,4 %) et l'enseignement élémentaire (12,1 %).

VII. PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET GESTION FINANCIÈRE

Les variations entre les dépenses publiques et le budget sont causées par une non-maîtrise des projections des ressources financières principalement le financement extérieur caractérisé par un manque de prédictibilité qui affecte la planification. Il n'y a qu'en 2010 que les dépenses publiques ont été presque égales au budget. En effet, sur toute la période de 2009 à 2014, la planification financière des ressources extérieures ont été largement supérieure à l'exécution des dépenses. Ceci traduit le manque de prédictibilité de la planification des ressources externes et la non-maîtrise des dépenses qui sont engagées par le système de comptabilité de l'État et celui des projets et programmes financés par les partenaires.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions : L'étude aura permis de faire les constats qu'aucun mécanisme national n'a permis jusque-là de retracer de façon consolidée et exhaustive l'exécution des ressources extérieures destinées à l'éducation et à la formation ; le plan de travail annuel du MEN retrace la planification de financement d'une partie des PTFs ; les ressources extérieures mobilisées par les collectivités locales et destinées au secteur de l'éducation et de la formation échappent généralement au contrôle de l'État central ; la répartition des ressources entre niveaux d'enseignement ne tient pas compte du cadrage budgétaire édicté par la lettre de politique générale du secteur de l'Éducation et de la formation. Il en découle que les appuis des PTFs ne sont pas alignés aux priorités sectorielles ; les PTFs ont des modes opératoires très diversifiés dans l'appui au secteur allant de l'appui budgétaire à l'appui aux projets. Ce défaut d'harmonisation pourrait être une entrave à la maîtrise de l'aide et par conséquent à son efficacité.

Recommandations : L'étude recommande premièrement de mettre en place un dispositif pérenne et sectoriel de production régulière des comptes nationaux de l'Éducation, avec un mécanisme décentralisé afin de capter les ressources de la coopération décentralisée et du secteur privé local. Ensuite, elle propose de renforcer les capacités des services compétents des différents ministères sectoriels dans la production des Comptes nationaux. Dans un troisième temps, elle propose d'harmoniser les modalités d'appui des PTFs afin de tracer les flux et rationaliser les ressources. Enfin, l'étude recommande de collecter systématiquement les données d'exécution des différents projets et programmes et développer un système d'information dédié aux flux financiers venant de l'extérieur pour un meilleur financement des plans stratégiques permettant de réaliser les objectifs du Plan Sénégal Emergent ainsi que les Objectifs de Développement Durable.

Section 1 : Introduction

Le Gouvernement de la République du Sénégal a initié un ambitieux Plan pour placer le pays sur la rampe de l'émergence à l'horizon 2035. L'axe 2 du Plan Sénégal Emergent (PSE) est le Capital humain, la Protection sociale et le Développement durable. S'appuyant sur le PSE, le secteur de l'Éducation et de la Formation a initié le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (2013-2025) qui vise à bâtir à l'horizon 2025 *un système d'Éducation et de Formation équitable, efficace, efficient, conforme aux exigences du développement économique et social, plus engagé dans la prise en charge des exclus, et fondé sur une gouvernance inclusive, une responsabilisation plus accrue des Collectivités locales et des acteurs à la base* ». Ce programme repose sur trois axes :

- l'amélioration de la qualité des enseignements et apprentissages ;
- la résorption des disparités par un accès plus équitable à l'éducation ;
- la promotion d'une gouvernance inclusive et transparente.

Dans le cadre du troisième axe, le ministère de l'Éducation nationale accorde une place importante à la gestion transparente des ressources financières. Et cela passe nécessairement par une maîtrise des données relatives au financement de l'Éducation. C'est pourquoi, l'opportunité offerte par l'IIEP de l'UNESCO (Correspondance Réf : IIEP/COF/2013.74 du 2 septembre 2013) a été saisie pour participer à l'étude intitulée *Comptes nationaux de l'Éducation (CNE)* qui permettra de quantifier et de retracer les flux financiers dans le secteur. Le projet a pour objectif de contribuer à améliorer l'exhaustivité et la qualité des données financières sur l'éducation mises à la disposition des décideurs nationaux et transmises au niveau international.

L'ISU, l'IIEP et le Pôle de Dakar, trois entités de l'UNESCO appuyées financièrement par le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) ont travaillé avec huit pays divisés en quatre groupes thématiques :

- **la Guinée-Conakry et le Zimbabwe** : « *l'allocation des ressources publiques dans le système éducatif* » avec l'accompagnement du Pôle de Dakar ;
- **la Côte d'Ivoire et le Vietnam** : « *suivi régulier des dépenses privées en éducation* » avec l'accompagnement de l'ISU;
- **le Sénégal et le LAOS** : « *les sources extérieures de financement* » ;

- **le Népal et l'Ouganda** combineront le travail des trois thèmes et mettront en place des comptes nationaux de l'éducation en collaboration avec l'IPE, l'ISU et le Pôle de Dakar.

Une telle étude fait face au triple défi de la disponibilité, de l'exhaustivité et de la sincérité des données. Elle pourra néanmoins déboucher sur la disponibilité d'acteurs nationaux assez outillés, mais aussi d'outils adéquats pour pérenniser les comptes nationaux dans les pays bénéficiaires.

1.1- Pertinence de l'étude

Les CNE sont une approche exhaustive et approfondie permettant d'établir un état des flux de financement de l'éducation et d'en faire l'analyse. Ils permettent ainsi d'établir de manière détaillée : les sources de financement (secteur public, secteur privé, bailleurs de fonds non-résidents), les flux financiers (vers les institutions d'éducation, les collectivités locales, les ménages, etc.) et les postes de dépenses (salaires, matériels pédagogiques et autres dépenses courantes, infrastructures, etc.). Ils permettent également de développer des systèmes durables pour la collecte, le traitement et l'analyse des données.

Les CNE constituent un instrument de mesure de la Dépense nationale d'Éducation (DNE). Ils enregistrent, outre la part du secteur public, la part du secteur privé et la contribution des donateurs et permettent ainsi, à un moment donné, de décrire, de manière détaillée, l'origine des ressources, leur utilisation et les bénéficiaires. Ils quantifient et décrivent les différents flux entre les acteurs du système éducatif et permettent également de bâtir des indicateurs pertinents afin de mesurer et surtout d'orienter les efforts consentis dans le financement.

Le projet est mis en place sur une période de 2 ans et demi et permettra au Sénégal de pouvoir réaliser une intégration finement ciblée de l'aide extérieure dans le financement de la composante Éducation du Plan Sénégal émergent (PSE).

1.2- Limites de l'étude

La présente étude avait l'ambition de dresser de façon partielle les comptes nationaux de l'Éducation. À l'épreuve, l'une des difficultés majeures a été l'accès aux dépenses des ménages avec des données exhaustives et fiables sur un temps limité. Elle a été par conséquent centrée sur les dépenses publiques et les dépenses extérieures. Fort de cette première expérience nationale, le pays pourra envisager d'établir les comptes complets de l'Éducation en utilisant les guides méthodologiques et manuels techniques développés dans le cadre de ce projet CNE avec les huit autres pays.

D'autre part, l'accès à toutes les données financières des bailleurs a été une grande difficulté. Le recours aux Plans de travail annuels du secteur a été une alternative ; même s'il faut reconnaître que toutes les interventions des PTFs n'y sont pas inscrites. De même, la disponibilité et le traitement des informations sur les salaires a été un écueil pour la réalisation de l'étude.

Enfin, la phase exploratoire a permis de déceler beaucoup d'interventions de partenaires extérieurs qui ne sont pas forcément capitalisées au niveau central et dans le système national de gestion financière. L'élaboration de comptes au niveau déconcentré devrait permettre de collecter ces informations.

1.3- Objectifs de l'étude

La présente étude cherche à améliorer l'exhaustivité et la qualité des données financières sur l'éducation mises à la disposition des décideurs nationaux et transmises au niveau international. De façon plus spécifique, elle vise à :

- développer l'expertise sur les comptes nationaux de l'éducation (CNE) afin d'implémenter des CNE au Sénégal ;
- mettre en place des méthodes pérennes et harmonisées pour la collecte, le traitement, l'analyse et la transmission des données sur les dépenses d'éducation.

1.4- Méthodologie de l'étude

1.4.1- Sources d'information

Les sources de données exploitées sont obtenues à partir des publications annuelles des structures compétentes, des enquêtes réalisées et des collectes d'informations réalisées dans le cadre des activités sur l'analyse du financement public et extérieur des comptes nationaux de l'éducation.

Les sources de données sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Sources de données

Nom	Contenu	Périodicité	Origine	Observations
Situation d'exécution du Budget de l'État du Sénégal	L'exécution détaillée des dépenses de personnel, de fournitures et les dépenses en capital sur ressources internes dans le secteur de l'éducation	Annuelle	Direction Générale des Finances du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan	Elle contient une bonne partie des dépenses d'éducation.
Tableau des opérations financières de l'État (TOFE)	Les dépenses gouvernementales (total dépenses courantes, dépenses en capitales (sur ressources internes et externes)	Annuelle	La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan	
Situation d'exécution du Budget consolidé de l'État (BCI)	L'exécution des projets d'investissements de l'État sur ressources internes et externes	Annuelle	Direction Générale des Finances du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan	Sa couverture doit être complétée par certaines interventions directes des partenaires techniques et financiers
Annuaire statistiques du Ministère de l'Éducation, du Ministère de l'Enseignement technique et professionnel et le Ministère de l'Enseignement supérieur	Les effectifs des élèves et du personnel de l'enseignement préscolaire, élémentaire, moyen et secondaire	Annuelle	Ministère de l'Éducation, du Ministère de l'Enseignement technique et professionnel et le Ministère de l'Enseignement supérieur	
États financiers des établissements autonomes de l'éducation	L'exécution des budgets des établissements	Annuelle	Les universités, les centres des œuvres universitaires	
Comptes de gestion des collectivités locales	L'exécution des dépenses d'éducation réalisées par les collectivités locales	Annuelle	La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan	

Nom	Contenu	Périodicité	Origine	Observations
Comptes nationaux du Sénégal	Le PIB à prix courant et à prix constants, l'indice global des prix à la consommation et celui de l'éducation	Annuelle	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie	
Rapports du recensement général ou des projections de la population	La taille et la structure par âge et par sexe de la population		Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie	
Comptabilités des partenaires techniques et financiers	Les dépenses exécutées directement par les partenaires techniques et financiers		Partenaires techniques et financiers	
Annuaire de l'éducation	Nombres d'élèves		Ministère de l'Éducation	
Rapports des universités	Nombres d'étudiants		Universités	Ces informations complètent celles tirées des états financiers des universités
Documents de planification des universités	Financement intérieur et extérieur des programmes dans l'enseignement supérieur	Annuelle	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	

Il faut souligner qu'une source peut contenir à la fois des informations sur le financement intérieur et extérieur. Dans le tableau précédant, les sources qui permettent de déterminer le financement de l'éducation sont réparties en deux groupes :

- **Sources pour le financement intérieur**

Les sources qui fournissent les informations sur le financement intérieur sont la situation d'exécution du Budget, la situation d'exécution du BCI, le TOFE, les comptes de gestion des collectivités locales, des rapports des universités et les états financiers des structures autonomes de l'éducation.

- **Sources pour le financement extérieur**

Les sources qui renseignent sur le financement extérieur sont la situation d'exécution du BCI, le TOFE et les comptabilités des partenaires techniques et financiers.

Le BCI contient l'exécution des projets financés sur ressources intérieures et extérieures. Le TOFE renseigne sur les montants globaux des dépenses par nature économiques (les dépenses courantes (rémunérations des salariés de la Fonction publique, le paiement des intérêts de la dette publique intérieure et extérieure, les achats de fournitures et les subventions et transferts) et dépenses en capital (sur ressources intérieures et extérieures)).

1.4.2- collectes des données

La collecte des données est conduite par l'équipe technique. Elle est effectuée principalement à l'aide de correspondances adressées aux structures productrices de données requises. Pour les données produites par les trois ministères qui participent au comité technique, leurs représentants fournissent les informations sollicitées.

La situation d'exécution du Budget et le BCI ont été reçus auprès de la Direction Générale des Finances du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP). Ces données sont également disponibles au niveau de l'ANSD.

Pour les états financiers des structures autonomes, des correspondances sont envoyées pour disposer de leurs documents.

Le Tableau des Opérations financières de l'État (TOFE) est produit par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) et est publié sur le site internet de la Direction de la Prévision et des Études économiques (DPEE). Il est collecté auprès de la DGCPT à l'aide d'une correspondance ou à partir du site de la DPEE.

Concernant les collectivités locales (CL), la situation consolidée de leurs comptes de gestion est fournie par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor du MEFP à la suite d'une correspondance. La DGCPT a mis en place un système informatique nommé « COLOC » pour informatiser les comptes de gestion des CL.

Les annuaires sont collectés par les membres du comité technique provenant des trois ministères (Ministère de l'Éducation, du Ministère de l'Enseignement technique et professionnel et le Ministère de l'Enseignement supérieur).

S'agissant des données relatives aux comptes nationaux (PIB et prix) et la population, elles ont été fournies par le représentant de l'ANSD. Elles sont également disponibles dans les publications de l'ANSD. L'année de base des comptes nationaux est 1999.

Les informations issues des comptabilités des PTF sont collectées à l'aide de questionnaires administrés à la suite de la transmission de correspondances administratives

La collecte de données au niveau des trois ministères qui participent au comité technique est réalisée par leurs représentants respectifs. Les données du Ministère de l'Éducation nationale collectées ont porté sur les effectifs des élèves et du personnel ainsi que la planification des projets. Les effectifs des élèves et du sont tirés des annuaires statistiques produits par la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation (DPRE) du MEN. Pour le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA), les

données sont les effectifs des élèves et du personnel et sont tirées des rapports dudit ministère.

Les données du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont collectées à partir des annuaires statistiques, des rapports de performances. Concernant le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), des rapports annuels de performances (RAP), du rapport général et des pré-rapports de la concertation nationale sur l'avenir de l'Enseignement supérieur (CNAES), du Plan de développement de l'enseignement supérieur (PDES) 2013-2017, des documents sur l'enseignement supérieur public et privé au Sénégal publiés par la Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES).

La collecte de données relatives aux ressources internes et externes est faite à l'aide d'un questionnaire administré aux différentes sources de financement (voir annexe 1).

1.4.3- Développement des bases de données

1.4.3.1- Génération de base de données

Au terme du diagnostic et des opérations de collecte, une base de données a été constituée. À ce propos, l'équipe technique nationale a conçu un **modèle de base de données sur Excel** pour permettre de consigner les données sur les ressources internes et externes collectées auprès de l'administration publique et des PTF du secteur.

Les bases de données ont été générées à partir de trois sources d'information qui ont permis d'avoir des éléments de réponses aux questions suivantes :

- Quel est le coût de l'éducation ?
- Qui finance le système éducatif ?
- Comment est financé le système éducatif ?
- Quels niveaux d'éducation reçoivent les flux financiers ?
- Qui transforme le financement de l'éducation et de la formation en services éducatifs ?

La création d'une base de données permet :

- de retracer, de capturer les données de toutes les sources de financement interne et externe du secteur de l'éducation et de la formation (l'État, les partenaires au développement bilatéraux ou multilatéraux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé international, etc.);
- d'améliorer la planification et la programmation du budget destiné à financer l'éducation à tous les niveaux;

- d'améliorer l'efficacité de l'aide extérieure;
- de fournir des statistiques et informations sur les dépenses annuelles réelles des ministères sectoriels, des partenaires, etc.
- d'assurer une plus grande précision et la transparence de l'information;
- d'améliorer l'accès aux données, ce qui facilite en effet l'identification des financeurs, des niveaux de l'éducation financés des fluctuations annuelles, des types d'activités et des montants dépensés par activité.

Le développement de la base de données implique aussi la mise en place d'un système de codification, la généralisation des tableaux de financement intermédiaires et finaux, l'apurement, la vérification de la cohérence et la consolidation.

Les données collectées sont traitées dans un premier temps par le biais de tableaux intermédiaires avant d'être regroupées dans un tableau final. Dans les tableaux intermédiaires, il y a une classification en trois grandes catégories :

- financement direct des établissements de l'éducation ;
- transferts entre les unités de financement ;
- paiement des ménages en dehors des établissements de l'éducation.

Dans la catégorie financement direct des établissements d'éducation, on distingue les dépenses liées aux activités d'éducation, les services auxiliaires, l'administration générale et l'appui.

1.4.3.2- La saisie des données

Les ressources internes et les ressources externes sont saisies dans une feuille Excel. Ces différentes ressources sont présentées sous forme de base de données existant déjà et pour les besoins d'analyse, certaines variables nécessaires à l'analyse ont été ajoutées.

1.4.3.2.1- Le financement public

Une base de données de financement existe déjà dans le système financier au sein du Ministère des Finances, des ministères sectoriels et autres ministères menant des activités éducatives. Il s'agit notamment de la Loi de financement initial (LFI) qui détermine la nomenclature du budget.

Néanmoins, il faut signaler que ce système ne contient pas toutes les informations permettant à l'équipe technique nationale de faire l'analyse, ainsi des variables importantes relatives aux ressources internes ont été ajoutées pour répondre à l'objectif du projet.

Pour les besoins du retraitement et de l'analyse des données de base, à un niveau intermédiaire plus agrégé, suivant les CNE, les colonnes suivantes ont été rajoutées :

- Code Objet économique : Numéro de l'Objet économique ;
- Libellé Objet économique : Intitulé de l'Objet économique ;
- Code Type Éducation : Numéro du Type d'Éducation ;
- Libellé Type Éducation : Intitulé du Type Éducation ;
- Niveau d'exécution : Niveau central ou local ;
- Source de données : SIGFIP ;
- Unité de financement : État ;
- Mécanisme de financement : Budget État.

En effet, chaque objet **économique** est codifié selon **le chiffre** du *type de dépense* auquel on ajoute un **chiffre d'ordre**.

Exemple : l'objet économique « **11** » représente les « **salaires** » du type de dépense « **1. Personnel enseignant** »

Les types de dépenses sont les suivants :

1. Personnel enseignant ;
2. Personnel non enseignant ;
3. Autres dépenses courantes ;
4. Capital ;
5. Personnel œuvres universitaires ;
6. Autres dépenses récurrentes ;
7. Hébergement, nourriture, frais médicaux, transport ;
8. Personnel non enseignant ;
9. Autres dépenses courantes ;
10. Capital;
11. Bourses et aides ;
12. Autres transferts payés ;
13. Transferts reçus ;
14. Uniformes ;
15. Manuels scolaires, fourniture;
16. Transport ;
17. Autres (argent de poche).

1.4.3.2.2- Le financement extérieur

La conception de la base de données des ressources externes est la même que celle des ressources internes.

La principale difficulté rencontrée dans l'administration du questionnaire des partenaires est liée à l'inaccessibilité des informations relatant les allocations et l'exécution du budget des partenaires. Les informations généralement disponibles sont la dénomination du projet ou programme, la durée, la zone d'intervention du partenaire, les dépenses effectuées.

Cette situation s'explique par deux raisons fondamentales. D'une part, certains partenaires disposent en leur sein d'unités de gestion projet qui planifient et exécutent le budget. Les documents comptables sont souvent inaccessibles et du reste les rapports de bilan d'exercice ne donnent pas toutes les informations à l'administration publique (les ministères). D'autre part, l'existence d'une double procédure de gestion financière et comptable des partenaires rend difficile la collecte exhaustive des informations (c'est le mode Régie) : une partie du financement est détenue et gérée directement par les partenaires et une partie du financement est imputée au budget.

Section 2 : Contexte de l'étude

Cette partie présente les données géographiques et historiques, les données démographiques, les institutions de la République et les collectivités locales. Afin de mieux appréhender les données financières en éducation dans la suite de l'étude, elle décrit sommairement la situation économique du pays.

2.1- Données géographiques et historiques

Le Sénégal se situe à l'avancée la plus occidentale du continent africain dans l'Océan Atlantique, au confluent de l'Europe, de l'Afrique et des Amériques. D'une superficie de 196 722 km², il est limité au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée Bissau, à l'ouest par la Gambie, et par l'océan Atlantique sur une façade de 500 km. Dakar (550 km²), la capitale, est une presqu'île située à l'extrême Ouest.

La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances. La langue officielle de la République du Sénégal est le français. Les langues nationales sont le Diola, le Malinké, le Poular, le Sérère, le Soninké, le Wolof et toute autre langue nationale qui sera codifiée.

Le pays est subdivisé en quatorze régions dont les chefs-lieux sont les principales villes : Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kédougou, Kaolack, Kolda, Louga, Matam, Saint Louis, Sédhiou, Tambacounda, Thiès, Ziguinchor. La réforme dite de l'Acte III de la décentralisation érige le département en collectivité locale et ouvre l'ère de la communalisation intégrale.

L'actuel territoire du Sénégal a vu se développer plusieurs royaumes dont le Djolof, vassaux des empires successifs du Ghana, du Mali et Songhaï. Après 1591, il subit le morcellement politique ouest-africain consécutif à la bataille de Tondibi. Au XVII^e siècle, plusieurs comptoirs appartenant à différents empires coloniaux européens s'établissent le long de la côte, ils servent de support au commerce triangulaire. La France prend peu à peu l'ascendant sur les autres puissances puis érige Saint-Louis, Gorée, Dakar et Rufisque en communes françaises régies selon le statut des Quatre communes.

Avec la Révolution industrielle, la France désirait construire un chemin de fer afin de les relier et entra en conflit avec le Damel du Cayor, Lat Dior. Ce conflit permit à la France de

faire officiellement du Cayor un protectorat en 1886, un an après la fin de la conférence de Berlin. La colonisation de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest est alors amorcée et Saint Louis, puis Dakar deviendront les deux capitales successives de l'Afrique-Occidentale française créée en 1895. Dakar devient ensuite la capitale de la République sénégalaise au moment de l'indépendance en 1960. Contrairement aux autres anciennes colonies de l'AOF, le Sénégal indépendant moderne est donc le résultat du regroupement d'un territoire peuplé d'anciens citoyens français (Les Quatre communes) et d'un territoire peuplé d'anciens « Indigènes » (le reste du pays).

Le pays fait partie de la CEDEAO. Depuis le 2 avril 2012, le président du pays est Macky Sall. Intégré aux principales instances de la communauté internationale, le Sénégal fait également partie de l'Union africaine (UA), de la Communauté des États sahélo-sahariens (CES) et de l'Organisation internationale de la Francophonie.

2.2- Données démographiques

En décembre 2013, la population résidente au Sénégal est évaluée à 13 508 715 habitants, dont 49,9 % d'hommes et 50,1 % de femmes. Cette population se caractérise par sa jeunesse. L'âge moyen de la population est de 22,4 ans et la moitié de la population a 18,7ans (âge médian).

La population sénégalaise en âge de travailler, c'est-à-dire celle âgée de 15 ans ou plus, est évaluée à 7 728 868. Elle représente 58,2 % de la population locale. Une majorité de cette population inactive est en majorité féminine et est constituée de femmes au foyer (43,8 % des inactifs) et d'élèves/étudiants (30,4 % des inactifs). La population habituellement active, qui est celle des individus occupés et celle au chômage, s'élève à 50,4 % de la population potentiellement active.

Quant à la population d'actifs, elle est constituée de 74,3 % d'occupés et 25,7 % de chômeurs. Ces chômeurs sont généralement des primo demandeurs d'emploi qui représentent neuf chômeurs sur 10 (92,9 %) contre moins d'un chômeur sur 10 (7,1 %) ayant déjà travaillé. Les taux d'activités les plus élevés s'observent dans les régions de Sédhiou, Kolda, Kaffrine, Tambacounda et Dakar où près de 55 individus sur 100 en âge de travailler sont habituellement actifs.

2.3- Les institutions de la République

2.3.1- Le Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif (aussi appelé simplement l'exécutif) est incarné par le Président de la République et son Gouvernement. Il incarne l'unité nationale. Il est le garant du fonctionnement régulier des institutions, de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. Il détermine la politique de la Nation. Il préside le Conseil des ministres.

Le président est élu au suffrage universel à deux tours. Son mandat est de sept ans, renouvelable une seule fois (la durée du mandat avait été ramenée à cinq ans en janvier 2001, puis rétablie à sept ans en octobre 2008).

Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets. Il nomme aux emplois civils. Le Président de la République, Chef suprême des Armées, est responsable de la Défense nationale. Il préside le Conseil supérieur de la Défense nationale et le Conseil national de Sécurité. Il nomme à tous les emplois militaires et dispose de la force armée.

Le Président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères. Les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Le Président de la République peut être assisté d'un Vice-président qu'il nomme après consultation du Président du Sénat et du Président de l'Assemblée nationale, pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Président de la République nomme le Premier Ministre et met fin à ses fonctions. Sur proposition du Premier ministre, le Président de la République nomme les ministres, fixe leurs attributions et met fin à leurs fonctions. Il est installé dans ses fonctions après avoir prêté serment devant le Conseil constitutionnel en séance publique.

2.3.2- Le Pouvoir législatif

Le Sénégal est un pays de tradition parlementaire. L'Assemblée nationale du Sénégal a été instituée le 20 août 1960 (loi n° 60-44 du 20 août 1960). Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct. Leur mandat est de cinq ans. Il ne peut être abrégé que par dissolution de l'Assemblée nationale.

Cent cinquante députés siègent à l'Assemblée nationale. Les députés sont élus au scrutin majoritaire à un tour au niveau des départements à concurrence de 90 députés et au scrutin proportionnel sur une liste nationale à concurrence de 60 députés.

L'Assemblée nationale se réunit de plein droit en une session ordinaire unique qui commence dans la première quinzaine du mois d'octobre et qui prend fin dans la seconde quinzaine du mois de juin de l'année suivante.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Les créations et transformations d'emplois publics ne peuvent être opérées que par les lois de finances. Les lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'État. Le plan est approuvé par la loi.

Après son adoption par l'Assemblée nationale, la loi est transmise sans délai au Président de la République pour promulgation. Le Président de la République promulgue les lois définitivement adoptées dans les huit jours francs qui suivent l'expiration des délais de recours visés à l'article 74 de la Constitution. Le délai de promulgation est réduit de moitié en cas d'urgence déclarée par l'Assemblée nationale.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République peut, par un message motivé, demander à l'Assemblée une nouvelle délibération qui ne peut être refusée. La loi ne peut être votée en seconde lecture que si les trois cinquièmes des membres composant l'Assemblée nationale se sont prononcés en sa faveur.

2.3.3- Le Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il est exercé par le Conseil constitutionnel, la Cour suprême, la Cour des comptes et les Cours et Tribunaux.

2.3.3.1- Le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel est composé de cinq membres appelés « sages » : un président, un vice-président, trois juges. Les membres sont nommés par décret par le Président de la République pour une durée de six ans non renouvelables. Toutefois, deux membres au plus exceptés le président et le vice-président peuvent être renouvelés tous les deux ans. Il ne peut

être mis fin avant expiration de leur mandat aux fonctions de membre du Conseil Constitutionnel que sur demande ou par incapacité physique et sur avis conforme du conseil.

Le Conseil Constitutionnel tranche les réclamations et se prononce sur les recours à l'occasion des élections présidentielles et législatives. Il proclame les résultats définitifs de ces élections. Le Conseil Constitutionnel connaît de la constitutionnalité des règlements intérieurs des assemblées législatives, des lois et des engagements internationaux, des conflits de compétence entre l'exécutif et le législatif ainsi que des exceptions d'inconstitutionnalité soulevées devant la Cour Suprême.

Les décisions du Conseil Constitutionnel ne sont susceptibles d'aucune voie de recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

2.3.3.2- La Cour suprême

La Cour suprême est juge en premier et dernier ressort de l'excès de pouvoir des autorités exécutives, ainsi que de la légalité des actes des collectivités locales. La Cour suprême est juge en premier et dernier ressort de l'excès de pouvoir des autorités exécutives.

Elle est compétente en dernier ressort dans les contentieux des inscriptions sur les listes électorales et des élections aux conseils régionaux, municipaux et ruraux conformément aux conditions prévues par le Code électoral. Sous réserve des matières relevant de la compétence d'attribution d'autres juridictions, la Cour suprême se prononce sur les pourvois en cassation pour incompétence, violation, de la loi ou de la coutume, dirigés contre : les arrêts et jugements rendus en dernier ressort par toutes les juridictions ; y Les décisions des conseils d'arbitrage des conflits collectifs du travail ;

Elle connaît également par la voie du recours en cassation :

- des décisions de la Cour des comptes ;
- des décisions rendues en dernier ressort par des organismes administratifs à caractère juridictionnel ;

La Cour suprême ne connaît pas du fond des affaires, sauf dispositions législatives contraires.

La Cour suprême se prononce en outre sur :

- les demandes en révision ;

- les demandes de renvoi d'une juridiction à une autre pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique ;
- les règlements de juges entre juridictions n'ayant au-dessus d'elles aucune juridiction supérieure commune autre que la Cour suprême ;
- les demandes de prise à partie contre une cour d'appel, une cour d'assises ou une juridiction entière ;
- les contrariétés de jugements ou arrêts rendus en dernier ressort entre les mêmes parties et sur les mêmes moyens entre différentes juridictions.

2.3.3.3- La Cour des comptes

La Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics. Elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'État ou par les autres personnes morales de droit public. Elle assure la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques et organismes à participation financière publique. Elle déclare et apure les gestions de fait. Elle sanctionne les fautes de gestion commises à l'égard de l'État, des collectivités locales et des organismes soumis à son contrôle.

2.3.3.4- Cours d'appel et tribunaux

Les cours d'appel sont les juridictions de second degré en ce sens qu'elles connaissent de l'appel de toutes les décisions rendues en premier ressort par les tribunaux régionaux. La Cour d'appel statue sur les litiges relatifs aux élections des conseils municipaux et régionaux, des membres des chambres de métiers et des chambres de commerce, et des conseils des Ordres professionnels. S'agissant des élections du Président de la République et des Députés, la Cour veille au déroulement des opérations de vote, à la régularité du scrutin au recensement des votes et procède à la proclamation des résultats provisoires.

Les Cours d'assises sont des juridictions chargées de juger les infractions qualifiées de crimes. Au terme de l'article 33 du décret n° 84-1194 du 22 octobre 1984 modifié, les Cours d'assises ont leurs sièges établis à Dakar, Saint-Louis, Ziguinchor et Kaolack. Les Cours d'assises comprennent la Cour proprement dite composée du Président et de deux (2) assesseurs magistrats. Les jurés sont des citoyens sénégalais choisis pour leur moralité sur une liste préétablie chaque année.

➤ **Tribunaux**

- ***Tribunaux régionaux***

La compétence territoriale de chaque Tribunal régional couvre les limites administratives de la région où il est implanté. Les Tribunaux régionaux sont implantés aux chefs-lieux des régions administratives. Dakar dispose d'un Tribunal régional hors classe (TRHC).

- ***Tribunaux départementaux***

Les Tribunaux départementaux ont été créés en remplacement des justices de paix par la loi n° 84-19 du 2 février 1984 fixant l'organisation judiciaire (Journal officiel du 3 mars 1984, page 124). Le Président du tribunal départemental répartit les affaires selon les besoins du service.

- ***Tribunaux du travail***

Au terme de l'article 2 de la loi n° 84 -19 du 2 février 1984, il est créé un tribunal du travail au chef - lieu de chaque région du Sénégal. Le tribunal du travail est une juridiction spécialisée composée d'un Président et de Juges. Le tribunal du travail est une juridiction spécialement et exclusivement compétente pour régler des différends individuels nés à l'occasion du contrat de travail.

2.3.3.5- La Haute Cour de Justice

La Haute Cour de Justice est la juridiction chargée de juger le président de la République pour haute trahison, le Premier ministre, les ministres et leurs complices en cas de complot contre la sûreté de l'État. La Haute Cour de Justice est composée de membres élus par l'Assemblée nationale après chaque renouvellement.

2.3.4- Le conseil économique, social et environnemental

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été créé par la Loi n°2012-16 du 28 septembre 2012 portant révision de la Constitution tandis que la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012 a fixé son organisation et son fonctionnement.

Le CESE est la deuxième Assemblée constitutionnelle du Sénégal. Il constitue auprès des pouvoirs publics, une assemblée consultative qui peut être saisi par le Président de la

République, l'Assemblée Nationale ou le Premier Ministre au nom du Gouvernement, de demandes d'avis ou d'études.

Composé des forces vives de la Nation, le CESE est un lieu de collaboration et de participation des catégories socioprofessionnelles à la politique économique, sociale et environnementale de la Nation. Il examine les évolutions en matière économique, sociale et environnementale et suggère les adaptations nécessaires. Il promeut une politique de dialogue et de coopération avec les Collectivités locales et les organismes similaires étrangers.

Il peut se saisir de l'examen de questions économiques, sociales et financières, entreprendre à cet effet les études et enquêtes nécessaires et émettre en conclusion, les avis et suggestions de réforme qui lui paraissent de nature à favoriser le développement économique, social et environnemental de la Nation.

2.4- Les collectivités locales

Avec la réforme dite de l'Acte III de, la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales (Acte III de la décentralisation) érige le département en collectivité locale et ouvre l'ère de la communalisation intégrale.

L'Acte III de la décentralisation vise à renforcer les responsabilités des collectivités en consacrant la territorialisation comme levier de performance des politiques publiques locales. L'architecture territoriale de cette réforme majeure a retenu deux ordres de collectivités qui vont interagir à des échelles différentes, mais complémentaires : les départements et les communes.

2.5- Situation économique

Le Sénégal a longtemps connu des taux de croissance parmi les plus élevés de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Il reste cependant un Pays moins avancé (PMA) avec près de 46,7 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté en 2011² (Source : ESPS2011).

Le secteur informel représentait toujours, en 2014, plus de 47 % du PIB. L'économie du pays souffre d'un réseau électrique défaillant, qui ralentit la croissance du pays. Toutefois, celle-ci est passée de 4,0 % en 2013 à 4,3 % en 2014. En 2015, elle est estimée à 6,5 %.

² ESPS : Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal réalisée par l'ANSD en 2011

2.4.1- Le Plan Sénégal émergent (PSE)

Le Sénégal a décidé d'adopter en 2013 un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie, dénommée Plan Sénégal émergent (PSE), constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme.

Cette aspiration à un mieux-être se décline en une vision qui est celle d'« un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit ».

Le Pays est pauvre en ressources naturelles, mais il s'agit de l'un des plus industrialisés d'Afrique de l'Ouest. La croissance économique est passée de 4,3 % en 2014 à 6,5 % en 2015, sous l'effet du bon comportement des activités de l'agriculture, des bâtiments et travaux publics (BTP), du ciment, services financiers et des activités chimiques.

2.4.2- Principaux secteurs d'activités

Le secteur primaire emploie plus de 50 % de la population active et contribue à 15,4 % du PIB en 2014. L'agriculture sénégalaise se caractérise par une forte vulnérabilité face aux aléas climatiques et à la menace acridienne. Les principales cultures du Sénégal sont les arachides, le niébé, le manioc, les pastèques, le mil, le riz et le maïs. Le pays est relativement pauvre en ressources naturelles. La pêche est également source de recettes importantes.

Le secteur secondaire aura contribué à 19,2 % du PIB en 2014. Il est fondé essentiellement sur la production d'acide phosphorique à destination de l'Inde, de sucre, de ciment et des BTP. . Aujourd'hui, le secteur secondaire est en crise, faute de maîtrise des énergies.

Le secteur tertiaire contribue à 52,7 % du PIB en 2014. Il bénéficie en particulier de la bonne tenue du secteur financier et des services aux entreprises.

2.4.3- Poids du commerce extérieur

La part du commerce extérieur dans le PIB du Sénégal aura été d'environ 70 % en 2013. Durant cette même année, les importations représentaient près de la moitié du PIB. Les principaux fournisseurs du pays sont la France (16 % des importations du pays), le Nigeria, l'Inde et la Chine. Le Sénégal importe principalement des carburants minéraux et du pétrole, des céréales, des machines et des véhicules.

Les exportations de biens et services contribuent à plus d'un quart du PIB. Les principaux clients du Sénégal sont le Mali, la Suisse, l'Inde et la France. Les principaux produits exportés sont les carburants minéraux et le pétrole, les produits maritimes, les produits chimiques inorganiques, le sel et le soufre et les véhicules. Leader des exportations, les produits de la pêche bénéficient depuis deux ans d'une modernisation des équipements portuaires et d'une industrie agroalimentaire bien implantée.

Depuis plusieurs années, la Chine est un partenaire de plus en plus important pour le Sénégal comme en témoignent les sommets Chine-Afrique. La balance commerciale du pays s'est améliorée en 2013 et cette amélioration devrait se poursuivre sur 2014. Toutefois, le commerce extérieur sénégalais est caractérisé par un déficit structurel de la balance courante équivalente à plusieurs points de PIB d'année en année.

En 2014, le pays demeure sous assistance financière internationale, reste peu compétitif et peine à convaincre les investisseurs internationaux.

Section 3 : Le système éducatif sénégalais

Cette section met en évidence les réformes du système éducatif sénégalais ainsi que le cadre institutionnel de l'éducation au Sénégal ainsi que l'organisation des cycles d'éducation. Les orientations stratégiques de l'éducation à l'horizon de 2015 seront également mises en évidence. Enfin, les stratégies de gestion financière et comptable seront exposées.

3.1- Les réformes du système éducatif sénégalais

3.1.1- Réformes de l'Éducation de base

- ✓ **la mise en œuvre de la modernisation des daaras par l'inspection des daaras :**
 - Construction de 32 daaras publics et réhabilitation de 32 daaras non public ;
 - La réforme des curricula (Curriculum des daaras modernes) ;
 - La mise en œuvre, du volet « WAQF » des daaras ;
 - L'introduction de la formation professionnelle par l'apprentissage dans les Daara.
- ✓ **le développement des filières scientifiques par la DEMSG :**
 - Augmentation des crédits horaires et les coefficients des disciplines scientifiques dans l'Enseignement moyen général ;
 - Modification des modalités d'évaluation des apprentissages dans les cycles moyen et secondaire général ;
- ✓ **la formation des enseignants par la Direction de Formation et de la Communication :**
 - Implantation des Centres régionaux de Formation des Personnels de l'Éducation (CRFPE) : 14 CRFPE sont implantés
 - Écriture d'un nouveau programme formation des enseignants des CRFPE. Un document de Référentiel validé disponible avec 14 Compétences de base dans le sens d'un continuum élémentaire/préscolaire/EBJA et moyen
 - Formation continue des enseignants : Le Sénégal fait partie des pays qui expérimentent l'IFADEM (Initiative francophone pour la formation continue des maitres en relation avec l'OIF et l'AUF).

✓ **la réforme du curriculum de l'éducation de base :**

- formation des enseignants de l'éducation de base à l'APC : Le curriculum de l'éducation de base (CEB) couvre présentement les sous-secteurs : Le développement intégré de la petite enfance(DIPE) ; L'enseignement élémentaire (EE) ; L'Éducation de base des jeunes et des adultes(EBJA) ;
- généralisation de la réforme au niveau du développement intégré de la petite enfance (DIPE), de l'élémentaire et son extension au niveau de l'éducation de base des jeunes et des adultes (EBJA) ;
- révision des guides pédagogiques et cahiers d'activités du DIPE et de l'élémentaire en y intégrant les dimensions genre et environnement ainsi que les acquis des innovations pédagogiques (PALM, PREMST, Santé et nutrition), initiées par d'autres structures centrales en charge de l'éducation ;
- révision du plan de formation des élèves inspecteurs en y intégrant la réforme ainsi que les dimensions genre et environnement ;
- nouveau dispositif d'évaluation certificative qui a permis d'organiser deux examens de CFEE (2013 et 2014) ;
- formation de tous les inspecteurs de l'éducation (500) des services déconcentrés, des conseillers pédagogiques (9) et 63 039 enseignants.

✓ **L'éducation de base de 10 ans**

Le gouvernement du Sénégal s'est engagé à allonger l'obligation scolaire de six à dix ans. Ainsi, il est ajouté, après l'article 3 de la loi d'orientation de l'Éducation nationale n° 91-22 du 16 février 1991, l'article suivant : « Article 3 bis : la scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 ans à 16 ans. L'État a l'obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de 6 à 16 ans.

La scolarité obligatoire est assurée gratuitement au sein des établissements publics d'enseignement. Il est fait obligation aux parents, dont les enfants atteignent l'âge de 6 ans, de les inscrire dans une école publique ou privée. Les parents sont tenus d'assurer de l'assiduité de leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

Tout enfant âgé de moins de 16 ans et n'ayant pu être maintenu dans l'enseignement général est orienté vers une structure de formation professionnelle ».

✓ **L'évaluation environnementale stratégique du PAQUET**

L'objet de l'évaluation environnementale stratégique est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes, en vue de promouvoir un développement durable.

Conformément à la législation environnementale nationale en vigueur, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en vue d'évaluer l'ensemble des enjeux environnementaux du Programme et les intégrer convenablement dans le processus de planification et de mise en œuvre du PAQUET-EF. Il s'est agi ainsi :

- D'appréhender les enjeux environnementaux et sociaux majeurs associés à la mise en œuvre du PAQUET-EF et définir la stratégie de gestion environnementale associée ;
- De préciser les rôles et responsabilités pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives au Programme ;
- De déterminer les besoins en formation, renforcement de capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des résultats de l'évaluation environnementale stratégique ;
- De fixer le montant du financement à pourvoir pour mettre en œuvre le Plan Cadre de Gestion environnementale et sociale (PCGES).

✓ **normes et standards de qualité de l'éducation et de la formation**

Dans la continuité de la réforme du système éducatif, le Gouvernement du Sénégal a formulé une Lettre de Politique générale qui vise à approfondir et à consolider les acquis de la décennie précédente, mais aussi à réajuster les options éducatives en les articulant avec les dynamiques observées au plan national et international.

Le pilotage aussi bien au niveau central que déconcentré requiert en effet l'adoption de principes directeurs communs et d'un minimum d'intrants identiques. Cependant malgré les nombreuses directives données à tous les niveaux, on note encore des insuffisances et des disparités d'une structure à une autre.

Pour pallier cette situation, et apporter des améliorations, il importe que le management du système éducatif, du niveau national à l'établissement scolaire, repose sur des normes et standards de qualité partagés par tous les acteurs.

À cet effet, la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation (DPRE), en collaboration avec les autres directions nationales, a décidé de faciliter la régulation des dysfonctionnements constatés dans l'application des normes prescrites dans les domaines de l'équipement, de la gouvernance scolaire, des programmes et matériels pédagogiques, de la formation des enseignants, des processus d'enseignement-apprentissage, etc.

Cette réforme sur les normes et standards vise les objectifs centraux suivants :

- produire un outil de référence nécessaire au bon management des structures éducatives;
- mettre en place un système d'information par niveau de responsabilité (école/établissement, IEF, IA, niveau central) permettant de piloter le système éducatif à partir de ces normes et standards de qualité.

L'enjeu de ce travail est de promouvoir une culture de l'efficacité et l'efficience dans la gouvernance des structures de l'Éducation et de la Formation. En d'autres termes, il s'agit de mettre à la disposition des décideurs des informations fiables sur les objectifs, les intrants, les processus et les résultats du pilotage pédagogique et administratif pour une prise de décision éclairée à chaque niveau de responsabilité.

3.1.2- Réformes dans la Formation professionnelle, l'Artisanat et l'Apprentissage

Dans la continuité de la réforme du système éducatif mise en œuvre à travers le Programme décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF 2000-2011), le Gouvernement du Sénégal vient de formuler une nouvelle Lettre de Politique générale pour le secteur de l'Éducation et la Formation, couvrant la période 2012-2025. À cet égard, la politique éducative a intégré les objectifs poursuivis à travers, l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Elle devra aussi s'ajuster aux orientations du PSE.

À travers le PAQUET-EF, le Gouvernement du Sénégal vise (i) l'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation (ii) l'amélioration de la qualité des apprentissages et de (iii), l'efficacité de la gouvernance scolaire, mais aussi cherche à corriger les dysfonctionnements constatés au cours du programme précédent.

En outre, conformément à la loi n°2004-37 du 3 décembre 2004 qui stipule l'obligation scolaire pour tous les enfants âgés de 7 à 16 ans, le Gouvernement s'est engagé à assurer,

d'ici à 2025, une éducation de base de qualité pour tous, partout, afin que chacun puisse se réaliser pleinement et apporter sa contribution à la société.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité du service éducatif et le renforcement du processus de décentralisation et de déconcentration de la gestion de l'éducation constituent, sur le plan stratégique, les options majeures de développement du secteur de l'Éducation et de la Formation.

Au niveau des différents départements, on peut noter des réformes spécifiques.

Déjà le PDEF avait retenu dans sa deuxième phase, la promotion et l'orientation de la formation professionnelle et technique vers le marché du travail. Les axes stratégiques de promotion et d'orientation sont systématisés et structurés dans un programme de réforme en huit points essentiels :

Une nouvelle orientation de l'offre de formation orientée aux besoins du marché du travail en main-d'œuvre qualifiée conformément aux orientations de l'Axe 2 du PSE portant sur le capital humain.

L'élargissement des missions du secteur pour prendre en charge correctement la formation initiale, la formation continue, l'intégration de l'apprentissage traditionnel des jeunes et adultes dans le dispositif de formation professionnelle et la mise en place de mécanismes d'appui à l'insertion des formés. La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) en phase de systématisation a aussi permis d'exploiter de façon optimale le capital humain dont dispose l'artisanat.

Un nouveau mode de gestion et de pilotage axés sur le principe de l'autonomie des établissements avec la mise en place des organes de gouvernance (conseil d'administration et conseil d'établissement) et l'implication des acteurs du secteur économique dans la gouvernance et la gestion. Ceci a permis la mise en place de cadres de concertation public/privé aux niveaux stratégique et opérationnel : la Commission partenariale des Programmes (CPP) et la Commission partenariale de Certification (CPC). Le contexte nouveau de la formation professionnelle et technique est aussi caractérisé par la mise en place de contrat de performance pour une gestion efficace et efficiente du système

L'Inspection interne est en train de mener la cartographie des risques des structures de la formation professionnelle. Les objectifs visés à travers cette cartographie sont entre autres, identifier les risques majeurs auxquels sont confrontées les structures de la formation professionnelle et technique afin de mettre en place un plan de mitigation.

Dans le cadre de la réforme des programmes, l'Approche Par Compétences (APC) est retenue comme nouvelle modalité pédagogique. Cette réforme est effective et s'est intensifiée avec l'appui des partenaires techniques et financiers de la FPT. Elle a permis la formation de bon nombre de formateurs et du personnel administratif sur la pédagogie, la conception de supports didactiques adaptés ainsi que l'élaboration des référentiels de métiers, de compétences, de formation, de certification et de guide d'organisation de matériels pédagogiques (GOMP).

La réforme est aussi marquée par la révision du cadre juridique et réglementaire : la loi d'orientation de la formation professionnelle et technique a été adoptée par l'Assemblée nationale le 26 décembre 2014 et promulguée par le Chef de l'État le 6 janvier 2015. C'est dans ce sillage que s'inscrit la réforme du dispositif de financement de la FPT à travers la mise en place, par décret n° 2014- 1264 du 07 octobre 2014, du Fonds de financement de la formation professionnelle et technique (3FPT). Ce fonds dispose de quatre guichets essentiellement dédiés au financement des formations initiales du public comme du privé (i), au financement des formations des demandeurs d'emploi (ii) au financement des formations continues des travailleurs des entreprises des secteurs formels comme non formels (iii) et à la promotion de l'assurance qualité dans la FPT.

S'agissant du partenariat, les partenaires techniques et financiers (PTF) et le Ministère sont en train de mettre en place un PACTE dénommé PACTE-FPTA (formation professionnelle technique et apprentissage et artisanat) qui va constituer un cadre unique de planification, de suivi-évaluation, de coordination et de reddition des comptes. Ce cadre aura pour missions : la mobilisation des acteurs du sous-secteur autour d'un plan d'action structurant ; l'orientation des ressources nationales et celles des partenaires vers ces actions et la mutualisation des moyens et des approches.

3.1.3- Réformes dans l'Enseignement supérieur

Partant du contexte mondial où le secteur de l'enseignement supérieur est marqué, d'une part, par un accroissement considérable des effectifs d'étudiants au niveau des pays, et d'autre part, par une large augmentation des flux internationaux d'étudiants, un pays se voulant émergent doit avoir un système d'enseignement supérieur performant capable d'attirer le plus grand nombre de cerveaux.

C'est dans cette optique que le gouvernement du Sénégal a engagé une vaste réforme de l'enseignement supérieur afin que le système réponde plus efficacement aux besoins de notre

économie, ainsi qu'à ceux des différents acteurs sociaux (les étudiants, les professeurs et les partenaires).

C'est dans ce sens que la Concertation nationale sur l'Avenir de l'Enseignement supérieur au Sénégal (CNAES) a été organisée du mois janvier au mois d'avril 2013. Soixante-dix-huit (78) recommandations, portant sur les mutations indispensables à apporter au sous-secteur, ont été formulées, d'une manière consensuelle, à l'issue de ces assises.

Sur la base de ces recommandations, un programme de réformes prioritaires 2013-2017 de l'enseignement supérieur et de la recherche a été élaboré et un plan de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (PDESR) 2013-2017 a également été conçu.

C'est ainsi que, pour permettre au sous-secteur de jouer pleinement son rôle dans le développement socio-économique du pays, un Conseil présidentiel sur l'Avenir de l'Enseignement supérieur s'est tenu le 14 août 2014 afin de valider la nouvelle politique d'enseignement supérieur et de recherche.

À l'issue de ce conseil, le Chef de l'État a pris onze (11) décisions qui vont permettre la mise en œuvre de cette politique dans toutes ses dimensions, à savoir : le pilotage de l'Enseignement supérieur, l'accès à l'Enseignement supérieur, le financement de l'Enseignement supérieur, la qualité de l'Enseignement supérieur, les ressources humaines, l'internationalisation, la recherche et l'innovation, les liens avec le marché du travail et la communauté.

Ces décisions en cours de mises en œuvre ont pour objectif :

- de renforcer les capacités d'accueil des universités publiques existantes ;
- d'améliorer l'accès à l'Enseignement supérieur dans les domaines identifiés comme prioritaires (l'agriculture, les infrastructures, l'énergie, les technologies de l'information et de la communication (TIC), le commerce, la formation, l'industrie, etc.) et pour les niveaux de formation adéquats ;
- de renforcer la dynamique éducation- économie dans l'Enseignement supérieur ;
- de renforcer le plateau technique scientifique et technologique ;
- d'améliorer les conditions de vie des étudiantes et des étudiants et de l'environnement de travail ;
- d'améliorer le pilotage dans l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

- de donner un nouvel élan à la Recherche et à l'Innovation.

3.2- Le cadre institutionnel de l'éducation au Sénégal

Le secteur de l'Éducation et de la Formation est sous la tutelle de quatre départements ministériels :

- le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- le ministère de l'Éducation nationale ;
- le ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;
- le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (l'Agence Nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits s'occupe du développement intégré de la petite enfance (DIPE)).

Les missions de chaque département ministériel sont fixées par décret.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Décret n°2014-881 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) est chargé de la gestion de l'enseignement supérieur. Il élabore et met en place la carte universitaire nationale. Il assure le contrôle des universités et des établissements d'enseignement supérieur placés sous son autorité et veille à leur bon fonctionnement. Il veille, également, au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans les universités, centres universitaires régionaux, instituts et écoles nationales supérieures de formation.

Le Ministère de l'Éducation nationale (Décret n°2014-882 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation nationale) prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État en matière d'éducation, de formation des enfants et des jeunes en âge de fréquenter les écoles dispensant un enseignement préscolaire, élémentaire, moyen général ou secondaire général. Il est chargé, à ce titre, sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales, de la gestion de l'enseignement public préscolaire, primaire, moyen et secondaire général. Il prépare et applique la politique menée en matière d'enseignement privé préscolaire, primaire, moyen et secondaire général. Il veille à l'instauration d'un climat apaisé en milieu scolaire. Il veille à l'éducation des plus jeunes. Il veille à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des daaras et à leur intégration dans le système éducatif. Il encourage la pratique de la lecture et de l'écriture. Il veille à l'enseignement de l'éducation

civique dans le système éducatif. Il a la charge d'assurer la qualité des programmes d'enseignement, d'assurer les réformes nécessaires, et de veiller au niveau éducation des populations par l'élaboration de programmes d'alphabétisation appropriés. Il exerce ses activités dans le cadre du système éducatif africain. Il suit les relations avec l'UNESCO.

Le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (Décret n° 2013-1291 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat) prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les domaines de la formation technique et professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat.

Au titre de la Formation professionnelle :

- il est chargé, de la gestion de toutes les disciplines de formation technique et professionnelle ;
- il est responsable de l'encadrement académique et du contrôle de toute formation à caractère technique ou professionnelle, et doit veiller à son adéquation avec l'économie.
- il facilite l'acquisition d'un savoir professionnel par l'ensemble des Sénégalais et veille à la qualité de la formation continue dans toutes les filières.
- il a la charge de faciliter l'insertion des diplômés et des formés.
- il promeut l'apprentissage et veille à la modernisation de l'apprentissage traditionnel.
- il veille à l'ouverture des disciplines de formation technique et professionnelle sur le milieu universitaire et doit favoriser la coopération avec les entreprises privées.

Au titre de l'artisanat

- Il veille au développement de l'artisanat, à la promotion et à l'exportation des produits artisanaux et à la modernisation de ce secteur. À cet effet, il facilite l'accès des artisans au financement de leurs activités.
- il encourage et assure le suivi de l'implantation de villages artisanaux dans les collectivités territoriales.

Le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (Décret n°2014-874 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance) veille au respect des droits fondamentaux des enfants et à leur protection contre la maltraitance et toutes les formes d'exploitation, dont celles liées à la mendicité. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale. Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

À côté des ministères sectoriels, d'autres institutions relevant d'autres départements ministériels sont actives dans l'éducation et la formation. C'est le cas des ministères en charge de la santé (écoles et institutions de formation de professionnels de la santé : ENDSS par exemple), de l'agriculture, de l'élevage, du tourisme, de la pêche...

Le pilotage de la mise en œuvre du PAQUET-EF 2013-2025 se fait à partir de trois principaux centres de responsabilité :

- l'Éducation de base (DIPE, Cycle fondamental et EBJA) et l'Enseignement secondaire (MEN) ;
- la Formation professionnelle et technique (MFPAA) ;
- l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique (MESR).

3.3- Organisation des cycles d'éducation au Sénégal

Tableau 2 : Groupes cibles du système éducatif

Sous-secteur		Tranches d'âges du groupe cible	
DIPE		3 à 5 ans	
Éducation de base	Enseignement élémentaire	6 à 11 ans	
	Enseignement moyen	12 à 15 ans	
	EBJA	Écoles Communautaires de Base	09 à 14 ans
		Adolescents et adultes non alphabétisés	15 ans et plus
		Daaras modernes	3 à 18ans
Enseignement secondaire		16 à 18 ans	
Enseignement technique et formation professionnelle		12 ans et plus	
Enseignement supérieur		19 ans et plus	

3.4- Les orientations stratégiques de l'Éducation à l'horizon 2025

3.4.1- Vision du Gouvernement

La vision du gouvernement du Sénégal en matière d'éducation et de formation est la suivante : *‘‘Un système d'Éducation et de Formation équitable, efficace, efficient, conforme aux exigences du développement économique et social, plus engagé dans la prise en charge des exclus, et fondé sur une gouvernance inclusive, une responsabilisation plus accrue des Collectivités locales et des acteurs à la base ».*

Pour que l'éducation et la formation soient un réel vecteur de développement, elles doivent être appréhendées dans leurs dimensions à la fois individuelle et collective. L'approche par les droits humains s'est avérée pertinente pour rendre compte de la multi dimensionnalité du droit à l'éducation.

3.4.2- Priorités en matière d'éducation et de formation

Le Gouvernement du Sénégal a retenu les priorités suivantes en matière d'éducation et de formation :

- mettre en place une éducation de base universelle conformément au droit universel à l'éducation;
- adapter, en partenariat avec le secteur privé, l'offre de formation professionnelle et technique des jeunes et adultes aux besoins du développement économique ;
- améliorer la qualité des enseignements/apprentissages ;
- promouvoir le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie et des innovations (STI);
- poursuivre et renforcer la décentralisation/déconcentration de la gestion des programmes éducatifs en vue d'une gouvernance plus efficace, plus efficiente et plus inclusive ;
- renforcer, dans le court et moyen terme, l'efficacité du secteur ;
- renforcer la productivité du personnel enseignant et non enseignant ;
- développer progressivement l'utilisation des Langues nationales dans le système éducatif, au-delà de l'alphabétisation fonctionnelle.

3.5- Stratégies de gestion financière et comptable

En termes de procédures de gestion financière et comptable, le secteur s'appuie encore sur le Manuel de procédures de l'ancien programme sectoriel, le PDEF. Néanmoins, pour s'arrimer aux réformes budgétaires de l'UEMOA et dans la perspective de l'amélioration de la gestion administrative et financière, de nouvelles stratégies de gestion financière et comptable sont définies. Celles-ci devront déboucher sur un manuel de procédures conforme au PAQUET-EF.

3.5.1- Stratégie d'amélioration de l'efficacité de la gestion des ressources investies dans le secteur de l'Éducation et de la Formation

En vue d'une utilisation plus rationnelle des ressources investies dans le secteur, il s'agira de :

- Renforcer les capacités des personnels, intervenant dans la gestion budgétaire, financière et comptable, en GAR et en budget Programme ;
- Augmenter la capacité d'absorption des crédits d'investissement particulièrement au niveau des constructions et à l'acquisition des manuels ;
- Mettre en place des critères d'allocation des ressources plus équitables et plus efficaces;
- Améliorer les procédures et les mécanismes d'élaboration du budget axée sur les résultats avec la redéfinition des critères de répartition des ressources dans les sous-secteurs afin que le budget permette effectivement l'atteinte des objectifs visés ;
- Renforcer les capacités des personnels en gestion budgétaire, financière et comptables à tous les niveaux, en intégrant les réformes budgétaires de l'UEMOA ;
- Former en passation des marchés les agents des niveaux central et déconcentré, en intégrant les réformes budgétaires de l'UEMOA ;
- Développer l'application FINPRONET et l'interfacer avec les applications parentes.

3.5.2- Stratégie de renforcement de l'effectivité et l'efficience de la gestion financière déconcentrée et décentralisée

- Généraliser l'exécution des salles de classe de l'élémentaire par les Collectivités locales dans le cadre du BCI décentralisé ;
- Mettre œuvre une stratégie de sensibilisation des Collectivités locales pour une allocation suffisante de leurs ressources propres au secteur.

-

3.5.3- Stratégie de renforcement du pilotage de la gestion financière

- Élaborer un organigramme avec une organisation financière conforme avec l'approche programme ;
- Élaborer un document pluriannuel de planification budgétaire et le projet annuel de performance (réforme budgétaire UEMOA) ;
- Élaborer un rapport annuel de performance ;
- Partager et mettre en œuvre le plan de réformes budgétaires et financières finalisé (PRBF) 2013 2015 ;
- Capitaliser les bonnes pratiques en matière de gestion budgétaire et financière ;
- Organiser la coordination financière du programme par la systématisation des rencontres avec les centres de responsabilités du secteur ;
- Mettre en place un fonds national de l'Éducation et de la Formation pour la mobilisation de ressources additionnelles ;
- Sécuriser davantage les ressources financières allouées au secteur ;
- Mettre en œuvre un manuel de procédures articulé à l'approche programme ;
- Systématiser la reddition périodique des comptes de l'exécution budgétaire et financière.

Section 4 : Performances de l'Éducation au Sénégal de 2009 à 2014

La vision du Gouvernement en matière d'éducation est de bâtir *un système d'Éducation et de Formation équitable, efficace, efficient, conforme aux exigences du développement économique et social, plus engagé dans la prise en charge des exclus, et fondé sur une gouvernance inclusive, une responsabilisation plus accrue des Collectivités locales et des acteurs à la base*. Cette vision se réalise à travers les performances réalisées dans les différents niveaux d'éducation. La section présente ces performances de 2009 à 2014. Elle s'articule autour de l'accès, l'efficacité interne, l'équité et la qualité.

4.1- Accès et participation

L'accès et la participation sont traités à partir de deux indicateurs : le Taux brut de scolarisation, le Taux d'accès. Ils ont été analysés par niveau d'éducation, du Préscolaire au Supérieur.

4.1.1- Accès et participation au préscolaire

Le préscolaire accueille les enfants de 3 à 5 ans. Entre 2009 et 2014, les structures de prise en charge de la Petite Enfance sont passées de 1725 en 2009 à 2823 établissements, soit 1098 de plus. L'offre d'éducation préscolaire reste dominée par les écoles maternelles et les garderies d'enfants qui constituent les types de structures les plus anciens du réseau. La population préscolarisée au Sénégal est passée de 126 403 enfants en 2009 à 199,024 en 2014.

Ainsi, entre 2009 et 2014, le Taux brut de Préscolarisation (TBPS) a connu une variation globale à la hausse. En effet, il est passé de 9,1 % en 2013 à 14,7 % (en 2014).

4.1.2- Accès et participation à l'élémentaire

Dans l'enseignement primaire, la demande potentielle d'éducation est constituée par la tranche d'âge de la population âgée de 6 à 11 ans. Les effectifs scolaires sont passés de 1 652 585 en 2009 à 1 888 159 élèves en 2014. Le nombre d'écoles élémentaires est passé de 7939 (dont 861 privées) en 2009 à 9307 (dont 1303 privées) en 2014. En 2009, le TBS au niveau national était de 92,5 %. Il a connu une légère évolution à 93 % en 2013 avant de chuter à 82,6 %. Cette baisse s'explique par la rétrogradation à la suite du changement des

données de population à l'occasion du recensement général de la population en 2013. Par conséquent cette baisse ne reflète pas une contreperformance du système éducatif.

En ce qui concerne le taux brut d'accès au Cours d'initiation, il est passé de 117,5 % en 2009 à 98,42 en 2013. Cette baisse est due au fait que le système enrôle de moins en moins des enfants au-delà de l'âge normal de scolarisation. Autrement dit, les enfants accèdent davantage à l'école en raison des nombreux efforts faits dans la sensibilisation des parents et l'augmentation de la capacité d'accueil du système éducatif.

4.1.3- Accès et participation au moyen secondaire général

Au niveau de l'enseignement moyen, le nombre d'établissements abritant un premier cycle du Secondaire est passé de 1096 en 2009 à 1775 en 2014, soit une augmentation en valeur absolue de 679 établissements. L'effectif du moyen est passé de 482306 élèves en 2009 à 754 964 en 2014, soit une progression de 282 303 élèves. Le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 41,4 % en 2009 à 55 % en 2014, soit une progression de plus de 13 points.

Les structures d'Enseignement secondaire comprennent les collèges dotés d'un second cycle, les lycées avec un premier cycle où abritant uniquement un second cycle. Le nombre de ces structures a été doublé, en passant de 284 en 2009 à 674 en 2014.

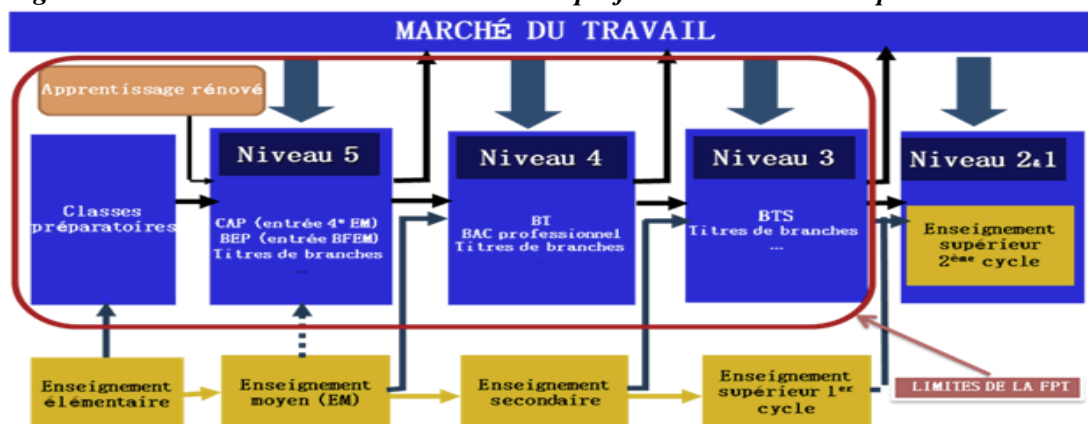
Entre 2009 et 2014, les effectifs du secondaire sont passés de 143108 à 277 045 élèves. Le TBS global du secondaire a évolué de 18,4 % en 2009 à 31,1 % en 2014.

De façon générale, le moyen et le secondaire général ont connu une nette progression dans la période de 2009 à 2014. Cela dénote un effort important dans le financement de ces deux niveaux. Néanmoins, la valeur des indicateurs d'accès du Moyen (TBS de 55 %) et du Secondaire (31,1 %) en 2014 montrent qu'il y a encore des efforts importants à faire dans le financement pour accueillir les importants flux d'élèves venant du Primaire.

4.1.4- Accès et participation dans la formation professionnelle et technique

Le système de la FPT dispose des niveaux d'entrée présentés dans le schéma ci-dessous.

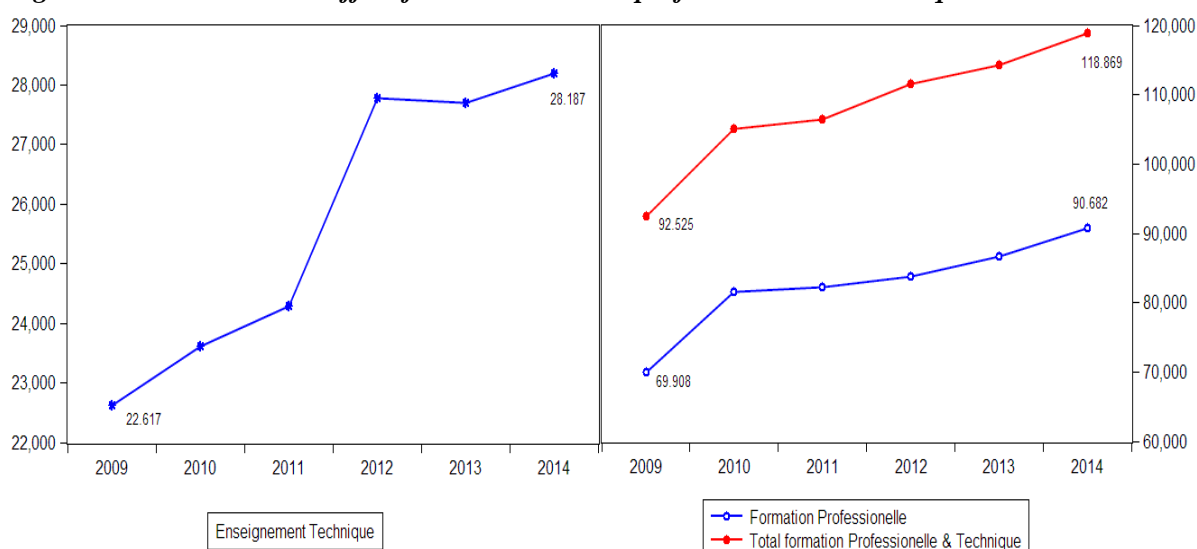
Figure 4.1 : Niveaux d'entrée de la Formation professionnelle et technique



La population scolarisable de la FPT provient de quatre (4) sources principales : le marché du travail (i), le secteur de l'artisanat (ii), le flux du cycle fondamental (iii) et le stock provenant du marché du travail désignant la population du milieu professionnel qui intègre le système pour améliorer leurs qualifications, les élèves de l'enseignement élémentaire qui peuvent entrer dans le système (en passant un Test) en faisant une classe préparatoire leur permettant de disposer des pré requis pour s'inscrire au niveau 5.

Il existe aussi des passerelles entre les différents niveaux du système de FPT.

Figure 4.2 : Évolution des effectifs de la Formation professionnelle et technique



Il ressort des figures ci-dessus que les effectifs d'apprenants des structures de la formation professionnelle et technique s'accroissent continuellement depuis l'année 2009 jusqu'à l'année 2014 ; ceci, avec un taux annuel moyen de 5,23%. En effet, le nombre est passé de

92 525 en 2009 à 118 869 en 2014, soit un TAMA de 5,23% dont 76,24 % de l'effectif total est dans le cycle de formation professionnelle (CAP, BEP) et 23,76 % dans l'enseignement technique (BT, Bac technique et BTS).

Les effectifs du privé représentent plus de 38,66 % de l'effectif total d'apprenants. Les filles représentent % de l'effectif total d'apprenants de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Malgré cet accroissement des effectifs, il faut noter que l'accès des jeunes (15-24ans) à la formation professionnelle ainsi que la transition enseignement général/formation professionnelle restent toujours très faible eu égard aux options de la Lettre de politique sectorielle (LPS) qui visent à orienter, à l'horizon 2025, 30 % du flux du cycle fondamental vers la formation professionnelle et technique. Le taux de transition est passé de 0,86 % en 2009 à 1,68 % en 2010, puis à 2,70 % en 2011. Il s'établit sur une tendance haussière de l'ordre de 6,43 % à partir de 2013-2014.

Par ailleurs, parmi les recommandations des Assises de l'éducation et de la formation tenues au mois d'août 2014, il a été retenu de revoir à la hausse le taux de transition à 40 %.

En plus, le réseau des structures de FPT est mal réparti sur le territoire. La région de Dakar regroupe à elle seule 47 % du réseau des structures, suivie par les régions de Thiès (17 %) et de Ziguinchor (7,67 %). La faiblesse de l'accès à la FPT s'explique en grande partie par l'insuffisance et l'inégale répartition géographique du réseau des structures de formation avec des retards extrêmement importants dans le rythme de livraison des projets de construction et de réhabilitation ; ce qui n'a pas favorisé la correction des disparités importantes dans la répartition des structures sur le pays.

Il est aussi important de signaler des disparités importantes dans la répartition de l'offre de formation entre les secteurs d'activité économiques.

- Au niveau de la **formation professionnelle**, plus de la moitié (60 % sur toute la période) des effectifs est dans le secteur du tertiaire avec une prédominance des filles, 32 % pour le secondaire et 1 % pour le secteur primaire.

- Au niveau de l'**enseignement technique**, l'essentiel des apprenants (84 %) sont inscrits en série G au moment où les séries scientifiques et techniques T1, S3 et T2 enregistrent de faibles pourcentages.

Par conséquent, cette situation n'a pas favorisé la correction des disparités importantes dans la répartition des structures et des offres de formation selon les secteurs d'activité économiques.

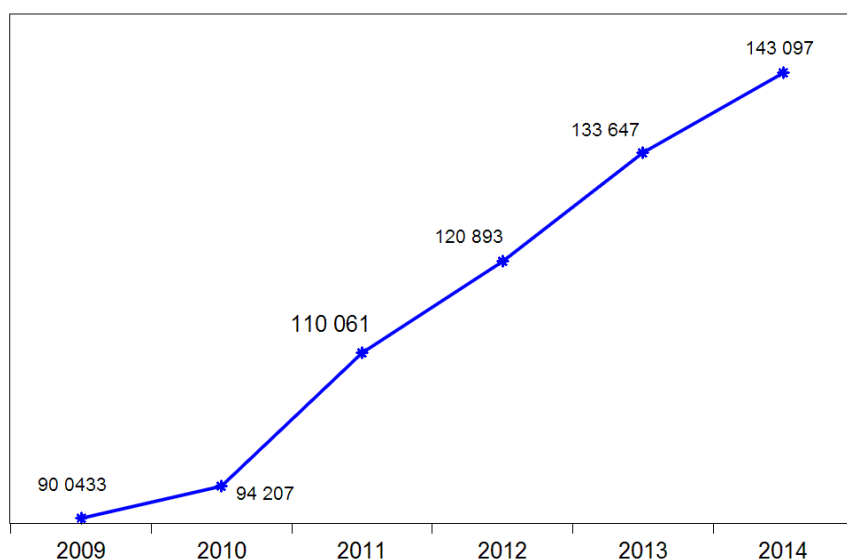
4.1.5- Accès et participation à l'Enseignement supérieur

L'effectif des étudiants dans les institutions d'enseignement supérieur connaît une évolution sans cesse croissante. En effet, il est passé de 90 433 en 2009 à 143 097 en 2014, soit un taux moyen d'accroissement annuel (TAMA) de 9,69 %. L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar continue d'enregistrer l'effectif le plus élevé avec 58,4 % des étudiants en 2014 et un taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) de 8,08 % entre 2009 et 2014. En plus des efforts d'enrôlement effectués au niveau de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS) et de l'Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP) de Thiès, l'UCAD sera davantage désengorgé avec la montée en puissance des universités de Thiès, Alioune Diop de Bambey, Assane Seck de Ziguinchor et Gaston Berger de Saint Louis, l'orientation des bacheliers dans les établissements privés d'enseignement supérieur et la création de nouvelles Institutions d'enseignement supérieur à savoir :

- l'Université du Sine Saloum El hadji Ibrahima NIASS (USSEIN) ;
- les ISEP de Dakar à Diamniadio, de Matam, de Richard Toll et de Bignona ;
- l'Université Ahmadou Mahtar MBOW (UAM) ;

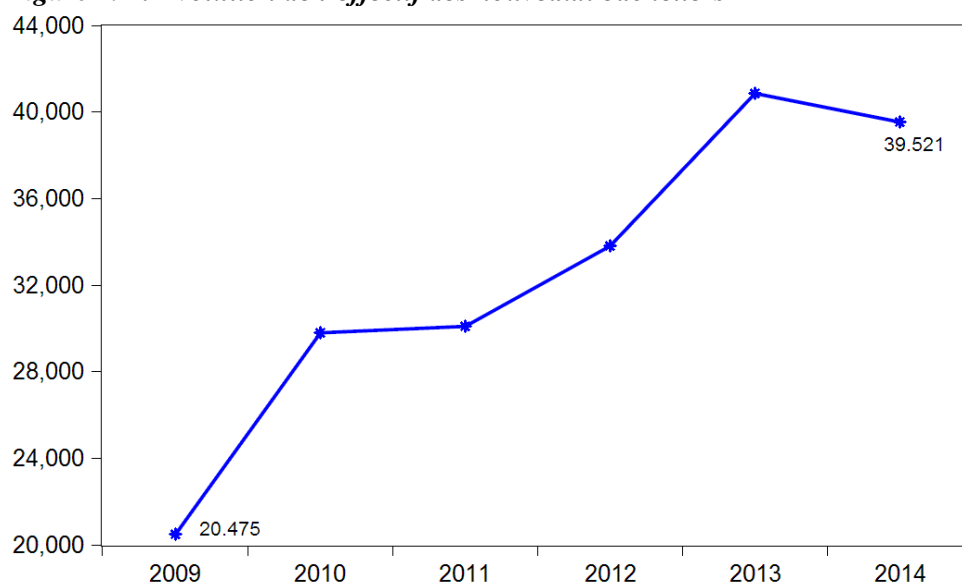
En d'autres termes, cette forte demande de formation supérieure est le fruit des efforts de développement de l'enseignement élémentaire, du moyen et secondaire. La figure ci-dessous permet d'appréhender l'évolution de l'effectif global des étudiants durant 2009 à 2014.

Figure 4.3 : Évolution de l'effectif des étudiants



De cette figure, on constate une évolution croissante des effectifs des étudiants. Ceci s'explique par la hausse continue du nombre de bacheliers qui est passé de **20 475** à **34 961** entre 2009 à 2014. La figure ci-dessous permet de voir l'évolution annuelle de l'effectif des nouveaux bacheliers.

Figure 4.4 : Évolution de l'effectif des nouveaux bacheliers



De cette figure, il ressort que l'effectif des nouveaux bacheliers évolue de façon croissante depuis l'année 2009 jusqu'à l'année 2014. Ceci constitue un véritable défi pour l'enseignement supérieur qui fait face déjà à un déficit de capacité d'accueil. Par ailleurs, malgré l'évolution de cet effectif qui a également entraîné d'une manière générale une hausse de l'effectif des étudiants, il faut noter que l'accès à l'enseignement supérieur public reste encore un défi à relever. En effet, durant la période 2009 à 2014, l'accès à l'enseignement supérieur est de 0,72 % (2009) et 0,99 % (2014). Mais malgré l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur constaté en 2014, il faut toujours signaler que cela reste loin de la

norme de 2 % d'étudiants par rapport à la population fixée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture (UNESCO).

4.2- Efficacité interne

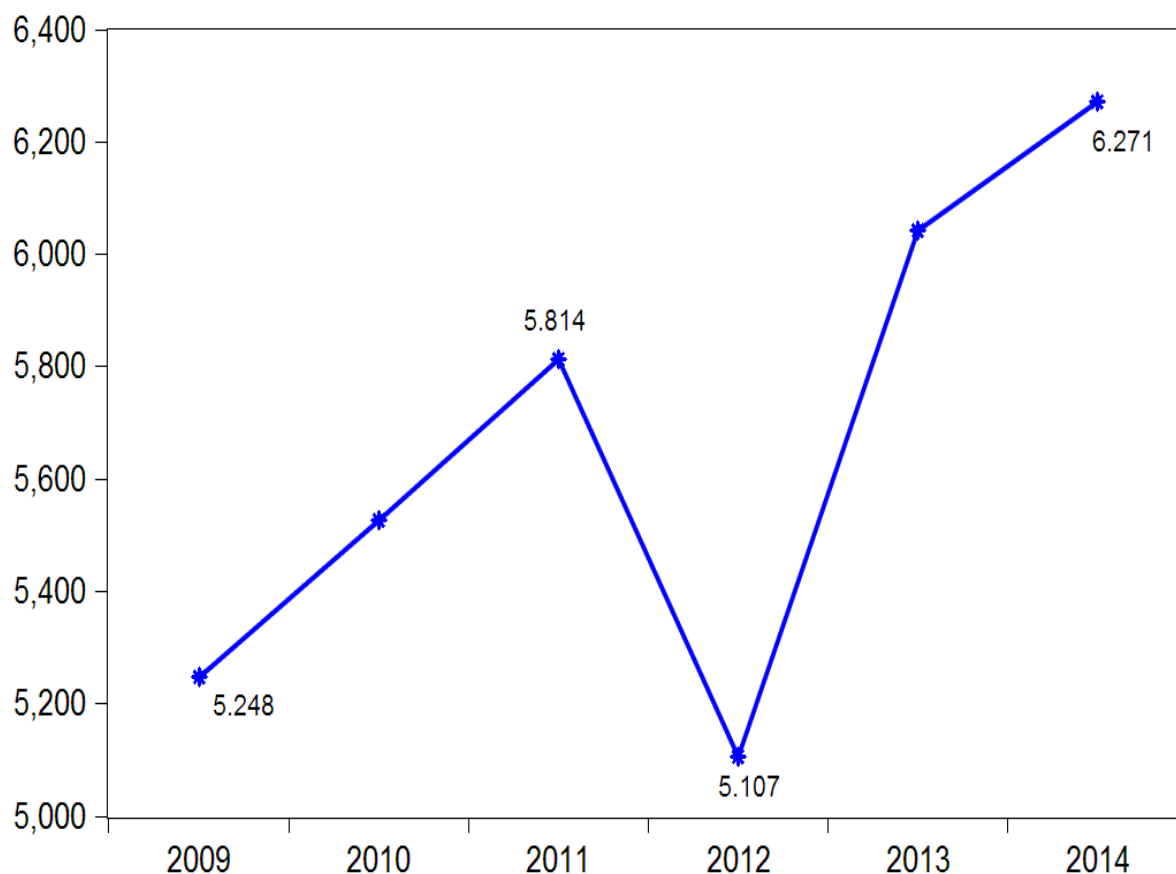
L'efficacité interne permet de savoir ce que sont devenus les élèves qui étaient inscrits dans le système éducatif de l'année précédente. Le système éducatif reste encore marqué par le phénomène du décrochage. En effet, le recensement général de la population de 2013 révèle que sur 100 enfants scolarisés en 2013 au Primaire, 3 élèves redoublent et 7,7 sont sortis du système. Les plus forts taux d'abandon sont notés en classe de CM1, CE1 et CI. Ainsi, pour une promotion de 100 élèves inscrits au CI, seuls 89 atteignent la dernière année d'étude. Pour l'année scolaire 2014, le taux d'achèvement s'établit à 73,4 % contre 59,1 % en 2009. Il apparaît ainsi que le système retient davantage les enfants au Primaire.

Au moyen, le taux de promotion est passé de 74,8 % en 2009 à 71,8 % en 2014, soit une baisse de 3 points. Cependant, le taux d'abandon estimé à 9,2 % en 2009 baisse à 8,2 % en 2014. Le taux de redoublement est situé à 20 % en 2014 tandis qu'il était à 16 % en 2009, ce qui constitue une contreperformance du système qui garde de moins en moins les enfants au collège.

Le taux de réussite au BFEM a sensiblement progressé, de 35,4 % en 2009 à 41,2 %. Ceci témoigne d'une bonne progression de l'efficacité interne au sein du Moyen, même s'il peine à atteindre le cap des 50 %.

Au niveau de la FPT, des progrès ont été notés au niveau des résultats scolaires. En effet, le nombre d'admis aux différents examens d'État (CAP, BEP, BT, BTS et BP) et les Bac techniques ont connu une amélioration globale comme l'indique le graphique ci-dessous. En moyenne, il y a 5000 nouveaux diplômés prêts pour le marché du travail.

Figure 4.5 : Évolution des diplômés d'État de 2009 à 2014



Il convient également de noter que le taux de réussite dans l'enseignement supérieur s'est aussi considérablement amélioré, ceci principalement par les résultats des universités de Saint-Louis, de Thiès, de Ziguinchor et de l'École polytechnique de Thiès avec des taux supérieurs à 68 %. Cette performance s'explique, entre autres, par l'introduction du système LMD et la relative maîtrise des effectifs, la rationalisation des œuvres sociales et des allocations d'étude, ainsi que par la mise en œuvre des contrats de performances (CDP).

4.3- Équité

4.3.1- Équité de genre

En termes de genre, on note que l'indice de parité du TBPS est en faveur des filles dans toutes les régions en 2014. Au Primaire, la parité en faveur des filles a constamment progressé, passant de 1,07 % en 2009 à 1,16 en 2014. Ceci se traduit également dans le TBS avec 89 % pour les filles contre 76,7 % pour les garçons en 2014.

À partir du Moyen, la tendance s'inverse. Ainsi, 47,20 % des effectifs sont constitués de filles en 2009. Cette tendance s'est renversée en faveur des filles avec 50,85 % des effectifs en 2014. Cela traduit les efforts réalisés pour la promotion de l'éducation des filles.

Au niveau de la formation professionnelle et technique, l'indice de parité est en faveur des filles avec 55 % des effectifs et de 45 % pour les garçons inscrits dans les structures de formation professionnelle et technique.

Mais force est de constater que c'est une majorité qui cache des disparités, car elles sont plus nombreuses dans les Centres Régionaux d'Enseignement technique féminin (CRETEF et CETF) où elles représentent 90 % des apprenants, alors que dans les Centres de Formation Professionnelle et lycées techniques, elles ne représentent que 5 % de l'effectif total. Dans les structures de formation professionnelle, elles sont plutôt dans les métiers du secteur tertiaire comme le commerce, le marketing, etc. Dans les lycées d'enseignement technique, les filles se concentrent à 95 % dans la série G.

Ces statistiques montrent que de réelles disparités de genre existent dans le secteur de la FPTA et que des solutions idoines doivent être prises pour l'équité et l'égalité de genre dans les structures de la FPT

4.3.2- Répartition équitable des services d'éducation selon la zone

En 2014, la zone rurale concentre 83,0 % des cases communautaires, 73,0 % des cases des tout-petits, 55,7 % des classes maternelles, 19,4 % des écoles maternelles et de 30,5 % des garderies. Les types de structures majoritaires en zone rurale restent les cases communautaires, les cases des tout-petits et les classes maternelles. En général, on constate que les structures de la Petite Enfance sont plus fréquentes en zone urbaine (1591) qu'en zone rurale (1232).

En 2014, les établissements abritant un premier cycle du secondaire sont 806 en zone rurale contre 960 en zone urbaine.

Au secondaire général, le milieu urbain est de loin mieux loti avec 523 établissements dispensant un enseignement secondaire contre seulement 151 en milieu rural.

4.4- Qualité

La qualité est abordée ici sous l'angle des résultats aux examens scolaires. En effet, ceux-ci peuvent être considérés comme un reflet des différents déterminants de la qualité de l'éducation.

En ce qui concerne l'examen du Certificat de fin d'études élémentaires (CFEE), on note une baisse drastique des performances. En effet, les résultats sont passés de 60,8 % en 2009 à

34,3 %. En 2014, ce taux de réussite est en faveur des garçons avec 35,8 % contre 33 % pour les filles.

En revanche, pour le Brevet de fin d'études moyennes (BFEM), on note une amélioration constante des résultats qui passent de 35,4 % en 2009 à 41,2 % en 2014. L'année 2012 a connu les meilleurs résultats avec 59,6 %.

Au baccalauréat, le taux de réussite est à 34,4 % avant de connaître une bonne progression à 42,2 % en 2010. Il se maintient à 38 % de 2011 à 2013 avant de chuter à 31,8 % en 2014.

Une amélioration de la performance de l'enseignement supérieur a été notée avec un taux de réussite en licence 1 de l'enseignement supérieur passant de 63,11 % en 2010 à 80,41 % en 2014.

Au niveau de la formation professionnelle et technique, l'un des axes stratégiques de la politique est de résoudre l'adéquation entre l'offre de formation et la demande du marché du travail. Pour cela, plusieurs leviers sont retenus pour améliorer la qualité, il s'agit entre autres de la rénovation des curricula, de la formation pédagogique des formateurs, du renforcement des manuels didactiques et pédagogiques, des équipements pédagogiques. Ainsi, les curricula de formation ont été écrits ou révisés selon l'APC pour répondre au besoin aux besoins du marché du travail.

Section 5 : Les mécanismes de financement de l'éducation au Sénégal

Cette section met en exergue les mécanismes de financement de l'éducation au Sénégal. Durant l'année 2000 à 2011, le système éducatif sénégalais reçoit en moyenne 6,57% du PIB. De même, les crédits votés en faveur de l'Éducation dans le budget de l'État ont connu une forte évolution. De 105 milliards de F CFA au début du programme, ils ont atteint 432 milliards de F CFA en 2011, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 12,5 % (PAQUET-EF).

En se référant à sa part dans le budget de fonctionnement de l'État hors dette publique et hors charges communes, elle atteint plus de 40 %, ce qui est conforme aux engagements de l'État en matière de financement de l'Éducation. Le taux de croissance du PIB est fixé à 5,8 % à l'horizon 2017, la part du budget de fonctionnement de l'Éducation par rapport au budget de fonctionnement de l'État à 40 % et le pourcentage des dépenses en capital sur ressources internes par rapport aux dépenses en capital de l'État sur financement intérieur à 10 % en 2025.

Le financement de l'Éducation est structuré ici en deux grandes familles : le financement interne et le financement externe.

5.1- Financement public de l'éducation

Le financement public comprend les ressources de l'État et des collectivités locales. Dans certains cas, il est question d'autofinancement des établissements.

5.1.1- Le budget de l'État alloué à l'Éducation

Comme attendu, l'État est le principal bailleur de fonds de l'enseignement public au Sénégal, en ce qui concerne tant les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement. Ce financement s'opère dans le cadre du budget de l'État alloué aux ministères sectoriels, aux institutions d'éducation et de formation, aux autres ministères faisant de l'éducation et de la formation. Il faut noter qu'au Sénégal, une partie du budget de l'Éducation est transféré aux collectivités locales à travers les fonds de dotation, les fonds de concours et le BCI décentralisé.

5.1.2- Le budget des collectivités locales allouées à l'Éducation

Avec l'Acte III de la décentralisation, les départements et les communes participent au financement des dépenses d'éducation. Cette contribution s'oriente de préférence vers l'enseignement élémentaire et le préscolaire, suivi des niveaux moyen et secondaire général et professionnel. Elles ne contribuent pas au financement de l'enseignement supérieur exception faite à celles qui octroient de façon encore plus marginale des bourses aux étudiants ou supportent des charges d'hébergement, de transport ou d'alimentation.

Le département reçoit des compétences au niveau des lycées d'enseignement technique et lycées professionnels, de la construction de centres d'enseignement technique et de formation professionnelle, de la planification et de la carte scolaire, de l'appui au fonctionnement des organes de gestion au niveau régional, de la promotion du partenariat école-entreprises, de l'alphabétisation entre autres.

La commune reçoit des compétences au niveau des écoles élémentaires, préscolaires, des écoles communautaires de base, des daara et écoles franco-arabes, des centres d'alphabétisation. Elle soutient le département dans le développement de la formation professionnelle

Pour assumer ces compétences, elles reçoivent de l'État central des fonds de dotation, des fonds de concours et une partie du Budget consolidé d'Investissement destiné aux constructions.

Le décret n° 2008-209 du 4 mars 2008 fixant les critères de répartition du Fonds de Dotation de la Décentralisation précise que dans le but d'aider les Collectivités locales à exercer les compétences qui leur sont transférées, le Code des Collectivités locales prévoit, en son article 5 en leur faveur, un transfert concomitant de ressources financières et la mise à leur disposition des services extérieurs de l'État. Pour faire face, d'une part, aux charges résultant de ce transfert de compétences et pour assurer, d'autre part, le fonctionnement des organes de la région qui ne dispose pas de ressources propres, il a été retenu, en attendant la mise en place d'une fiscalité locale rénovée, la création d'un Fonds de Dotation de la Décentralisation.

Le Fonds de Dotation de la Décentralisation est alimenté par un prélèvement de 3,5 % sur la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, modifiée par la loi n° 2007-07 du 12 février 2007 et la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales.

C'est ainsi que ce fonds a été décomposé en trois dotations :

- une dotation de compensation ;
- une dotation de fonctionnement ;
- et une dotation d'appui aux services de l'État.

5.1.3- Autofinancement des établissements

Par ailleurs, le Décret No 2000-337 du 16 mai 2000 portant création des conseils de gestion des établissements d'enseignement moyen et secondaire autorise les établissements d'enseignement moyen et secondaire autorise à percevoir dans le cadre de leurs activités, entre autres, les recettes ci-après :

- produit des manifestations socioculturelles et des locations d'infrastructures, subvention, dons et legs,
- produits des prestations de service.

Les modalités de mobilisation et d'utilisation des ressources générées par les établissements d'enseignement moyen et secondaire sont déterminées par arrêté conjoint du ministre de l'Économie des Finances et du Plan et du ministre de l'Éducation nationale.

5.2- Le financement extérieur de l'Éducation

Ce point présente les agents financeurs venant de l'extérieur et les mécanismes par lesquels ils financent. Une grande variété d'organisations financent et assurent la prestation des services éducatifs dans les pays en développement. Certaines d'entre elles sont simplement des bailleurs de fonds qui octroient un financement. D'autres sont à la fois des bailleurs de fonds et des prestataires de services fournissant un financement et délivrant des services dans le pays. D'autres encore ne sont que des prestataires de service. Ces dernières sont parfois appelées organisations partenaires ou agents d'exécution. On présentera ici les bailleurs bilatéraux, les bailleurs multilatéraux, les initiatives mondiales pour l'éducation, les bailleurs de fonds du secteur privé, les ONG internationales et locales.

5.2.1- Les principaux partenaires financiers extérieurs de l'éducation au Sénégal

5.2.1.1- Les bailleurs de fonds bilatéraux

Les bailleurs de fonds bilatéraux sont des ministères, des ambassades ou des agences responsables de livrer l'aide publique au développement de leur pays sur une base bilatérale, c'est-à-dire de pays à pays. Ces bailleurs de fonds acheminent leur financement aux pays partenaires soit directement aux gouvernements partenaires qui ensuite administrent les projets et les programmes financés, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes d'exécution.

Les bailleurs de fonds bilatéraux jouent généralement un rôle plus direct en administrant les fonds et, dans certains cas, en fournissant une assistance technique. Si les bailleurs de fonds ont une ambassade ou une représentation de leur agence de développement dans le pays (cas du Canada au Sénégal), le plus souvent un chef de projet est alloué à chaque projet (cas du projet Initiative d'Appui au Programme de Développement de l'Éducation (RC/IAPDE) du Canada et il doit veiller à ce que les obligations de comptes rendus soient respectées conformément à chaque accord de projet. Il peut également jouer un rôle de soutien technique (par exemple, fournir un appui aux individus impliqués dans le projet). Les fonds sont entièrement gérés par les partenaires qui les exécutent en fonction des plans d'action définis

conjointement. À ce niveau, l'une des limites est que les appuis sont généralement faits par des personnes ressources issues du pays donateur.

5.2.1.2- Bailleurs de fonds multilatéraux

Les bailleurs de fonds multilatéraux sont créés et financés par de multiples pays afin de réaliser collectivement des objectifs humanitaires et/ou de développement. Leurs Conseils d'administration comprennent des représentants de gouvernements donateurs et/ou d'États « membres » dans lesquels des activités de développement sont financées. C'est le cas de l'ONU, de la Banque africaine de Développement, de la Banque asiatique de Développement. Dans le cadre de cette étude, le Système des Nations Unies a été traité comme une entité isolée pour des raisons méthodologiques.

5.2.1.3- Initiatives mondiales pour l'éducation

L'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'Éducation pour tous (EPT). L'EPT a été conçu comme un partenariat mondial souple et évolutif mis en place pour aider les pays à faible revenu à réaliser l'enseignement primaire universel d'ici 2015.

5.2.1.4- Les ONG internationales

Les ONG internationales et locales sont des organisations non résidentes de la société civile à but non lucratif qui soutiennent des projets et programmes variés, y compris des projets de développement dans les pays du monde entier. Ces deux types d'organisations initient des projets en utilisant leurs propres sources de financement ou réalisent des projets pour les partenaires d'aide au développement, y compris les bailleurs de fonds bilatéraux, multilatéraux et même les partenaires du secteur privé. Dans ce dernier cas, on parlera de financeur final. Le financement des ONG provient, en grande partie, des partenaires qui les emploient souvent comme agents d'exécution pour acheminer l'aide.

5.2.2. Les mécanismes de financement extérieur de l'Éducation au Sénégal

5.2.2.1- Appui aux projets

C'est un financement affecté à un projet particulier dans un pays ou dans une région spécifique. L'appui au(x) projet (s) est la forme la plus commune d'assistance extérieure dans les pays à faible revenu, notamment dans le secteur de l'Éducation au Sénégal. Il peut être à court ou à long terme et est mieux coordonné à travers le budget de l'État et un plan sectoriel gouvernemental.

5.2.2.2- Appui aux programmes

L'appui au programme peut être constitué de fonds communs fournis par de multiples bailleurs de fonds ou fourni directement par un bailleur de fonds individuel bilatéral ou multilatéral. Il permet la participation des bailleurs de fonds qui ne peuvent pas ou n'accorderont pas de soutien budgétaire, mais qui souhaitent appuyer un plan de secteur spécifique grâce à une certaine configuration de financement affecté. Les décaissements sont effectués par rapport aux plans de travail convenus; la réalisation d'actions convenues, ou de déclencheurs convenus (par exemple, le développement de bourses pour les filles).

5.2.2.3- Fonds d'affectation spéciale multi-bailleurs.

Un type de financement commun qui rassemble des fonds de plusieurs bailleurs de fonds. Les fonds sont versés selon différents canaux, y compris l'appui budgétaire et l'appui au projet. Les MDTFs peuvent être établis dans le cadre ou en dehors d'un gouvernement partenaire. Les décaissements sont conditionnés à des normes fiduciaires et de mesures de performance.

5.2.2.4- Appui budgétaire sectoriel

L'appui budgétaire est une modalité de mise en œuvre de l'aide au développement qui consiste à appuyer la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté des pays bénéficiaires en apportant des ressources supplémentaires au budget national à travers des transferts de fonds sur le compte du trésor. Ces fonds sont fongibles. Ces aides permettent d'augmenter les ressources de l'État bénéficiaire pour augmenter son propre budget selon ses propres procédures. En contribuant au budget de l'État, l'appui budgétaire contribue à la responsabilisation des autorités et encourage la mise en œuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté.

5.3- Le financement privé de l'Éducation

Le financement privé de l'Éducation présente la part des ménages dans le financement de l'Éducation puis celle du secteur privé et enfin la part des organisations communautaires de base dans le financement de l'Éducation.

5.3.1- La part des ménages dans le financement de l'Éducation

La notion de dépenses d'éducation des ménages fait référence à l'ensemble des dépenses effectuées pour la scolarisation ou l'éducation d'un des membres. Les ménages sont des acteurs importants dans le financement du système éducatif sénégalais. Même s'ils ne

participent qu'occasionnellement aux financements des constructions et équipements scolaires, les ménages financent essentiellement les dépenses de fonctionnement dans l'éducation (droits d'inscription, transport, achat de manuels et de fournitures scolaires, tenue scolaire, entretien...).

Les droits d'inscriptions n'existent pas au Primaire et au préscolaire. Cependant, les comités et conseils de gestion où les associations de parents d'élèves fixent des cotisations consensuelles pour le déroulement de leurs activités et des dépenses de fonctionnement des établissements. Au moyen secondaire, elles sont régies par des textes, même si l'on note des dérives particulièrement en zone urbaine.

La part des dépenses d'éducation financée par les ménages croît d'autant plus rapidement que les dépenses publiques d'éducation se ralentissent, leur faisant ainsi jouer un rôle à la fois complémentaire et de substitut à celui de l'État. En effet, la forte propension vers l'enseignement privé montre à suffisance que les ménages contribuent à des proportions croissantes et permettant à l'État d'en faire moins.

5.3.2- Le secteur privé

Au Sénégal, le financement de l'Éducation par le secteur privé se manifeste essentiellement par les appuis consentis par les entreprises dans le cadre de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Quant aux établissements privés, ils ont vocation de faire du profit et ne saurait, à ce titre, être considéré comme des bailleurs de fonds. D'ailleurs, dans le cas du Sénégal, ils reçoivent, selon le cas, une subvention de l'État.

Cependant, dans le cadre de la recherche de financements innovants pour le secteur de l'Éducation, l'État du Sénégal est en train d'explorer le partenariat public-privé (PPP) pour résorber les abris provisoires dans les écoles.

Les Partenariats Public-Privé (PPP) sont des modes de collaboration qui associent des entités publiques et privées en vue de remplir un objectif collectif. Un PPP est assimilable à un contrat à long terme par lequel une autorité publique (État ou collectivité) s'associe à une entreprise du secteur privé pour la conception, la réalisation et/ou l'exploitation de services publics.

Le financement PPP peut s'opérer aussi bien avec des privés nationaux que des privés internationaux. Dans ce cas-ci, il sera rangé dans la rubrique « financement extérieur ».

5.3.3- Le financement par des Organisations communautaires de base dans le financement de l'Éducation

Les Associations de parents d'élèves, les comités de gestion d'écoles et d'établissements participent en tant qu'organisation au financement de l'Éducation. Cela peut se traduire parfois par la construction de salle de classe ou d'abris provisoires pour accueillir les élèves. Dans certains cas, notamment au préscolaire communautaire, il arrive que ces organisations prennent en charge la rémunération et/ou l'hébergement de l'enseignant. Cette contribution communautaire n'est pas encore consignée systématiquement dans les systèmes d'information financière.

Section 6 : Les dépenses publiques d'éducation au Sénégal

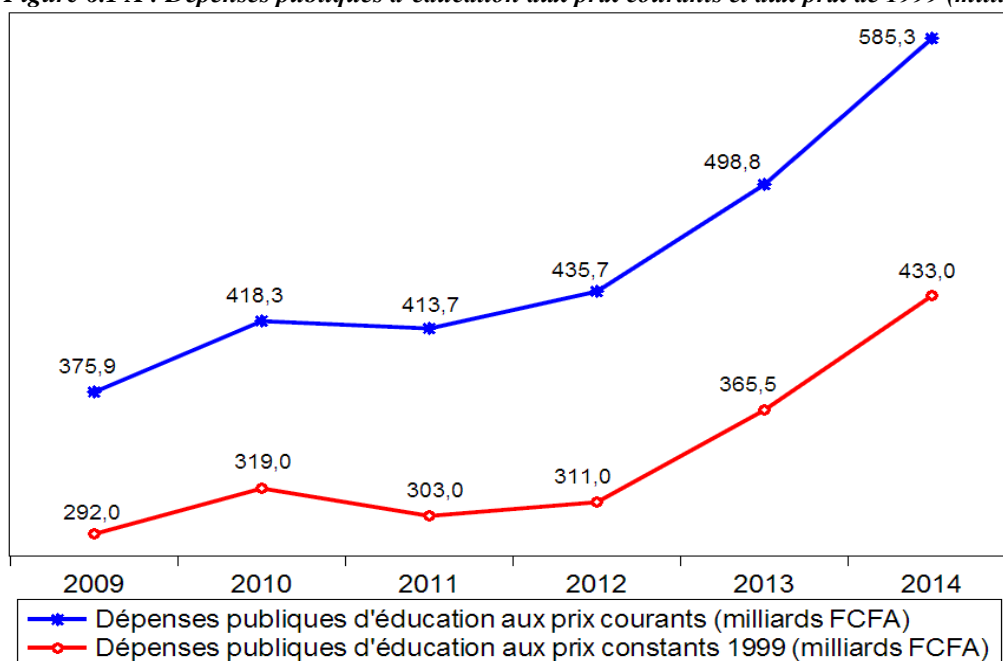
Ce chapitre analyse les dépenses publiques d'éducation au Sénégal, sur ressources internes. Il se concentre principalement sur le montant alloué à l'éducation, la part de l'éducation dans les dépenses publiques, les dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB, les dépenses publiques moyennes par apprenant, les dépenses publiques d'éducation par nature économique, le financement public des institutions d'éducation par catégorie de dépenses, le financement public de l'éducation par niveau et par institutions d'éducation.

6.1- Dépenses publiques dans l'éducation au Sénégal

Les dépenses d'éducation constituent un facteur déterminant dans le pilotage et le développement du secteur de l'éducation.

Les dépenses publiques aux prix courants en éducation sont passées de 375,9 milliards en 2009 à 585,33 milliards en 2014, soit une croissance annuelle moyenne de 9,26%. Cette évolution réside dans la progression de la prise en charge de la hausse des effectifs des élèves et du personnel enseignant et de l'orientation des autorités à investir davantage dans l'enseignement supérieur. De même, l'augmentation du financement de l'éducation résulte en partie de l'impact des facteurs démographiques et économiques tels que la croissance économique et surtout la hausse des prix des matériels d'apprentissage y compris les intrants de l'éducation ainsi que les facteurs sociaux. La figure ci-dessous permet d'appréhender l'évolution des dépenses publiques d'éducation durant la période des années 2009 à 2014.

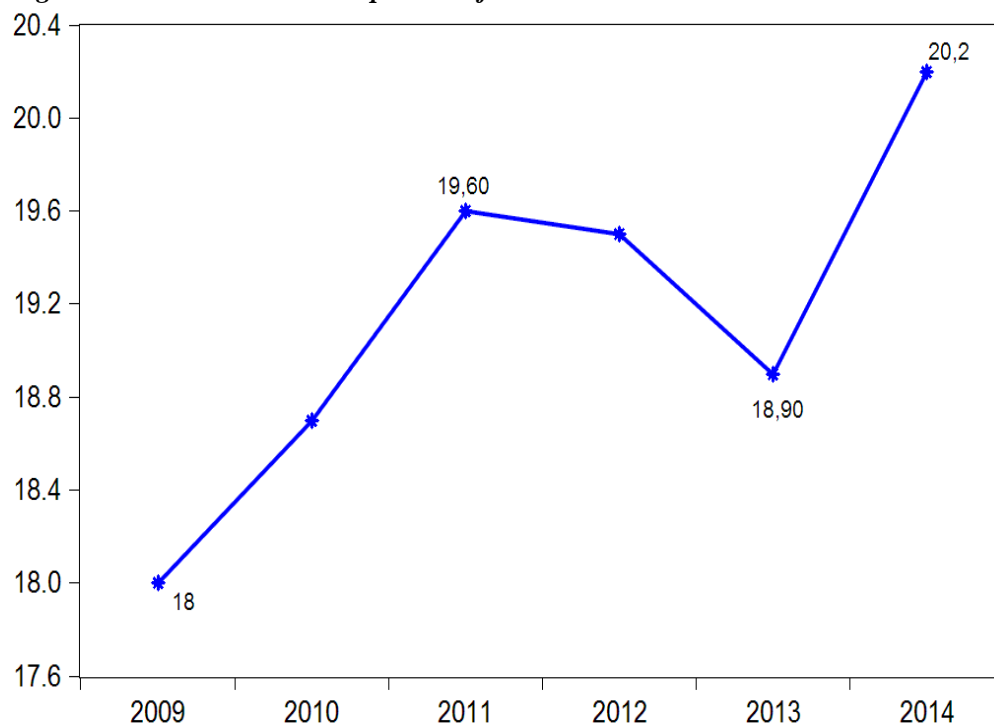
Figure 6.1 A : Dépenses publiques d'éducation aux prix courants et aux prix de 1999 (milliards de FCFA)



En termes réels, les dépenses publiques aux prix de 1999 ont augmenté en moyenne annuelle de 8,2 % sur la période de 2009 à 2014, en passant de 292,0 milliards à 433 milliards alors que les effectifs scolaires ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 8,20 %. Cette progression des dépenses d'éducation est plus soutenue que celle observée dans la croissance économique et s'explique par l'augmentation des dépenses publiques qui a été plus importante que celle des activités économiques.

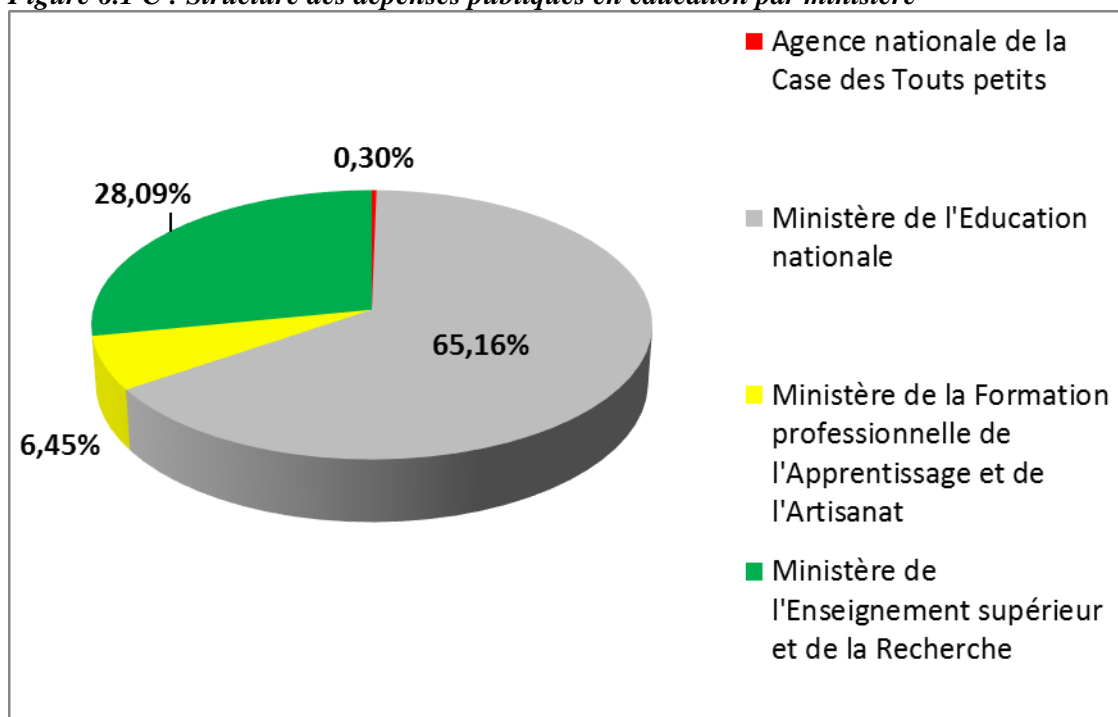
La hausse des dépenses publiques est en relation avec l'accroissement du financement tiré des recettes budgétaires, traduisant une évolution à la hausse de la pression fiscale. En effet, cette dernière est passée de 18,0 % en 2009 à 20,2 % en 2014, avec une moyenne annuelle de 19,2 %. Elle a augmenté régulièrement de 18,0 % en 2009 à 19,6 % en 2011. Ensuite, elle a baissé jusqu'en 2013 pour s'établir à 18,9 %, avant de remonter jusqu'à 20,2 % en 2014. La tendance haussière de la pression fiscale est imputable à l'élargissement de l'assiette fiscale et de l'effort des services de recouvrement des impôts et taxes.

Figure 6.1B : Évolution de la pression fiscale de 2009 à 2014



En faisant une analyse des dépenses publiques en éducation par ministère, il ressort que le MEN occupe une place importante. En effet, il concentre 65,16% du total de ces dépenses sur la période de 2009 à 2014, suivi du MESR qui gère environ 28,09%. Les parts du MFPAA et les autres ministères sur cette période sont évalués respectivement à 6,45% et 0,30%.

Figure 6.1 C : Structure des dépenses publiques en éducation par ministère



La place dominante du MEN est en liaison avec le maillage du territoire et surtout la prise en charge de la demande de la population scolarisable traduisant son poids de 86,9 % de l'effectif total des apprenants du système éducatif. Les dépenses publiques du MEN aux prix courants sont passées de 250,3 milliards en 2009 à 355,4 milliards en 2014, soit une augmentation annuelle moyenne de 7,3 %. Elles ont connu une seule baisse entre 2010 et 2011, en passant de 276,8 milliards à 269,9 milliards F CFA. Ceci est consécutif à celle des dépenses en capital en 2011 dû à la conjugaison de plusieurs facteurs endogènes et exogènes, à la suite du blocage de certains projets d'investissement pour des contraintes budgétaires. En effet, l'année 2011 est marquée par une gestion budgétaire très particulière pour l'État. L'explication réside dans les interventions de l'État dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures. L'intervention dans le secteur de l'énergie est en liaison avec la hausse des cours du pétrole qui a conduit à une augmentation des subventions de l'électricité de 11 milliards à 96 milliards. En plus, l'État a mis en œuvre le plan Takkal qui a nécessité une participation financière du gouvernement. Dans le secteur des infrastructures, l'État a priorisé la finalisation des projets de construction routière, en particulier le tronçon Dakar Diamniadio de l'autoroute à péage. À la suite de cette baisse, les dépenses publiques du MEN ont progressé régulièrement de 269,9 milliards en 2011 à 355,4 milliards en 2014, en liaison avec la reprise des projets d'investissement et du renforcement de la rémunération du personnel.

Entre 2009 et 2014, les dépenses publiques du MEN aux prix de 1999 ont enregistré une augmentation annuelle moyenne de 6,2 %, en passant de 194,4 milliards à 262,9 milliards. Cette évolution reste plus soutenue que celle réalisée dans les activités économiques, traduisant les efforts consacrés dans ce sous-secteur de l'éducation. Ces efforts ont conduit à l'augmentation des effectifs dans les niveaux d'enseignement élémentaire, moyen général et secondaire général. Ces résultats sont à l'origine des effectifs élevés de bacheliers notés annuellement depuis plusieurs années et en dépit du taux de réussite au bac relativement faible, car étant inférieur à 50 %.

Quant au MESR, son poids réside plutôt dans l'importance de la prise en charge du personnel et des œuvres sociales. En effet, les dépenses publiques aux prix courants du MESR sont caractérisées par une tendance haussière de 97,4 milliards en 2009 à 179,5 milliards en 2014, soit une progression annuelle moyenne de 13,0 %. Entre 2009 et 2014, on constate une hausse régulière due notamment par les prises en charge des œuvres sociales sous l'effet de l'augmentation du nombre d'étudiants, la prise en charge des rémunérations du personnel, et aux projets d'investissements dans l'enseignement supérieur pour renforcer la capacité d'accueil des étudiants.

Par ailleurs, en termes réels, les dépenses publiques aux prix de 1999 du MESR ont connu la même tendance que celles aux prix courants, en passant de 75,7 milliards en 2009 à 132,8 milliards en 2014, soit une croissance annuelle moyenne de 11,9 %. Cette augmentation est encore plus importante que celle des dépenses publiques du MEN et la croissance économique. L'explication réside dans l'orientation des autorités de renforcer les capacités d'accueil des étudiants et leur prise en charge sociale et pédagogique.

Le MFPAA est marqué par une évolution de ses dépenses publiques qui contraste avec celle des deux ministères cités ci-dessus à savoir le MEN et le MESR. En effet, après avoir enregistré 27,0 milliards en 2009, les dépenses publiques du MFPAA ont baissé jusqu'en 2012 pour s'établir à 19,2 milliards, avant de se redresser à 26,0 en 2013 et à 50 milliards en 2014. Sur toute la période, le niveau de 2009 n'a été dépassé qu'en 2014, traduisant le déficit de financement dans ce secteur. Le relèvement de 2014 est imputable aux nouvelles orientations des autorités à renforcer la formation technique et professionnelle pour mieux l'adapter à la demande de main-d'œuvre et au développement récent des activités économiques.

En termes réels, l'évolution des dépenses publiques du MFAA est passée de 21,0 milliards en 2009 à 37 milliards en 2014, soit une augmentation annuelle de 11,5 %. Toutefois, en 2012, elles ont chuté à 13,7 milliards comparé à 21,0 milliards de 2009 soit une baisse annuelle moyenne de 13,2 %. C'est à partir de l'année 2013 qu'une nouvelle reprise s'est amorcée.

Tableau 3 : Dépenses publiques d'éducation aux prix courants par ministère (milliards F CFA)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ANPECTP	1.18	3.15	1.15	0.99	1.19	0.47
MEN	250.31	276.78	269.93	295.33	329.81	355.40
MFPAA	27.00	26.69	26.98	19.23	26.02	49.97
MESR	97.41	111.71	115.65	120.16	141.82	179.50

6.2- Part des dépenses publiques en éducation dans les dépenses gouvernementales

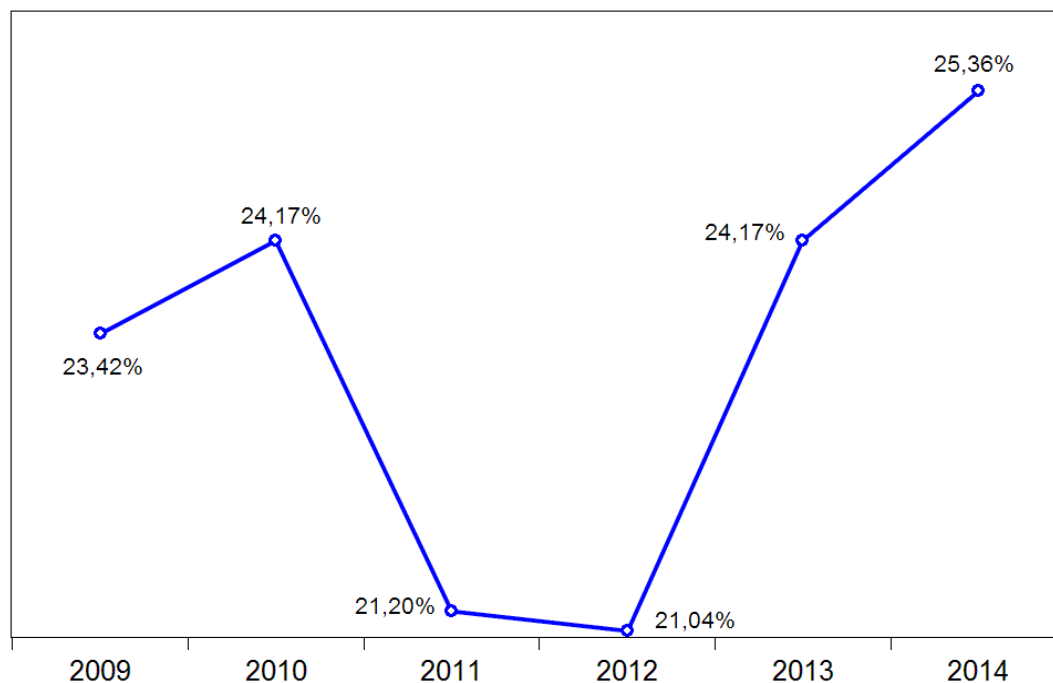
6.2.1 Part des dépenses publiques en éducation dans les dépenses gouvernementales totales

En raison des ressources limitées de l'État, le secteur de l'éducation est en concurrence avec des secteurs tels que les infrastructures, la santé, l'agriculture et d'autres. Malgré cela, l'éducation reste toujours la priorité du gouvernement. En effet, sur la période de 2009 à 2014, la part des dépenses publiques en éducation dans les dépenses gouvernementales est passée respectivement de 23,42 % à 25,36% représentant ainsi une moyenne annuelle de 23,6 %. Elle a connu une baisse en 2012, en passant de 24,17% en 2010 à 21,04% en 2012 ; puis s'est relevé jusqu'en 2014 pour s'établir à 25,36 %.

La baisse observée en 2011 peut être attribuée aux difficultés budgétaires auxquelles faisait face le Gouvernement et qui ont ainsi impacté à la baisse les dépenses publiques en éducation. Quant à la chute observée pour l'année 2012, elle s'explique par la hausse plus prononcée des autres dépenses publiques que celles de l'éducation. Cette situation s'explique, en partie, par le repli des dépenses publiques dans le MFPAA entre 2011 et 2012.

La progression enregistrée entre 2012 et 2014 est imputable à la prise en charge de l'augmentation des effectifs du personnel enseignant et à l'augmentation des dépenses dans l'enseignement supérieur liée à la forte demande dans ce sous-secteur notamment l'augmentation des capacités d'accueil consécutives au nombre élevé de bacheliers enregistré annuellement.

Figure 6.2.A : Part des dépenses publiques en éducation dans les dépenses gouvernementales totales

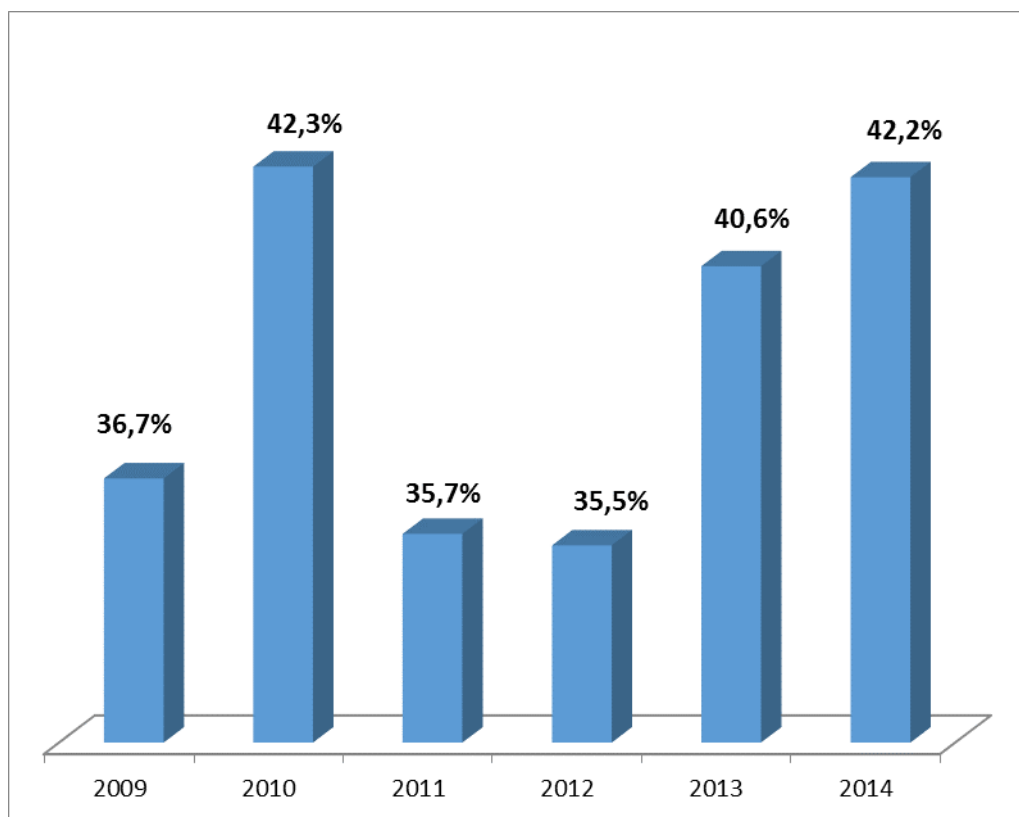


6.2.2 Part des dépenses publiques courantes en éducation dans les dépenses courantes hors intérêt sur la dette publique du Gouvernement

Le poids des dépenses publiques courantes en éducation dans les dépenses courantes hors intérêt sur la dette publique du Gouvernement reste important. En effet, il est passé de 36,7 % en 2009 à 42,2 % en 2014, avec une moyenne annuelle de 38,9 %. Il a augmenté de 36,7 % en 2009 à 42,3 % en 2010, en liaison avec le relèvement des rémunérations du personnel enseignant de plus de 30 milliards en valeur absolue et plus de 14 % en valeur relative. Ensuite, le poids a chuté jusqu'en 2012 pour s'établir à 35,5 %. Ce repli est imputable à l'augmentation moins forte des dépenses courantes en éducation (2,0 % en 2011 et 1,1 % en 2012) par rapport aux dépenses courantes hors intérêts sur la dette publique du Gouvernement (10,6 % en 2011 et 6,2 % en 2012). Cette situation s'explique par une hausse modérée des rémunérations du personnel enseignant en 2011 (5,2 %) et en 2012 (3,6 %), combinée au recul des autres dépenses courantes en éducation. Durant ces deux années, les dépenses courantes hors intérêts sur la dette publique de l'Etat ont considérablement augmenté (10,6 % et 6,2 % respectivement), en liaison avec l'orientation des autorités de soutenir le secteur de l'énergie et le pouvoir d'achat des consommateurs en effectuant des subventions.

Après cette baisse, le poids des dépenses publiques courantes en éducation a connu une progression en 2013 et 2014, pour atteindre respectivement 40,6 % et 42,2 %. Cette évolution est sous l'effet de la hausse soutenue des rémunérations du personnel enseignant (11,2 % en 2013 et 17,6 % en 2014) et des autres dépenses courantes (15,9 % en 2013 et 12,7 % en 2014).

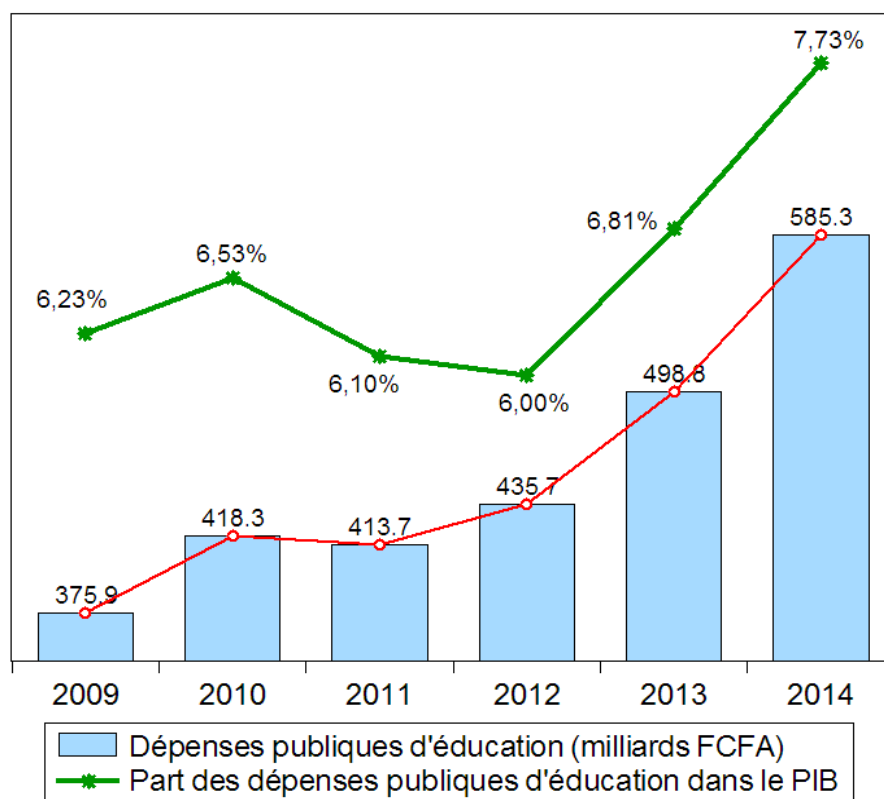
Figure 6.2.B : Poids des dépenses publiques courantes en éducation dans les dépenses courantes gouvernementales hors intérêts sur la dette publique de 2009 à 2014



6.3- Dépenses publiques en éducation en pourcentage du PIB

Les dépenses publiques en pourcentage du PIB sont utilisées pour mesurer la part des dépenses gouvernementales dans l'ensemble de l'économie. La figure ci-dessous met en évidence l'évolution de la part des dépenses publiques en éducation dans le PIB.

Figure 6.3 : Dépenses publiques en éducation et leur part dans le PIB



De la figure ci-dessus, l'on peut constater que, entre 2009 et 2014, le poids des dépenses publiques en éducation dans le PIB est passé de 6,23 % à 7,73 %, avec une moyenne annuelle de 6,59 %.

Entre 2009 et 2010, la part des dépenses publiques en éducation dans le PIB est passée de 6,23 % à 6,53 % ; ceci, en liaison avec la hausse des rémunérations du personnel enseignant. Ensuite, elle a connu une baisse entre 2010 et 2012, en passant de 6,53 % et 6,0 % suite à la chute des bourses des étudiants ainsi que la baisse des investissements en éducation. Le recul entre 2011 et 2012 est imputable à l'évolution moins rapide des dépenses publiques d'éducation que celle du PIB durant cette même période, ceci s'explique par la baisse des dépenses publiques d'éducation dans le MFPAA. Après cette baisse, la part des dépenses publiques en éducation dans le PIB a progressé à partir de l'année 2013 afin d'atteindre 7,73 % en 2014.

6.4- Dépenses publiques moyennes par apprenant en éducation

Les dépenses gouvernementales moyennes par apprenant renseignent sur le coût moyen annuel de l'éducation d'un apprenant. Ce coût est plus élevé dans l'enseignement supérieur suivi de l'enseignement technique et professionnel. Cela s'explique par le niveau élevé des rémunérations des personnels et des dépenses d'investissement dans ces sous-secteurs, en particulier les bâtiments, les matériels, etc.

6.4.1- Dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement général

Dans l'enseignement général, le coût moyen par apprenant est relativement moindre même s'il y a quelques écarts entre les niveaux. Dans le secondaire général, il est passé de 160,23 mille en 2009 à 200,25 mille en 2014. Il est plus élevé que celui du moyen général et de l'élémentaire du fait que les rémunérations des personnels sont plus importantes avec des enseignants qui ont un quantum horaire plus réduit que dans le moyen et l'élémentaire. Au niveau de l'élémentaire, le coût moyen par apprenant est resté relativement stable au tour de 116 mille entre 2009 et 2014. Dans le moyen général, il est passé de 107,2 mille en 2009 à 133,3 mille en 2014. L'enseignement préscolaire enregistre un coût moyen par apprenant qui passe de 125,2 mille en 2009 à 217,4 en 2014.

6.4.2- Dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement supérieur (Universités publiques)

Dans l'enseignement supérieur, le coût moyen par apprenant est passé de 1,08 millions FCFA en 2009 à 1,36 millions FCFA en 2014. Après la hausse enregistré entre 2009 (1,08 million) et 2010 (1,16 million), il a connu une baisse régulière jusqu'en 2013 pour atteindre 984,4 mille, sous l'effet de l'augmentation plus importante des effectifs des étudiants que des dépenses publiques. La chute observée en 2012 et 2013 cache la l'augmentation soutenue des dépenses en capitaux pour améliorer les capacités d'accueil des structures universitaires et de celle de la prise en charge des dépenses sociales. Les dépenses sociales sont d'une importance capitale pour apaiser le climat social dans les campus universitaires. En 2014, le coût par apprenant s'est redressé à 1,36 millions.

En termes réels, le coût moyen par apprenant aux prix de 1999 dans l'enseignement supérieur est passé de 701,65 milles FCFA en 2009 à 1046,98 milles FCFA en 2014, soit une augmentation annuelle moyenne de 10,62 %..

6.4.3- Dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement technique

Le coût par apprenant dans l'enseignement technique est parti d'un pic de 780,36 milles FCFA en 2009 à 597,43 milles FCFA en 2010, avant de se redresser légèrement jusqu'en 2011 pour atteindre 638,30 milles FCFA. Ensuite, il a connu une tendance baissière en s'établissant à 502,68 milles FCFA en 2014, en passant par sa plus faible valeur de 91,75 milles FCFA en 2013. L'écart très important noté entre le coût de 2009 (780,36 milles FCFA) et celui de 2014 (502,68 milles FCFA) est en relation avec l'augmentation plus soutenue des effectifs des apprenants que des dépenses publiques dans ce niveau d'éducation.

Aux prix de 1999, le coût moyen par apprenant a suivi la même évolution que celui aux prix courants, en passant de 507,07 milles FCFA en 2009 à 296,31 milles FCFA en 2014.

6.4.4- Dépenses publiques moyennes par apprenant dans l'enseignement secondaire général

Dans l'enseignement secondaire général, le coût moyen n'a pas fortement évolué entre 2009 et 2014. En effet, après avoir augmenté de 160,24 milles FCFA en 2009 à 191,88 milles FCFA en 2010, il a chuté en 2011 et 2012 pour atteindre respectivement 174,54 milles FCFA et 169,06 milles FCFA. Ensuite, il a progressé régulièrement jusqu'en 2014 pour s'établir à 200,25 milles FCFA. Cette évolution modérée s'explique par la part importante des charges de personnel dans l'enseignement secondaire général dont leur évolution est en relation avec celle des effectifs des élèves.

Tableau 4 : Dépenses publiques par apprenant selon le niveau d'éducation (en milliers de FCFA)

Financement intérieur moyen par étudiant (milliers FCFA)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DIPE	127	147	157	213	277	218
ELEMENTAIRE	116	384	109	114	118	116
MOYEN GENERAL	107	138	117	111	123	133
SECONDAIRE GENERAL	160	192	175	169	193	200
FORMATION PROFESSIONNELLE	220	200	184	145	203	605
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	780	597	645	506	98	538
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (universités)	1,080	1,164	1,017	1,015	0,964	1,355

6.5- Nature économique des dépenses d'éducation des unités de financement publiques

Les dépenses publiques en éducation sont réparties entre les salaires, les subventions, les bourses et aides, les fournitures, les investissements et les autres dépenses courantes. Elles sont dominées par les salaires qui enregistrent une part annuelle moyenne qui tourne au tour de 70,6 % (enseignants et non enseignants) sur la période de 2009 à 2014. Les salaires sont principalement versés au personnel enseignant qui représente 60,1 % des dépenses publiques annuelles en éducation, entre 2009 et 2014.

Tableau 5 : Structures des dépenses publiques d'éducation par nature économique

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Salaires enseignant	57.94%	59.38%	63.15%	62.11%	59.93%	60.59%
Salaires Non - Enseignant	12.22%	10.31%	12.25%	10.29%	10.73%	8.75%
Livres et Guides	1.66%	0.65%	0.25%	0.56%	0.20%	0.25%
Matériels d'instruction/ Fournitures	0.63%	0.99%	0.80%	0.62%	0.80%	0.47%
Allocation de recherches voyages d'études et bourses enseignants	0.53%	0.45%	0.48%	0.43%	0.33%	0.29%
Subventions aux institutions d'éducation et œuvres universitaires	0.46%	0.59%	0.67%	0.95%	1.88%	2.33%
Autres dépenses courantes	7.06%	8.54%	7.70%	4.45%	6.04%	5.22%
Investissement	6.97%	5.38%	2.41%	6.37%	6.58%	7.80%
Santé/Nutrition/Internat	3.38%	2.91%	3.23%	2.96%	2.41%	0.07%
Bourses et aides aux familles	7.98%	9.54%	8.05%	9.64%	8.61%	9.37%
Autres transferts payés	1.18%	1.26%	1.02%	1.62%	2.47%	4.87%

Le paiement des salaires des enseignants a augmenté régulièrement de 2009 à 2014, de 217,8 milliards à 353,9 milliards. Cependant, son poids dans les dépenses publiques en éducation a baissé pendant deux années successives en 2012 et 2013, avec des parts respectives de 62,11 % et 59,93 %, contre 63,15 % en 2011. Il s'est relevé en 2014 pour atteindre 60,59 %.

La baisse du poids des salaires observée en 2012 est imputable à la hausse des dépenses aux titres des bourses et aides des étudiants du MESR.

Quant à la chute du poids des salaires enregistrée en 2013, elle est en liaison avec la forte hausse des investissements dans le MESR, pour augmenter les capacités d'accueil des universités, car le nombre annuel des bacheliers dépasse la capacité d'accueil dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi les autorités gouvernementales investissent davantage dans le MESR et l'octroi de bourses et aides.

Les rémunérations des non-enseignants ont représenté en moyenne environ 10,5 % par rapport aux dépenses gouvernementales dans l'éducation sur la période de 2009 à 2014, en passant de 12,2 % à 8,9 %. Cette baisse s'explique par le fait que les augmentations des dépenses sont plus portées par les autres postes.

La part des bourses et aides accordées aux apprenants dans les dépenses gouvernementales en éducation tourne en moyenne annuelle autour de 8,8 %, en passant de 7,98 % en 2009 à 9,37 % en 2014, suite à l'augmentation du nombre d'étudiants.

Le poids des investissements dans les dépenses publiques d'éducatons est passé de 6,9 % en 2009 à 7,9 % en 2014, soit une moyenne annuelle de 7,5 %. Le record est enregistré en 2013 pour un pourcentage de 14,0 %, en liaison avec les montants importants investis dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'analyse de la structure des dépenses selon la nature économique et le ministère renseigne sur la composition des dépenses par structure (ministère et autre). Entre 2009 et 2014, le MEN alloue, en moyenne annuelle, plus de 84 % de ses dépenses à la rémunération des enseignements et plus de 6 % à la celle des non enseignants. Les dépenses en capital ont tourné autour de 4,4 %. Pour le MFPAA, les salaires des enseignants (58,8 %) sont plus importants suivis des rémunérations des non-enseignants (13,8 %) et des dépenses en capital représentent 9,7 % pour le MFPAA.

Sur la période de 2009 à 2014, les dépenses du MESR sont dominées, en moyenne annuelle, par les bourses et aides destinées aux étudiants (31,5 %), les rémunérations des enseignants (18,3 %) et des non-enseignants (12,3 %).

Tableau 6 : Structure des dépenses publiques moyennes sur la période de 2009 à 2014 selon le l'activités d'éducation et la nature économique

		DIPE	Enseignement élémentaire publique	Enseignement moyen général public	Enseignement secondaire général public	Formation de personnel (enseignants formateurs) MFPA	alphabétisation et langue nationale	Enseignement technique et formation prof	ENSEIGN N SUP
Salaires et Indemnités	Enseignant	79.89 %	85.15 %	85.65 %	79.23 %	75.18 %	0.00 %	58.84 %	18.29 %
	Non - Enseignant	7.81 %	6.84 %	6.06 %	8.26 %	0.00 %	0.49 %	13.82 %	8.44 %
Autres dépenses courantes	Livres et Guides	0.00 %	1.25 %	0.00 %	0.00 %	0.88 %	0.00 %	1.01 %	0.04 %
	Matériels d'instruction/ Fournitures	1.27 %	0.33 %	0.88 %	3.29 %	4.28 %	0.00 %	2.31 %	0.21 %
	Allocation de recherches voyages d'études et bourses enseignants	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	1.46 %
	Subventions aux institutions d'éducation et oeuvres universitaires	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.14 %	2.40 %
	Autres dépenses courantes	0.79 %	0.64 %	3.57 %	2.68 %	14.31 %	13.77 %	8.27 %	4.24 %
Investissement		2.92 %	4.71 %	2.91 %	5.53 %	5.34 %	10.68 %	9.73 %	14.50 %
Salaires et Indemnités		0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	3.88 %
Santé/Nutrition/Internat		0.00 %	0.32 %	0.47 %	0.40 %	0.00 %	0.00 %	0.82 %	7.46 %
Autres dépenses courantes		0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	3.97 %
Bourses et aides aux familles		0.00 %	0.07 %	0.02 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	2.61 %	31.50 %
Autres transferts payés		7.32 %	0.70 %	0.45 %	0.61 %	0.00 %	75.05 %	2.44 %	3.60 %

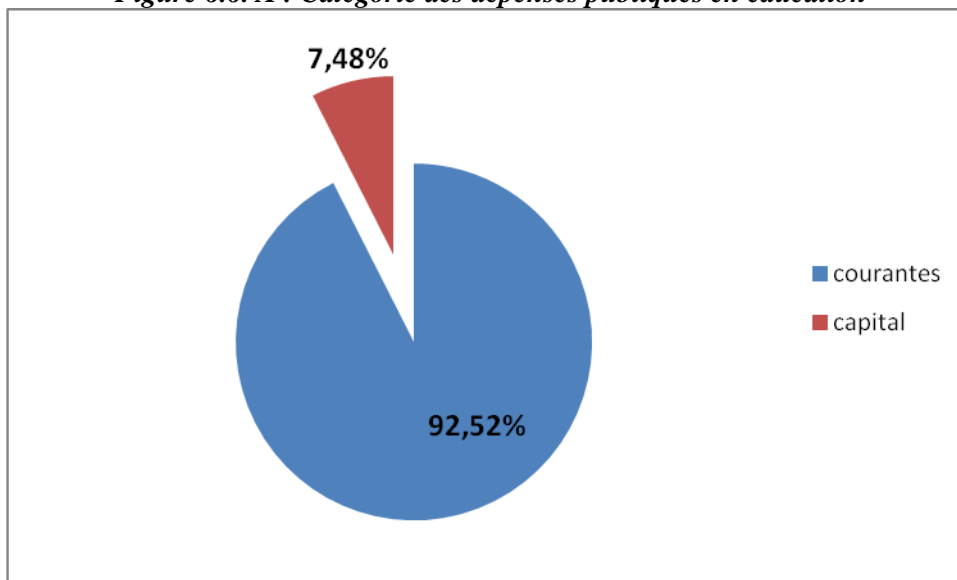
6.6- Financement public des institutions d'éducation par catégorie de dépenses

Le financement public est normalement utilisé par les institutions à différents niveaux d'enseignement. L'étude a analysé la façon dont les institutions d'éducation utilisent leur financement reçu du Gouvernement. L'analyse est effectuée selon le type (dépenses courantes et dépenses en capital).

Entre 2009 et 2014, les dépenses en éducation sont essentiellement courantes. En effet, les dépenses courantes représentent en moyenne 92,52 % du total, sur la période de 2009 à 2014, contre 7,48% pour les dépenses en capital. Cette situation s'explique par le poids soutenu des

rémunérations, du fait que le secteur de l'éducation est l'un des secteurs qui exigent des effectifs du personnel important avec des niveaux d'étude élevés, et des autres dépenses courantes.

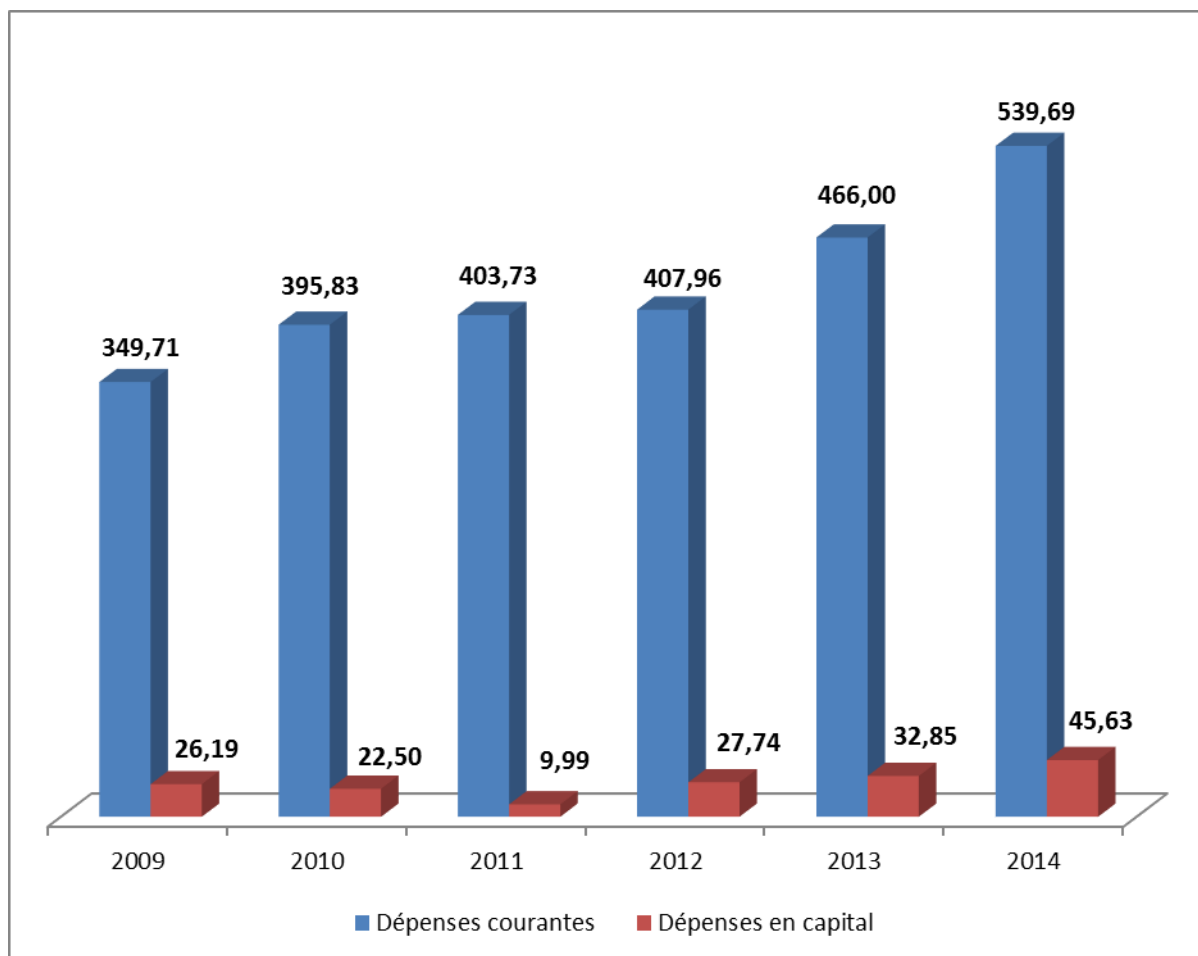
Figure 6.6. À : Catégorie des dépenses publiques en éducation



L'analyse des dépenses publiques en éducation laisse apparaître une hausse régulière des dépenses courantes et une évolution erratique des dépenses en capital. Les dépenses courantes ont progressé sans interruption de 350 milliards FCFA en 2009 à 539,69 milliards FCFA en 2014. Une forte hausse est observée entre 2012 et 2014, en relation avec l'augmentation des rémunérations des personnels dans l'éducation.

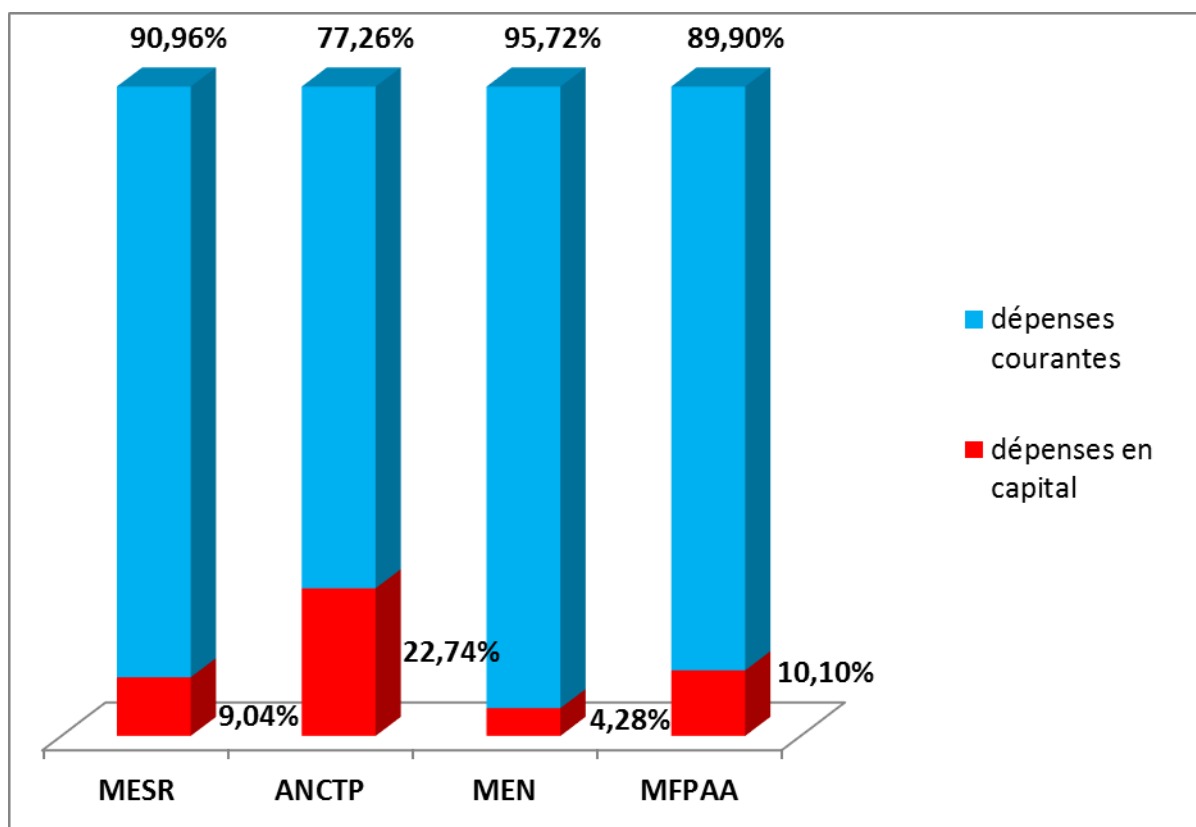
Les dépenses en capital ont chuté de 26,19 milliards FCFA en 2009 à 10,0 milliards en 2011. Ensuite, elles ont augmenté jusqu'en 2014 pour atteindre à 45,65 en 2014. La baisse enregistrée entre 2009 et 2011 résulte du blocage de certains projets d'investissement lié à des contraintes budgétaires. La forte hausse notée entre 2011 et 2014 est sous l'effet des nouvelles orientations des autorités à renforcer les capacités d'accueil des universités et du redémarrage des projets d'investissement.

Figure 6.6.C : Évolution des dépenses publiques en éducation par catégorie (en milliards F CFA)



L'analyse de la structure des dépenses publiques selon la catégorie (courantes et capital) par ministère montre une importance prononcée des dépenses courantes qui représentent au moins 77% dans tous les ministères, avec une moyenne de 88,46% sur la période allant de 2009 à 2014. Le poids des dépenses courantes est plus important dans le MEN avec un pourcentage de 95,72% sur la période de 2009 à 2014, en relation avec celui des salaires des enseignants. Le MEN est suivi par le MFPA qui a consacré environ 89,9 % de ses dépenses publiques à celles courantes. Le MESR enregistre des dépenses courantes qui tournent autour de 90,96 % de ses dépenses publiques totales. La part plus faible des dépenses courantes dans le MESR que dans le MEN s'explique par le poids des bâtiments et des matériels pédagogiques et sociaux dans l'enseignement supérieur, en particulier en 2013 et 2014.

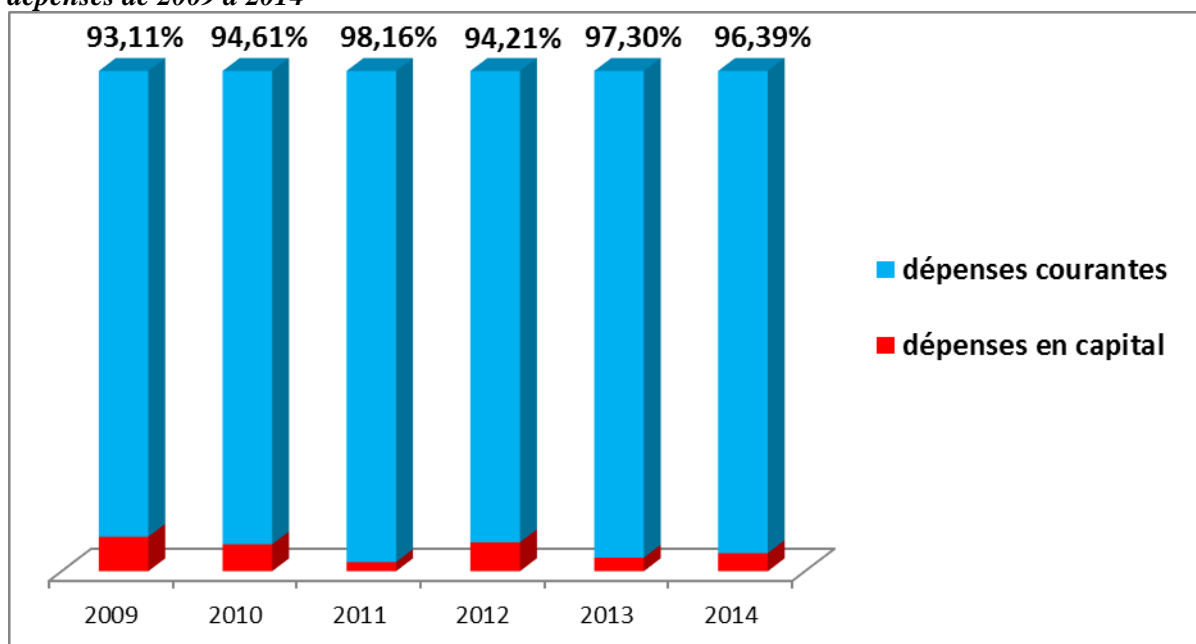
Figure 6.6 D : Structure des dépenses publiques (en moyenne) selon la catégorie de dépenses et par ministère en moyenne sur la période de 2009 à 2014



Entre 2009 et 2014, la structure des dépenses publiques du MEN est composée de 95,7 % des dépenses courantes et de 4,3 % des dépenses en capital. Le poids des dépenses courantes est imputable à la part importante des charges de personnel, notamment le personnel enseignant, dans les dépenses du MEN.

La part des dépenses courantes dans les dépenses publiques du MEN a progressé de 93,1 % en 2009 à 98,2 % en 2011, traduisant une baisse de celle des dépenses en capital. La hausse notée en 2010 est en liaison avec celle des salaires du personnel enseignant qui sont passés de 186,7 milliards en 2009 à 224,2 milliards en 2010. L'augmentation de 2011 est sous l'effet de la chute des dépenses en capital à la suite du blocage de certains projets d'investissement pour des contraintes budgétaires. Ensuite, le poids des dépenses courantes a connu un repli en 2012 pour atteindre 94,2 %, en liaison avec la reprise des dépenses en capital, avant de se redresser en 2013 pour s'établir à 97,3 %. Le relèvement enregistré en 2013 est consécutif aux effets conjugués de la chute des dépenses en capital et de l'augmentation des dépenses courantes, imputable à celle des dépenses de personnel (enseignants et non enseignants). En 2014, le poids des dépenses courantes a baissé pour atteindre 96,4 %, en liaison avec la progression des dépenses en capital.

Figure 6.6.E : Évolution de la structure des dépenses publiques du MEN selon la catégorie de dépenses de 2009 à 2014



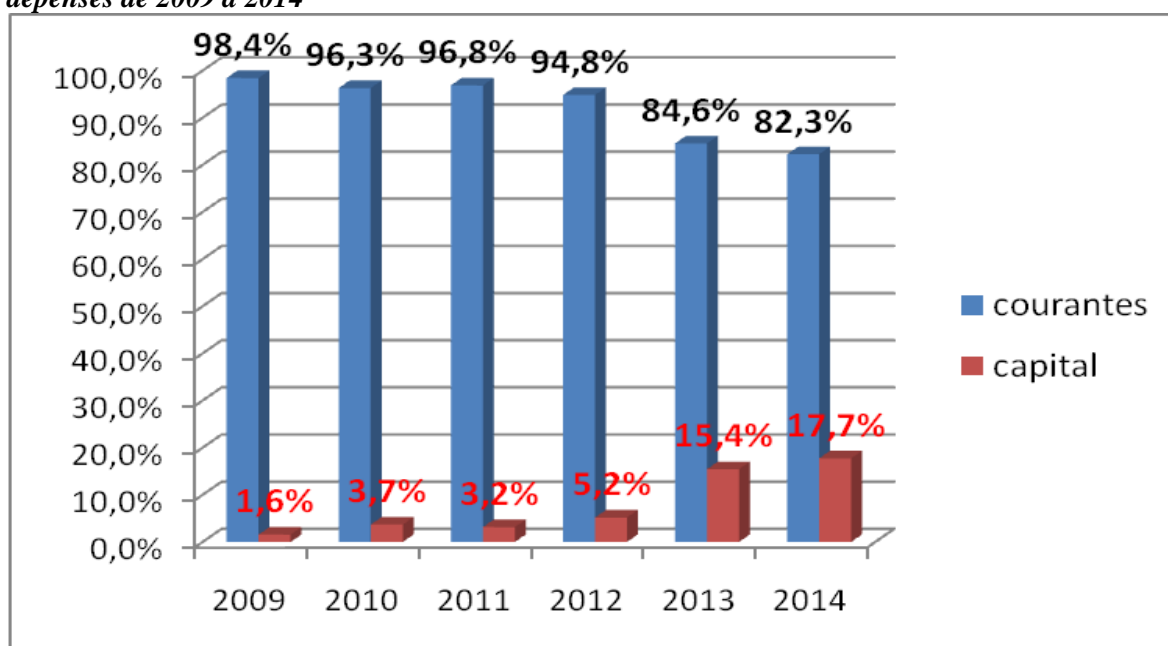
La structure des dépenses publiques du MESR est composée de 91,0% des dépenses courantes et de 9,0 % des dépenses en capital. Le poids des dépenses courantes est tiré par la prise en charge des œuvres sociales et des rémunérations du personnel.

La part des dépenses courantes dans les dépenses publiques du MESR a chuté de 98,4 % en 2009 à 96,1% en 2010, avant de se redresser à 96,8 % en 2011. Elle a connu un repli jusqu'en 2014 pour s'établir à 82,2 % en 2014.

Le repli de la part des dépenses courantes dans les dépenses publiques du MESR noté en 2010 est en relation avec l'augmentation plus prononcée, en valeur relative, des dépenses en capital que des dépenses courantes. En revanche, le relèvement enregistré en 2011 découle de la baisse des dépenses en capital, à la suite du blocage de certains projets d'investissement pour des contraintes budgétaires, et de l'augmentation des dépenses courantes.

Les baisses de la part des dépenses courantes dans les dépenses publiques du MESR pour les années 2012, 2013 et 2014 s'expliquent par une augmentation plus importante des dépenses en capital que des dépenses courantes, faisant suite à l'augmentation des investissements dans l'enseignement supérieur pour améliorer la capacité d'accueil des universités.

Figure 6.6.F : Évolution de la structure des dépenses publiques du MESR selon la catégorie de dépenses de 2009 à 2014



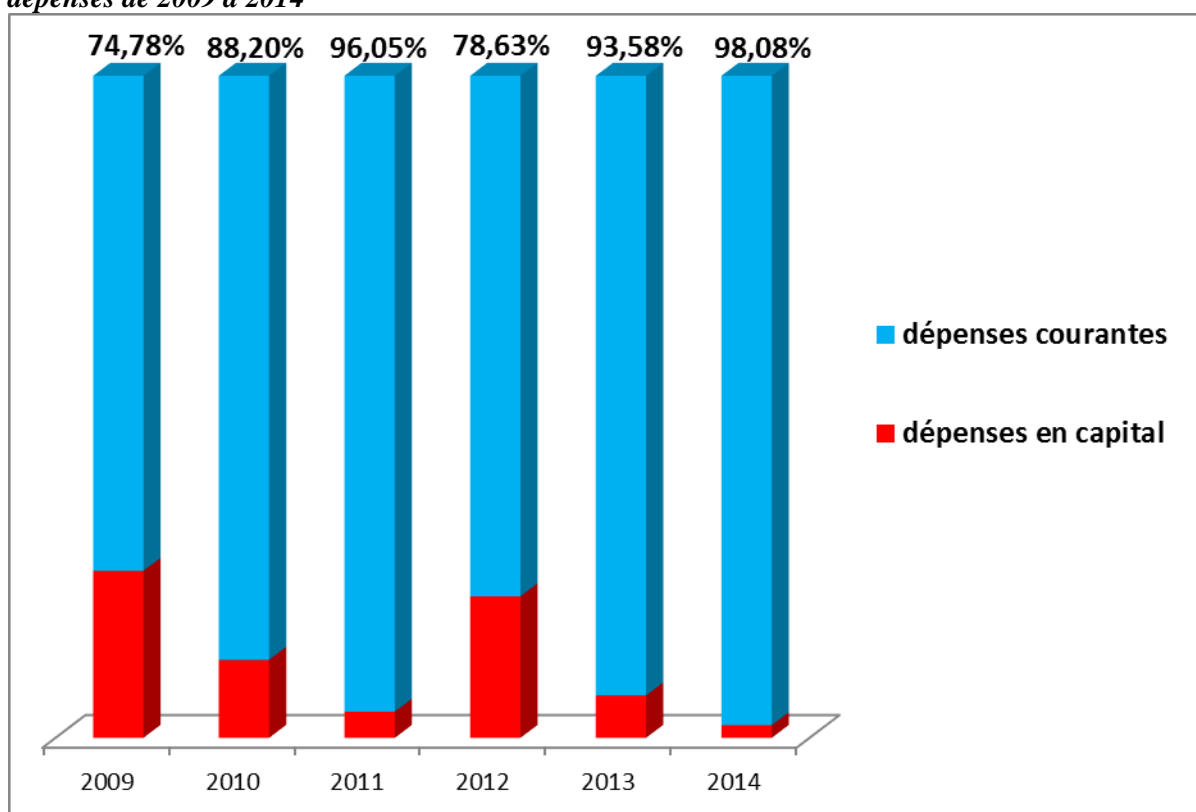
Dans le MFPAA, la structure des dépenses publiques composée de 89,9 % des dépenses courantes et de 10,1 % des dépenses en capital. Le poids des dépenses courantes est sous l'effet de celui des charges de personnel, notamment les enseignants.

La part des dépenses courantes dans les dépenses publiques du MFPAA est marquée par une augmentation régulière de 74,78 % en 2009 à 96,05 % en 2011, avant de connaître un repli en 2012 pour s'établir à 78,63 %. Ensuite, elle a progressé régulièrement jusqu'en 2014 pour se fixer à 98,08%.

Le relèvement de la part des dépenses courantes dans les dépenses publiques du MFPAA enregistré en 2010 et 2011 est imputable aux effets conjugués de l'augmentation des dépenses courantes et du recul très important des dépenses en capital. En revanche, le repli de cette part en 2012 est en liaison avec la reprise des dépenses en capital et la chute des dépenses courantes, faisant suite à la baisse de la masse salariale du personnel enseignant et des autres dépenses courantes.

La hausse de la part des courantes dans les dépenses publiques du MFPAA en 2013 et 2014 est imputable au repli des dépenses en capital et à l'augmentation des dépenses courantes, sous l'effet de la progression des dépenses de personnel et des autres dépenses.

Figure 6.6.G : Évolution de la structure des dépenses publiques du MFPAА selon la catégorie de dépenses de 2009 à 2014



6.7- Répartition du financement public par niveau d'éducation

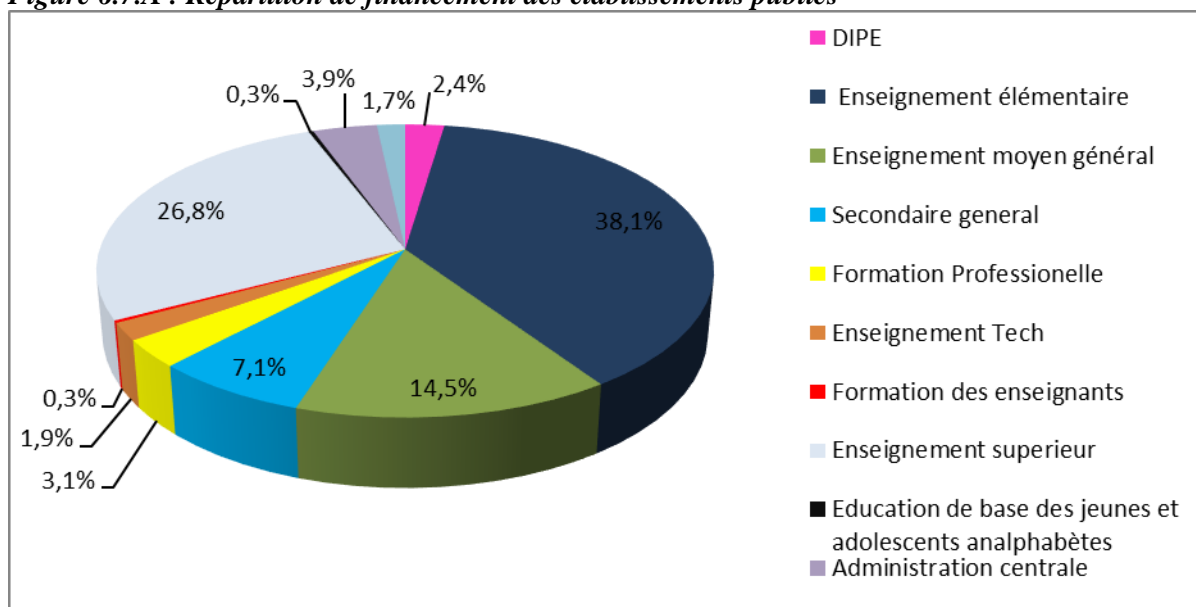
L'examen des dépenses publiques consacrées à l'enseignement préscolaire, élémentaire et dans le moyen secondaire général au Sénégal fait ressortir, outre leur progression extrêmement rapide, les caractéristiques essentielles suivantes :

- le niveau élevé de la part des ressources allouées aux dépenses de salaires plus de 70 (60%+10%) ;
- la faible part dans les dépenses pédagogiques (2 %) ;
- des dépenses des autres composantes du budget très variables selon les institutions et les années ;
- le faible niveau des dépenses d'investissement, malgré les efforts constatés en 2009, 2010 et 2012.

Sur la période 2009 – 2014, le Ministère de l'Éducation nationale (DIPE +élémentaire et moyen secondaire général) a vu la part de son budget sensiblement augmenter de 39,67 % passant de 229 milliards 485 en 2009 à 320 milliards 529 en 2014.

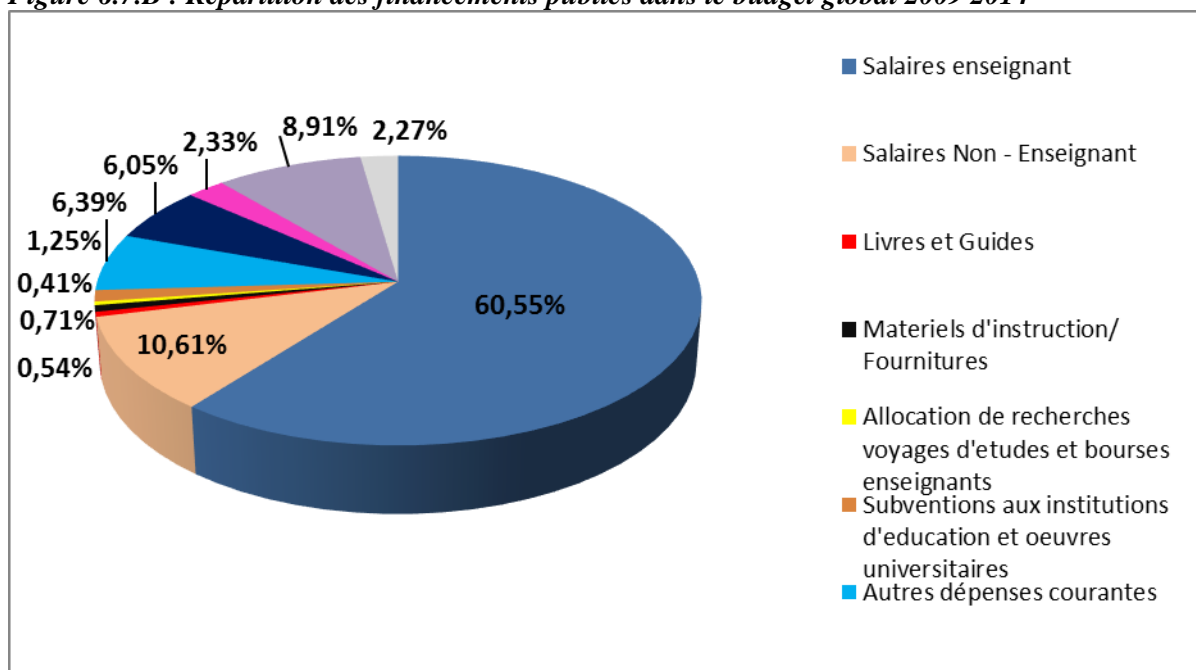
La figure ci-dessous met en évidence la répartition du financement des établissements publics au Sénégal.

Figure 6.7.A : Répartition de financement des établissements publics



Le financement des établissements publics élémentaires constitue 38,1 % du financement global, suivi de l'enseignement moyen général (14,5 %), du secondaire général (7,1%) et du DIPE (2,2 %). Les dépenses de l'enseignement supérieur constituent 26,8% des dépenses totales.

Figure 6.7.B : Répartition des financements publics dans le budget global 2009 2014



De cette répartition, il ressort que les dépenses de personnel enseignant occupent une place privilégiée soit 74,08 % (67,08 % + 7 %) du budget global de 2009-2014 ; suivi de l'investissement 8,4 %.

6.7.1- DIPE public

Tableau 7 : Financement du préscolaire public (millions FCFA)

DIPE				
	Enseignant	Non - Enseignant	Matériels d'instruction/ Fournitures	Total Institutions d'éducation
2009	3 317	273	3	3 593
2010	3 831	285	-	4 116
2011	5 237	447	-	5 685
2012	9 958	1 071	1	11 030
2013	13 825	1 354	-	15 179
2014	14 075	1 497	-	15 572

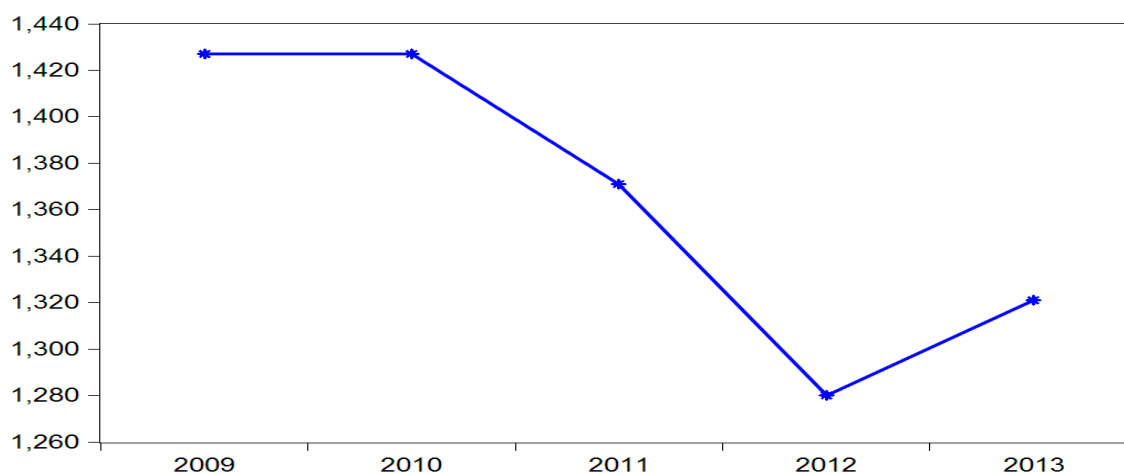
Le financement des préscolaires publics est passé de 3,593 milliards de Francs CFA en 2009 à 15,572 milliards de Francs CFA en 2014. Comme mis en évidence par la figure ci-dessous, ces financements sont constitués essentiellement de dépenses de personnel des enseignants avec 99,8 % (91,55+8,44 %) du budget global 2009-2014, suivi des matériels d'instruction/fournitures (0,02 %).

Elle décrit une évolution croissante des salaires des enseignants même si une baisse a été constatée du côté des salaires du personnel enseignant sur toute la durée de la période 2009-2015. Durant toute la période considérée, les dépenses en matériels d'instruction/fournitures sont quasi nulles.

6.7.2- DIPE privé

Seules les Subventions aux institutions d'éducation et œuvres universitaires des DIPE privés sont non nulles. La figure ci-dessous permet de voir l'évolution durant l'année 2009 à 2014.

Figure 6.7.C : Évolution de subvention à l'éducation 2009-2014



Entre 2009 et 2010, les structures préscolaires ont reçu 6 milliards 826 millions. Ces financements constituent les subventions accordées aux structures préscolaires qui sont dans le privé. Il est constaté une tendance baissière dans leur évolution passant de 1 milliard 427 millions en 2009 à 1 milliard 321 millions soit une baisse de 106 millions 5050 en valeur absolue et 7,46 en valeur relative.

6.7.3- Enseignement élémentaire public

Tableau 7 : Financement de l'enseignement élémentaire public (Millions F CFA)

	Enseignant	Non – Enseignant	Matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Investissement	Santé/ Nutrition/ Internat	Autres transfert payés	Total final financing
2009	131 382	11 033	6 457	341	15 164	675	-	165 053
2010	145 285	9 999	2 965	384	9 465	675	58	168 830
2011	143 010	10 878	1 288	262	3 953	662	-	160 053
2012	148 051	11 372	2 896	361	9 790	649	-	173 120
2013	156 839	13 563	1 416	583	6 325	675	-	179 400
2014	161 035	14 279	2	6	2 500	-	-	177 821

Le financement de l'élémentaire s'élève à 170, 713 milliards de francs FCFA en moyenne par année passant de 165 053 milliards en 2009 à 177,821 milliards en 2014. Il est essentiellement constitué (93,35 %) de salaires enseignants et non-enseignants, d'investissement (4,64 %), d'instruction/fournitures (1,49 %) et le reste en Santé/Nutrition/Internat et autres dépenses (0,52 %).

L'évolution des dépenses entre 2009 et 2014 est faite de manière irrégulière, mais la tendance est haussière. Il est à noter en 2011, un fléchissement des dépenses en santé/nutrition/internat qui peut s'expliquer par le retrait progressif du principal bailleur dans ce domaine et son remplacement tardif par le budget de l'État.

6.7.4- Enseignement moyen général public

Tableau 8 : Financement du moyen général public (en millions de FCFA)

MOYEN	Enseignant	Non - Enseignant	Materiels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Investissement	Santé/Nutrition/Internat	Autres transfert payés	Total financement final
2009	36 584	2 556	644	1 808	855	375	307	43 129
2010	51 638	3 305	687	2 682	2 053	375	318	61 059
2011	53 885	3 896	584	2 550	17	374	307	61 613
2012	55 493	3 751	389	1 795	3 165	363	297	65 253
2013	67 456	4 857	-	2 904	633	361	307	76 516
2014	73 376	5 572	1 159	2 382	4 791	-	306	87 586
TOTAL	338 432	23 936	3 462	14 121	11 515	1 849	1 842	395 156

Le budget global de l'enseignement moyen général entre 2009 et 2014 est passé de 43,13 milliards à 87,59 milliards. Les études ont montré que 82,86 % du budget global est destiné à payer les salaires, 9,31 % à l'investissement, 3,29 % aux matériels d'instruction/fournitures et 4,45 % aux dépenses courantes.

L'évolution des dépenses dans le moyen général s'est faite en dents de scie à l'exception des salaires et de l'investissement qui sont constants dans leur progression. Les baisses constatées en 2010 et 2012 peuvent être expliquées par des ponctions dans le budget de fonctionnement.

6.7.5- Enseignement secondaire général public

Tableau 9 : Financement du secondaire général public (en millions de FCFA)

SECONDAIRE	Enseignant	Non - Enseignant	Matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Investissement	Santé/Nutrition/Internat	Autres transferts payés	Total financement final
2009	14 603	1 709	767	813	875	154	204	19 125
2010	18 255	1 672	1 289	772	2 636	154	204	24 983
2011	21 453	2 215	747	769	1 015	154	197	26 551
2012	24 606	2 392	1 011	594	3 238	151	190	32 182
2013	33 346	3 476	1 869	1 533	1 298	154	190	41 866
2014	40 625	4 480	663	691	1 617	-	190	48 266
TOTAL	152 889	15 943	6 346	5 172	10 680	768	1 175	192 972

Le budget de l'enseignement secondaire général a varié entre 2009 et 2014 en hausse constante passant de 19,12 milliards à 48,27 milliards. À l'image des autres ordres d'enseignement qui précèdent la plus grosse part du budget est destinée à payer les salaires des enseignants et non-enseignants soit 98,31 %, le reliquat est partagé entre matériels d'instruction/fournitures (0,88 %), autres courantes (0,67 %), investissement (0,12 %) et bourses aux familles (0,02 %).

L'évolution des dépenses entre 2009 et 2014 montre l'accroissement des salaires des personnels enseignants et non enseignants principalement au détriment des autres composantes du budget.

6.7.6- Formation professionnelle publique (CAP, BEP) pour 2009-2014

Tableau 10 : Répartition du financement interne par activités pour la formation professionnelle (2009-2014)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Enseignant	22.50%	31.80%	28.68%	21.53%	51.77%	89.64%
Non - Enseignant	22.15%	22.60%	23.74%	24.32%	13.97%	4.44%
Livres et Guides	2.01%	3.17%	1.72%	1.94%	1.13%	0.00%
Matériels d'instruction/ Fournitures	0.68%	5.88%	5.17%	3.44%	5.07%	0.95%
Subventions aux institutions d'éducation et œuvres universitaires	0.00%	0.00%	2.09%	0.08%	0.02%	0.00%
Autres dépenses courantes	13.66%	18.92%	19.38%	13.37%	15.66%	4.15%
Investissement	26.35%	11.44%	8.63%	8.59%	7.27%	0.42%
Santé/Nutrition/Internat	0.00%	3.05%	3.38%	7.15%	0.25%	0.00%
Bourses et aides aux familles	0.58%	0.00%	3.30%	9.17%	0.75%	0.37%
Autres transfert payes	12.07%	3.13%	3.90%	10.41%	4.09%	0.03%

L'analyse croisée des données du tableau et du graphique ci-dessous, donne un aperçu sur la part du financement pour chaque activité d'éducation pour le volet de la formation professionnelle (FP). Aussi faut-il le rappeler, la FPT est le niveau d'éducation qui enrôle plus de la moitié des effectifs d'apprenants issus de l'enseignement technique. Ils mènent des formations pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du Brevet d'études professionnels (BEP).

La répartition du financement pour ce niveau d'éducation est caractérisée par la dominance des dépenses liées aux paiements des salaires du personnel enseignant qui représentent

environ 18 % sur toute la période concernée par l'étude des CNE. Il faut y ajouter en second lieu, les salaires des non-enseignants, c'est-à-dire, le personnel administratif (chef d'établissement, chef des travaux, intendant...) qui officie dans les directions d'établissements.

La figure montre en effet, la part importante des autres dépenses, notamment, celles liées à l'investissement destiné à l'extension de la carte de la formation sur le territoire national.

De 2009 à 2014, l'investissement a connu une évolution en dents de scie. Le gros investissement a été fait en 2009 avec 53,88 % du fait des apports budgétaires des ressources extérieures pour soutenir la mise en œuvre des réformes du sous-secteur.

6.7.7- Enseignement Technique Public (Bac Tech, BT, BTS) pour 2009-014

Tableau 11 : Répartition du financement interne par activités pour l'enseignement technique (2009-2014)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Enseignant	54.29%	66.39%	77.47%	55.54%	0.00%	73.03%
Non - Enseignant	13.08%	15.78%	14.54%	12.10%	0.00%	10.73%
Livres et Guides	1.20%	1.04%	1.15%	0.44%	2.58%	0.00%
Matériels d'instruction/ Fournitures	0.18%	1.52%	1.30%	0.19%	13.62%	2.04%
Autres dépenses courantes	0.93%	1.03%	0.77%	0.16%	24.56%	11.57%
Investissement	24.82%	7.21%	0.15%	29.83%	22.85%	2.63%
Santé/Nutrition/Internat	0.00%	0.01%	0.01%	0.00%	0.05%	0.00%
Bourses et aides aux familles	5.50%	7.02%	4.62%	1.74%	25.59%	0.00%
Autres transferts payés	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	10.75%	0.00%

Pour l'enseignement technique, le financement interne est réparti comme suit : la part la plus importante est consacrée aux salaires 11,28 % en 2009, 10,9 % en 2010, 13, % en 2014 ; les charges salariales pour les non-enseignants occupent la seconde position des postes de dépenses (3 %).

Les dépenses fournies pour l'acquisition de matériels et équipements pédagogiques dans les laboratoires ou ateliers des séries scientifiques et techniques (S1, S2 et T2...) représentent un pourcentage important des charges de fonctionnement des établissements : 2 % en 2009, 13,2 % en 2010 et une baisse en 2012-2014.

Cette situation s'explique par la baisse des crédits de fonctionnement des établissements au profit des charges salariales.

6.7.8- Administration centrale MFPAA (2009-2014)

Tableau 12 : Répartition du financement interne par activités pour l'administration du MFPAA (2009-2014)

	Enseignant	Non - Enseignant	Matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Investissement	Autres transferts payés
2009	0.00%	9.68%	0.00%	44.34%	27.98%	18.00%
2010	0.00%	3.83%	0.00%	74.83%	18.92%	2.42%
2011	0.00%	3.61%	0.00%	73.97%	3.77%	18.66%
2012	0.00%	18.02%	0.00%	32.71%	30.21%	19.07%
2013	0.00%	42.09%	0.00%	19.43%	1.01%	37.48%
2014	0.00%	2.18%	0.67%	41.27%	7.91%	47.97%

L'analyse de la répartition du financement interne pour l'administration centrale est dominée par le poids des investissements fournis au bénéfice des directions et services du ministère en charge de la formation professionnelle et technique, mais aussi des charges salariales des non-enseignants qui travaillent au sein des directions et services.

Ces financements sont orientés en majorité vers le renforcement des capacités institutionnelles du ministère dans le but de lui permettre d'accompagner les différentes phases de mise en œuvre des priorités ministérielles, notamment l'amélioration de la qualité des offres de formation, la mise à niveau des équipements des institutions de formation et la révision des programmes de formation basée sur l'approche par compétences (APC). À titre

d'exemple, la part de l'investissement en 2009 est de 39,61 % sur le budget global du ministère. Toutefois, elle a connu une baisse entre 2010-2014 par rapport à 2009.

Cette période est aussi marquée par la mise en œuvre des études sectorielles et préliminaires afin de rationaliser la mise en place de structures de FPT et d'améliorer les offres de formation.

Les subventions reçues sont aussi importantes comme l'indique le tableau ci-dessus avec un pic en 2010 (90.73 %) du fait de la forte mobilisation des instruments de financement de la formation professionnelle et technique tels que le fonds de financement de la formation professionnelle et technique (FONDEF) et l'Office national de Formation professionnelle et technique (ONFP) entre autres.

Ces fonds constituent des mécanismes de financement opérationnels qui offrent des opportunités de prise en charge des demandes de formation de la population et d'accompagnement des diplômés vers l'auto emploi.

6.7.9- Administration Locale MFPAA (2009-2014)

Tableau 13 : Évolution du financement interne d'activités d'éducation au niveau local

	Enseignant	Non - Enseignant	Matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes
2009	0.00%	53.03%	0.00%	46.97%
2010	0.00%	93.34%	0.00%	6.66%
2011	0.00%	100.00%	0.00%	0.00%
2012	0.00%	87.51%	0.00%	12.49%
2013	0.00%	78.98%	0.00%	21.02%
2014	0.00%	68.23%	2.38%	29.39%

La répartition du financement interne des activités de l'administration locale est concentrée au niveau des dépenses courantes effectuées par les bureaux de la formation professionnelle logés dans les inspections d'académie (IA). Les dépenses sont liées au carburant utilisé pour les missions de supervision et d'animation pédagogique des inspecteurs de spécialités auprès des établissements. Elles constituent une part importante des dépenses de l'administration locale comme l'indique le tableau et le graphique ci-dessus : 26,9 % en 2009, 21,6 % en

2010, une hausse de 38,2 % en 2011, une chute (30,5 % en 2012) et une hausse en 2013 (68,3 %).

En plus, les salaires représentent une proportion importante du financement interne comme dans toutes les institutions d'éducation publique dont l'État demeure le principal bailleur. L'investissement est aussi fondamental en ce sens que les ressources humaines de l'administration locale bénéficient de renforcement de capacités dans plusieurs domaines de management des établissements.

L'appui logistique a pour objet de mettre à la disposition des bureaux, des véhicules pour assurer les fonctions de coordination et la planification.

6.7.10- Formation des enseignants

Tableau 14 : Évolution des dépenses de Formation des enseignants selon les natures de dépenses (millions FCFA)

Formation des enseignants	Enseignant	Livres, matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Investissement	Bourse et soutien aux familles	TOTAL
2009	810,2	61,7	5 864,7	-	-	6 736,5
2010	615,2	63,4	2 638,1	94,7	-	3 411,4
2011	642,6	57,8	3 359,7	-	-	4 060,1
2012	537,9	21,0	1 868,6	-	-	2 427,5
2013	617,2	41,7	1 742,7	114,0	142,2	2 657,8
2014	621,5	15,6	1 418,1	147,8	577,4	2 780,4

Au Ministère de l'Éducation nationale, les dépenses de Formation des enseignants sont passées de 6 736,5 millions de FCA en 2009 à 2 780,4 millions de FCA. On note toutefois une tendance à la hausse depuis entre 2012 (2 427,5 millions de FCA) et 2014.

Dans les dépenses de formation les salaires ont évolué de 810,2 millions de FCA en 2009 à 621,5 de FCA. La part des salaires représente une moyenne annuelle de 18,9 % sur période 2009-2014.

6.7.11 Répartition globale du financement interne par activités d'éducation (2009-2014) MESR

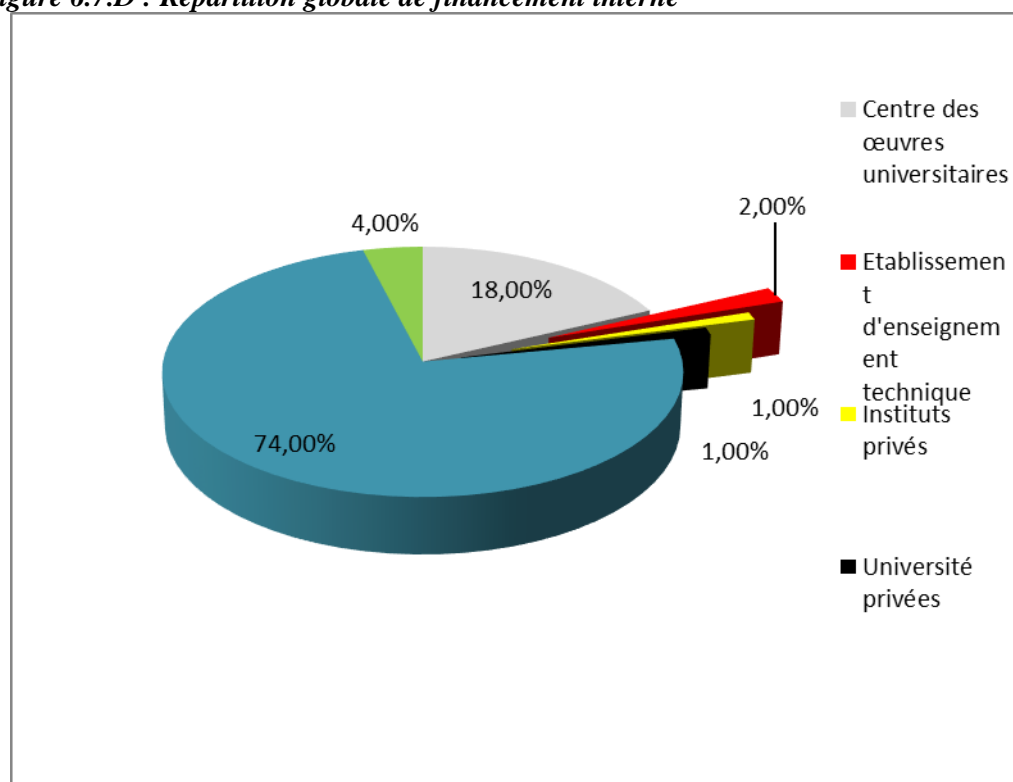
L'examen des dépenses publiques consacrées à l'enseignement supérieur au Sénégal fait ressortir, outre leur progression extrêmement rapide, les caractéristiques essentielles suivantes :

- le niveau élevé de la part des ressources allouées aux dépenses sociales comparativement à celle allouée aux dépenses universitaires d'enseignement, de recherche et de service ;
- la prédominance de la part des salaires dans les dépenses pédagogiques ;
- des dépenses par étudiant très variables selon les institutions et les établissements ;
- le faible niveau des dépenses d'investissement, malgré les efforts constatés entre 2013 et 2014.

Sur la période 2009 – 2014, l'enseignement supérieur a vu son budget sensiblement augmenter de 12,83 % passant de 90 milliards en 2009 à 169 milliards en 2014.

Le financement des universités publiques constitue 74 % du financement global, suivi des centres des œuvres universitaires (18 %) et de l'administration centrale (4 %) et. Les instituts et établissements d'enseignement supérieur publics et privés représentent entre 1 et 2 % du financement global 2009-2014.

Figure 6.7.D : Répartition globale de financement interne

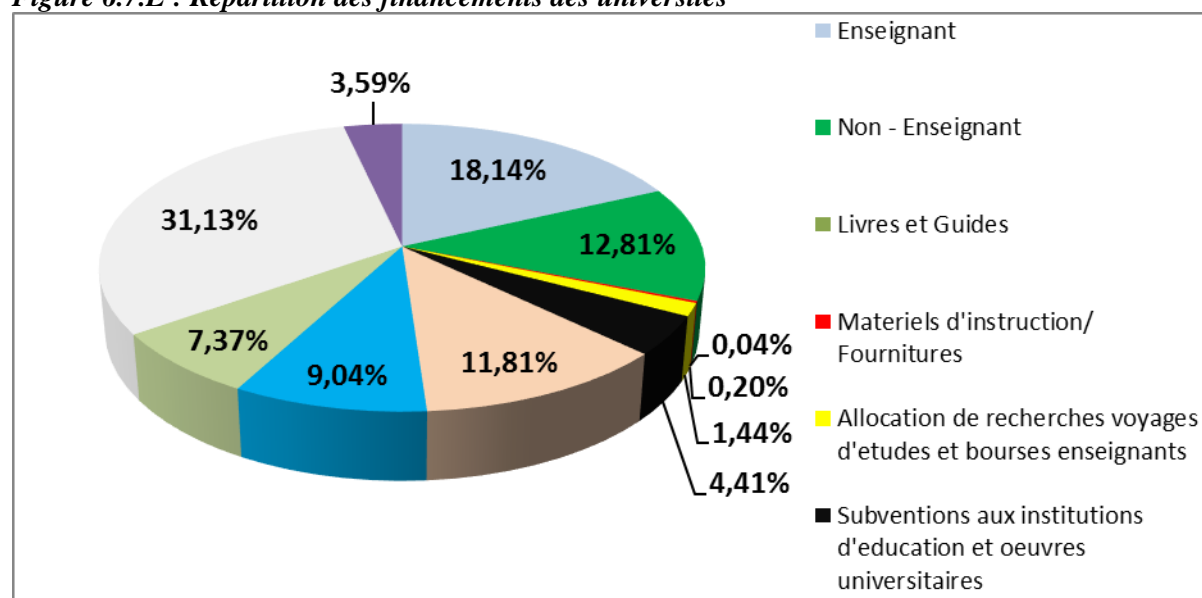


6.7.12- Les Universités publiques

Le financement des universités publiques est passé de 69 milliards de Francs CFA en 2009 à 139 milliards de Francs CFA en 2014.

Il est essentiellement constitué de paiement de bourses des étudiants (31,13 %), suivi des dépenses de personnel des enseignants avec 18,14% du budget global 2009-2014, des investissements (9,04%), et des salaires des personnels administratifs (non enseignants) (12,81%).

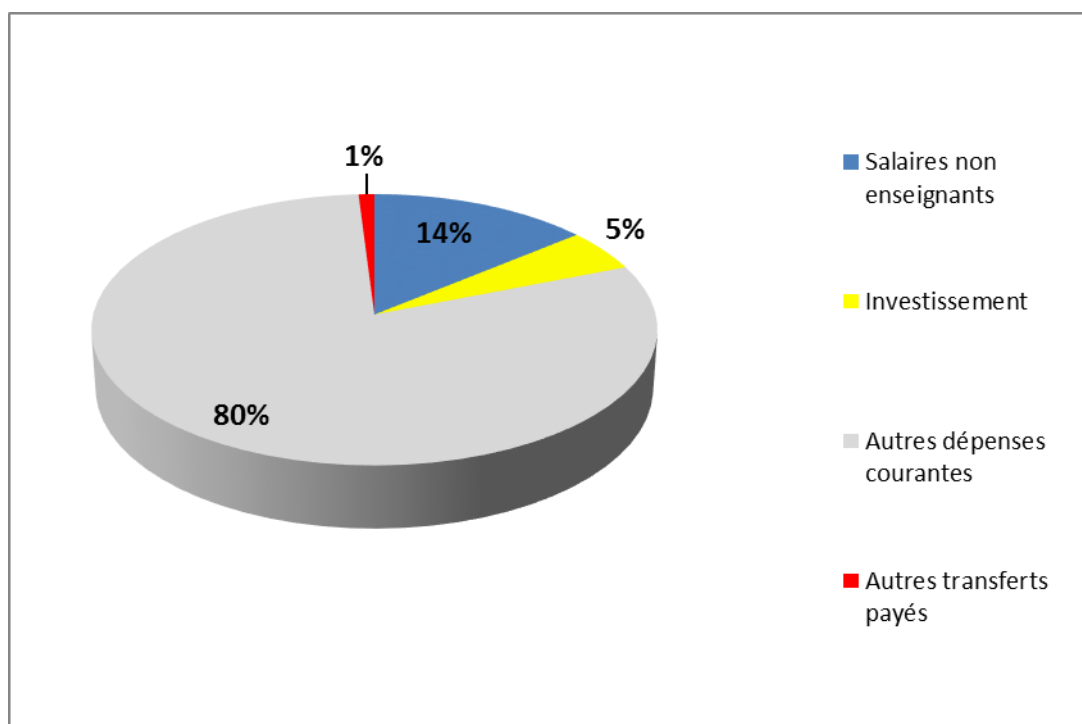
Figure 6.7.E : Répartition des financements des universités



6.7.13- L'administration centrale du MESR

L'administration centrale du MESR s'élève à 35 milliards de francs FCFA passant de 4 milliards en 2009 à 7 milliards en 2014. Il est essentiellement constitué d'autres dépenses courantes (80%) suivies des salaires des personnels administratifs (non- enseignants) (14 %) et des investissements (5 %).

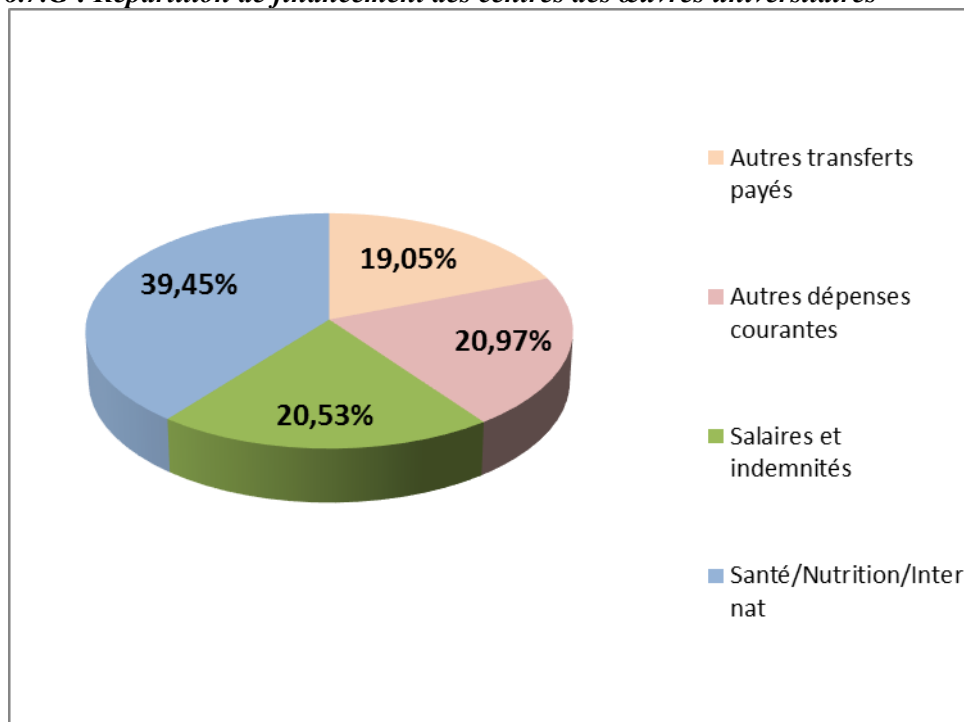
Figure 6.7.F : Répartition de financement de l'administration centrale du MESR



6.7.14- Les centres des œuvres universitaires

Le budget global des centres des œuvres universitaires entre 2009 et 2014 est passé de 21 milliards à 25 milliards. Les études ont montré que 39,45 % du budget global est dépenses liées à la restauration, au frais médicaux et hébergement, 20,53 % aux salaires des personnels administratifs (non-enseignants), 20,97 % aux dépenses courantes et 19,05 % aux autres transferts payés.

Figure 6.7.G : Répartition de financement des centres des œuvres universitaires

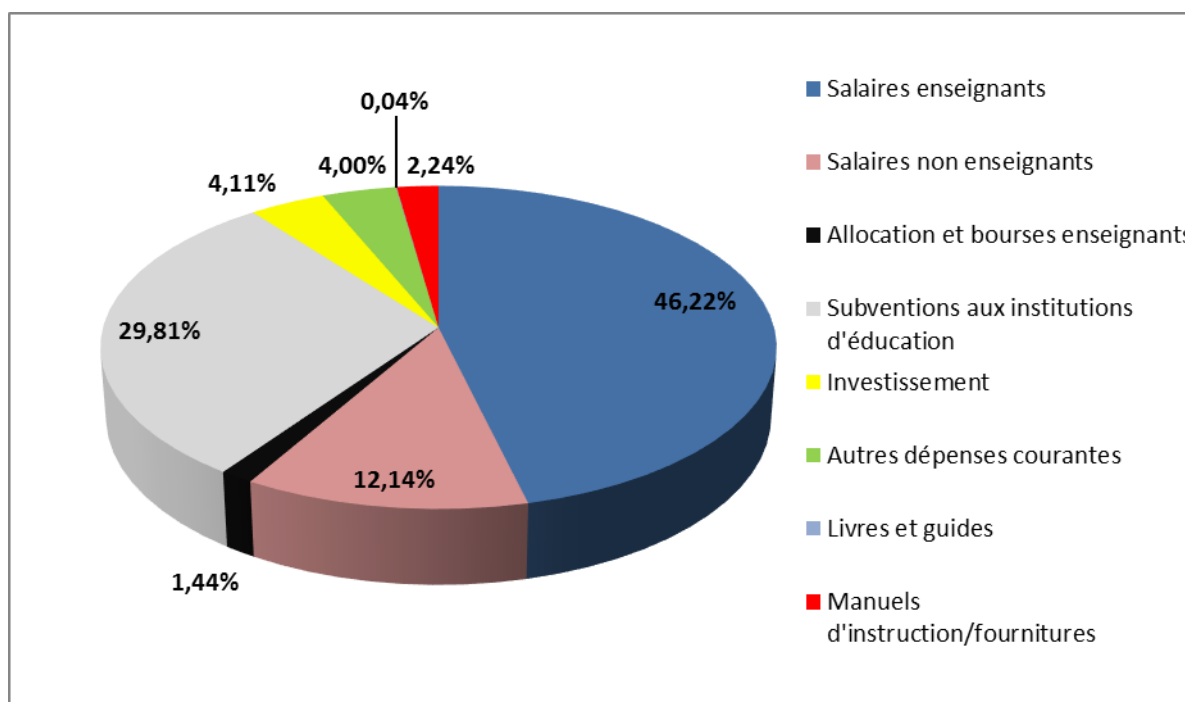


L'évolution de financement des œuvres sociales s'est faite en dents de scie. L'augmentation constatée entre 2009 et 2014 constitue des rallonges destinées aux arriérés de paiement (repreneurs de restaurant surtout). Une croissance des autres dépenses courantes a été notée au détriment des salaires, aux frais médicaux, de restauration et d'hébergement qui ont baissé en 2012 puis en 2014.

6.7.15- Les Établissements d'enseignement technique public

Le budget des Établissements d'enseignement technique publics a connu une baisse entre 2009 et 2014 malgré la hausse constatée en 2010 et en 2013. À l'instar des universités publiques, les dépenses globales des Établissements d'enseignement technique publics sont essentiellement constituées des salaires des enseignants avec 46,22 % suivis des subventions 29,81 % et des dépenses des personnels administratifs techniques (14,14 %).

Figure 6.7.H : Budget des établissements d'enseignement technique



6.7.16- Les instituts publics d'enseignement supérieur

Les dépenses globales des instituts publics d'enseignement supérieur ont évolué en dents de scie n'ont pas varié en 2009 et en 2014. L'augmentation du budget des instituts en 2013 s'explique par la création de l'Institut supérieur d'enseignement professionnel (ISEP) de Thiès.

Tableau 15 : Dépenses des instituts publics d'enseignement supérieur (en millions de FCFA)

Enseignement, Administration et Appui								
	Salaires et Indemnités		Autres dépenses courantes				Investissement	Total Institutions d'éducation
	Enseignant	Non - Enseignant	Livres et Guides	Matériels d'instruction/ Fournitures	Allocation de recherches voyages d'études et bourses enseignants	Autres dépenses courantes		
2009	0.531	0	0	0	0	51.329	0	51.86
2010	43.607	0.912	0	0	0	51.329	0	95.848
2011	45.568	0.912	0	0	0	62.92739	0	109.40739
2012	32.913	0.912	0	0	0	114.622639	176.688725	325.136364
2013	30.697	0.608	2	30	2	400.861783	532.648739	998.815522
2014	38.832	0	0	0	0	0	20.967224	59.799224

6.7.17- Les Institutions privées d'enseignement supérieur

L'analyse de l'offre d'enseignement supérieur a montré que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important non seulement dans la formation, mais aussi dans l'absorption des

bacheliers. Les ressources mobilisées dans ce cadre sont à la mesure de cette contribution. Ces ressources sont pour l'essentiel tirées des frais de scolarité payés par les parents. Outre une très faible subvention, l'État contribue indirectement au financement de l'enseignement supérieur privé en octroyant des bourses à quelques étudiants inscrits dans ces établissements.

Dans le cadre de l'étude, le financement des institutions privées d'enseignement supérieur est essentiellement constitué de Subventions destinées à l'encadrement des nouveaux bacheliers non orientés dans les institutions publiques d'Enseignement supérieures.

6.7.18- Éducation de base des jeunes et adolescents analphabètes

L'Éducation de base des jeunes et adolescents analphabètes est composée de deux volets : l'alphabétisation dans lequel l'état applique le principe du faire faire et les daaras.

Le tableau ci-dessous permet de voir ce qui concerne l'alphabétisation :

Tableau 16 : Financement de l'alphabétisation des jeunes et adolescents (en millions de FCFA)

	Non - Enseignant	Autres dépenses courantes	Investissement	Total Institutions d'éducation
2009	22,14	544,16	71,23	637,53
2011	-	20,65	-	20,65
2012	-	59,99	-	59,99
2013	-	56,77	-	56,77
2014	2,25	-	457,48	459,73
TOTAL	24,39	681,57	528,71	1 234,67

Le financement de l'alphabétisation connaît une évolution irrégulière avec une tendance baissière, partant de 637 millions en 2009 à 459 millions en 2014 en passant par 20 millions en 2011 et 59 millions en 2012. Ce financement est destiné aux dépenses courantes (77 %) et à l'investissement (23 %).

Pour ce qui est de l'enseignement des daaras, il ressort ce qui suit :

Tableau 17 : Financement des daaras (en millions de FCFA)

	2009	2010	2012	2013	2014	Total
Investissement	299,27	285,07	389,53	194,57	45,76	1214,20
Total d'institutions d'éducation	299,27	285,07	389,53	194,57	45,76	1214,20

L'enseignement a bénéficié durant la période 2009 -2014 d'un financement 1,214 milliard entièrement utilisé dans l'investissement

6.7.19- Administration centrale MEN

Tableau 18 : Évolution en volume des dépenses de l'Administration centrale MEN selon les natures de dépenses (en millions de FCFA)

Administration centrale MEN	Non – Enseignant	Livres, matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Investissement	Nourriture, santé, transport	TOTAL
2009	3 682,5	234,4	21 917,5	555,6	-	26 390,0
2010	2 813,0	-	21 984,1	315,4	-	25 112,4
2011	2 920,2	-	17 338,7	-	-	20 258,9
2012	2 496,9	-	21 602,0	122,6	-	24 221,5
2013	2 804,6	221,7	9 816,8	389,0	-	13 232,0
2014	2 823,4	347,6	8 075,1	3 261,6	722,3	15 230,0

Unité : millions de FCA

Les dépenses directes de l'Administration centrale du MEN suivent une tendance baissière et sont passées de 26 390,03 millions de FCA en 2009 à 15 230,0 millions de FCA.

Les salaires des Non - Enseignant ont évolué de 3 682,5 millions de FCA en 2009 à 2 823,4 de FCA en 2014, soit en moyenne annuelle de 2 923 millions de FCA.

6.7.20- Administration locale MEN

Tableau 19 : Dépenses des administrations locales MEN (en millions de FCFA)

	Non - Enseignant	Matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Investissement	Total Institutions d'éducation
2009	7 182,23	-	3 213,13	-	10 395,36
2010	5 477,45	-	1 883,81	400,14	7 761,41
2011	5 655,86	-	1 697,28	-	7 353,14
2012	4 732,31	-	1 053,48	439,93	6 225,72
2013	5 390,22	-	1 256,73	260,19	6 907,14
2014	5 386,94	125,22	1 081,98	330,20	6 924,34
Total	33 825,00	125,22	10 186,41	1 430,46	45 567,10

Globalement 74 % du financement en direction de l'administration locale est destiné à prendre en charge les dépenses de personnel, viennent ensuite les dépenses courantes à hauteur de 22 % et les investissements à 3 %.

Les dépenses directes de l'Administration locale du MEN, suivent une tendance baissière et sont passées de 10 milliards 395,36 de FCA en 2009 à 6,924 milliards de FCFA en 2014.

Les salaires des Non - Enseignants ont évolué de 7,182 milliards de FCA en 2009 à 5,386 milliards de FCA en 2014, soit en moyenne annuelle de 7,594 milliards.

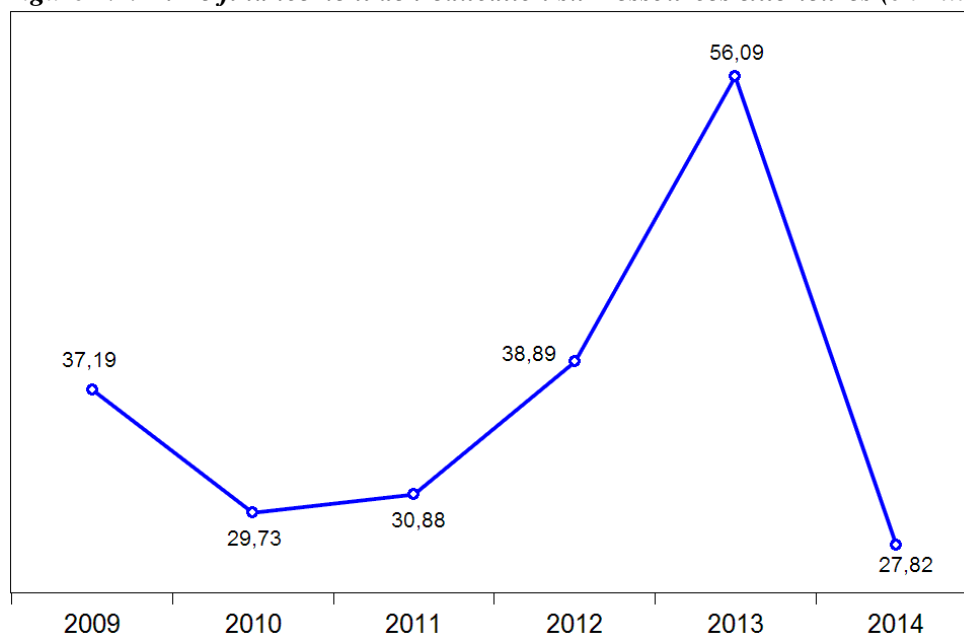
Section 7 : Dépenses extérieures d'éducation au Sénégal

Cette section analyse le financement externe en mettant l'accent sur les dépenses extérieures d'éducation, le financement extérieur de l'éducation, la part de l'éducation dans l'aide extérieure du Sénégal, les dépenses externes en pourcentage du PIB, les dépenses externes par rapport aux dépenses publiques, le financement moyen extérieur par apprenant et le financement extérieur par dépenses d'éducation.

7.1. Le financement extérieur de l'éducation.

Le financement extérieur permet au Gouvernement de renforcer sa capacité de financement. Il est composé des emprunts de l'État et des dons reçus de l'extérieur. Ces ressources, provenant des partenaires techniques et financiers (PTF), sont essentiellement utilisées pour financer les dépenses en capital. La figure ci-dessous met en évidence l'évolution de financement extérieur.

Figure 7.1.À : Le financement de l'éducation sur ressources extérieures (en milliards de FCFA)



Il ressort de la figure ci-dessus que le financement extérieur du secteur de l'éducation a connu une évolution erratique entre 2009 et 2014, en passant de 37,19 milliards FCFA à 29,73 milliards FCFA. Il a baissé en 2010 en enregistrant 29,60 milliards FCFA. Ensuite, il a augmenté régulièrement jusqu'en 2013 pour atteindre 56,09 milliards FCFA, avant de chuter à 27,82 milliards FCFA en 2014.

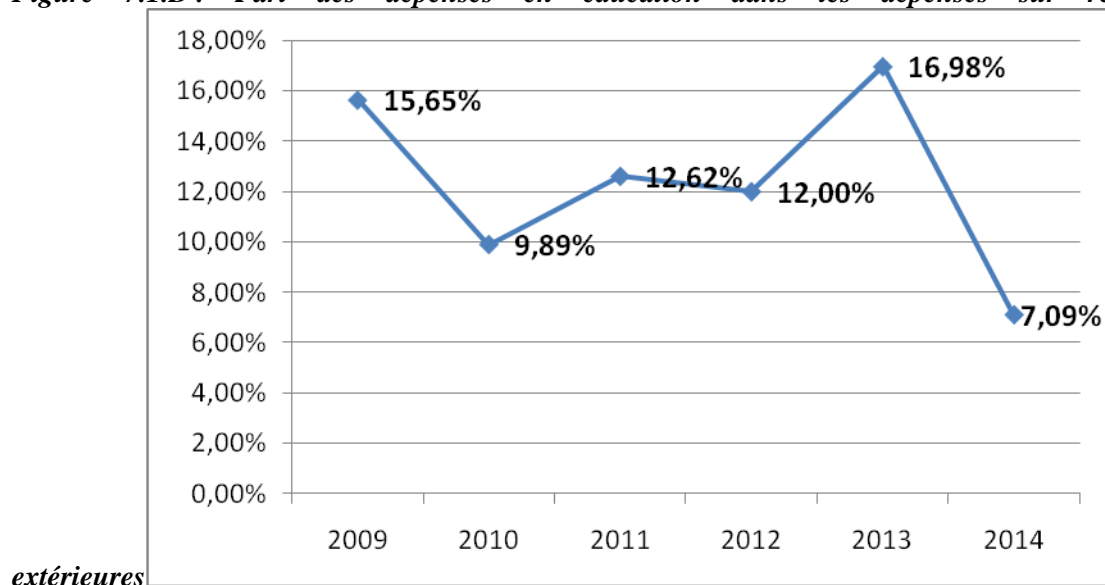
La chute constatée en 2010 est consécutive à la baisse du financement des bilatéraux, en relation avec les contrecoups des difficultés des pays développés à la suite de la crise économique et financière survenue en 2009.

Après ce repli en 2010, le financement extérieur a augmenté jusqu'en 2013, sous l'effet du redressement des dons et projets et de l'amélioration de la coopération internationale. Cependant, un repli du financement extérieur est noté en 2014 dans le secteur de l'éducation malgré la hausse prononcée des dons reçus par l'État.

7.1.1- La part de l'éducation dans les dépenses sur ressources extérieures du Sénégal.

La part du financement extérieur de l'éducation dans les dépenses sur ressources extérieures permet d'analyser le poids de l'éducation dans le financement extérieur du Sénégal. Elle est caractérisée par une évolution très instable en tournant autour de 12,05 % en moyenne annuelle, entre 2009 et 2014. La figure ci-dessous permet de voir cette évolution.

Figure 7.1.B : Part des dépenses en éducation dans les dépenses sur ressources



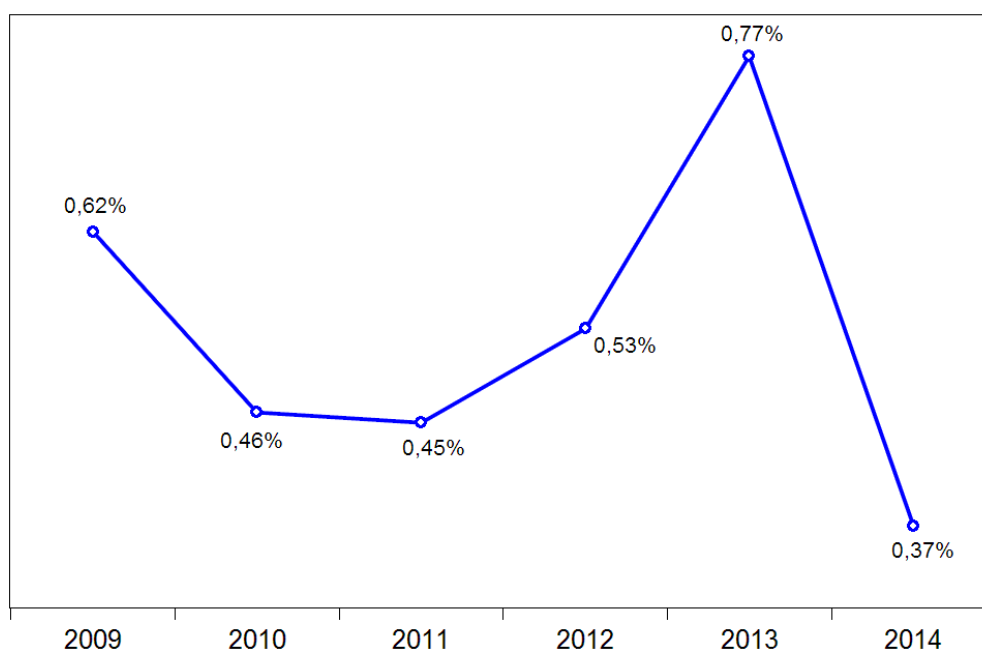
De cette figure, il ressort que cette part a chuté entre 2009 et 2010, en passant de 15,65 % à 9,89 %. Cette évolution s'explique par la baisse importante des dons projets destinés à l'éducation. La hausse des emprunts durant cette période n'a pas pu redresser la tendance. Ensuite, la part du financement extérieur de l'éducation dans le financement extérieur du Gouvernement a connu une tendance haussière entre 2010 et 2013, en passant de 9,89 % à

16,98 en 2013, sous l'effet de la hausse des montants des projets, avant de baisser en 2014 pour s'établir à 7,09 %.

7.1.2- Dépenses d'éducation sur financement extérieur en pourcentage du PIB

La part des dépenses d'éducation sur financement extérieur dans le PIB est marquée par une évolution irrégulière, avec une moyenne annuelle de 0,5 %, entre 2009 et 2014. En effet, elle a baissé de 0,62 % en 2009 à 0,46 % en 2010, en liaison avec les effets conjugués de la chute du financement extérieur et de la croissance du PIB. La figure ci-dessous permet de voir cette évolution.

Figure 7.1.C dépenses d'éducation sur financement extérieur en pourcentage du PIB



De cette figure, l'on peut remarquer que cette part est demeurée stable à 0,45 % en 2011 et 2012. Elle a progressé significativement en 2013 pour s'établir à 0,77%. Cette situation s'explique par le fait que l'augmentation très forte du financement extérieur de l'éducation en 2013, en particulier dans l'enseignement supérieur.

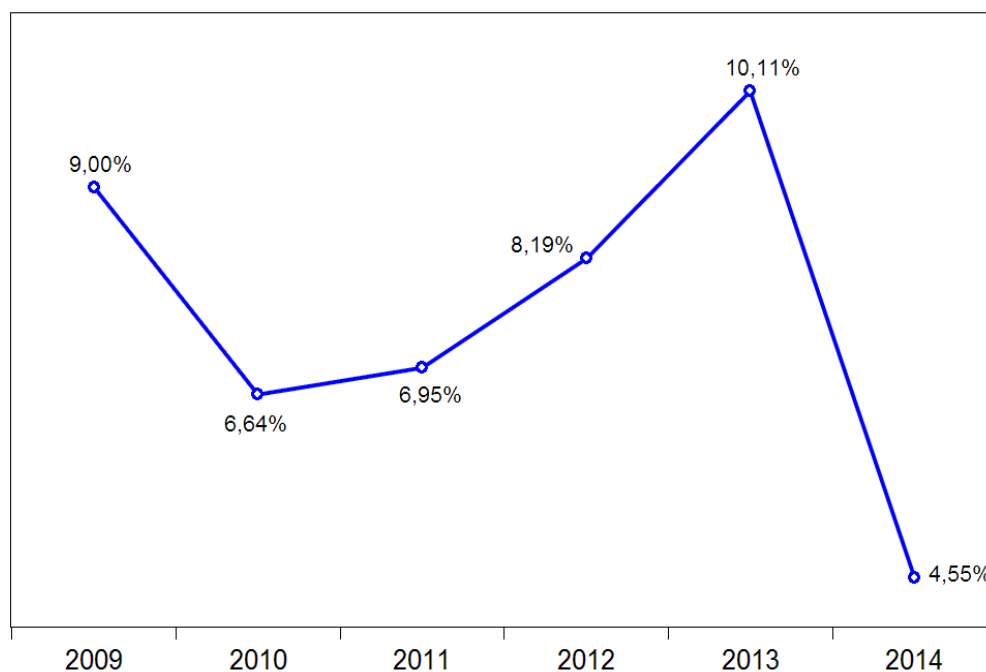
À la suite de cet accroissement, la part du financement extérieur de l'éducation a chuté en 2014 pour atteindre 0,37%.

7.1.3- Les dépenses externes par rapport aux dépenses publiques d'éducation.

Sur la période de 2009 à 2014, la part des dépenses extérieures en éducation dans les dépenses publiques d'éducation a tourné autour de 7,4 % en moyenne annuelle, avec une

variation erratique. Elle a connu un repli entre 2009 et 2010, en passant de 9,0 % à 6,61 %, en liaison avec les contrecoups de la crise économique et financière survenue en 2009. Ensuite, elle a augmenté jusqu'en 2013 pour s'établir à 9,24 %, avant de se replier en 2014 en enregistrant 4,52 %.

Figure 7.1.D Part des dépenses extérieures en éducation dans les dépenses publiques d'éducation



7.1.4- Dépenses (nature économique) des unités de financement extérieur

Le financement extérieur est utilisé essentiellement dans la prise en charge de l'investissement, des autres dépenses courantes et des livres et guides. . En effet, l'investissement représente environ 81,9 % du financement extérieur, en moyenne sur la période de 2009 à 2014. Il est suivi par les allocations de recherches, voyages d'études et bourses de recherche des enseignants qui ont une part de 14,2 %, sur la même période, et des achats de livres et guides pour un pourcentage de 2,1 %. Les matériels d'instruction et fournitures constituent 1,2 % et les salaires du personnel enregistrent un pourcentage de 0,3 % (réparti entre les enseignants et les non enseignants pour des pourcentages respectifs de 0,1 % et 0,2 %).

Entre 2009 et 2014, la part de l'investissement dans le financement extérieur a connu une baisse entre 2009 et 2010, en passant de 91,0 % à 70,7 %, avant de se relever en 2011 à 91,6 %. Elle a baissé en 2012 pour s'établir à 76,9 %, avant d'augmenter en 2013 en atteignant 80,6 %. Elle est restée stable à 80,6 % en 2014.

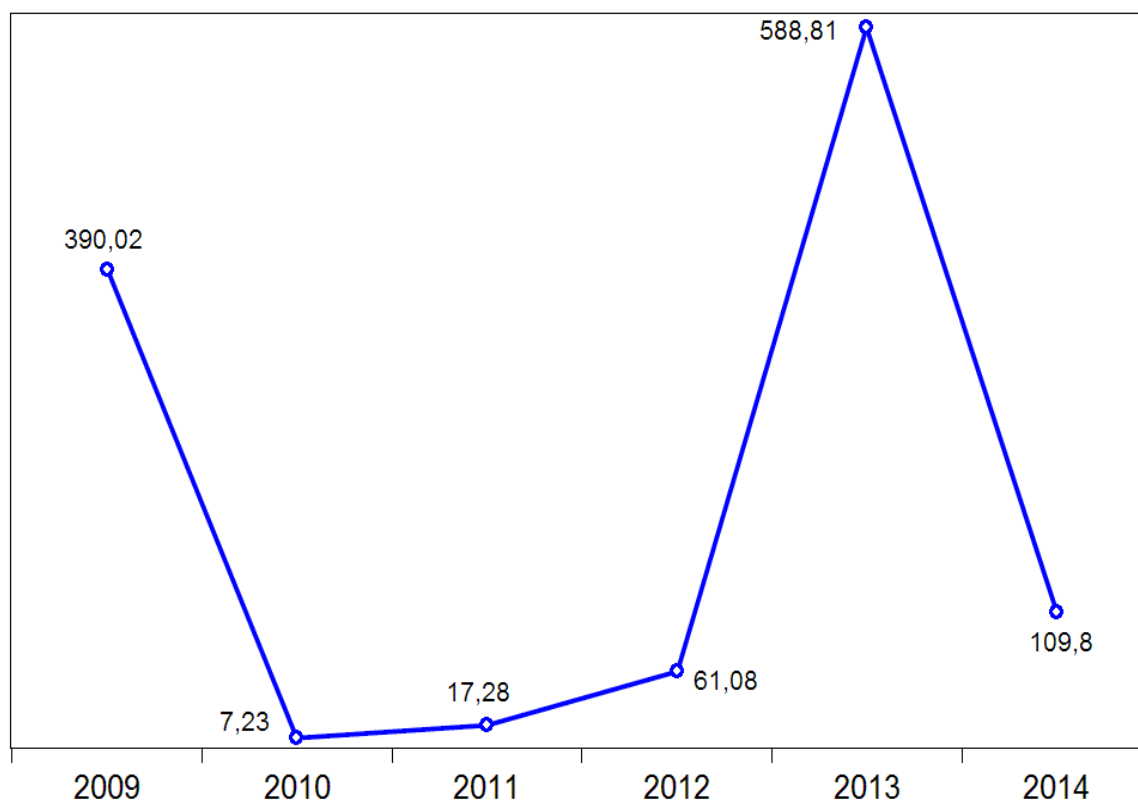
La part des autres dépenses courantes dans le financement extérieur a connu une évolution irrégulière. En effet, elle a augmenté de 6,4 % en 2009 à 15,1 % en 2010. Elle a chuté en 2011 pour s'établir à 3,6 %, avant de se relever fortement en 2012 pour atteindre 22,9 %. Ensuite, elle a connu des replis successifs en 2013 et 2014, avec des pourcentages respectifs de 17,7 % et 15,9 %.

La part des achats de livres et guides dans le financement extérieur a noté une hausse de 0,4 % en 2009 à 10,9 % en 2010, avant d'enregistrer un pourcentage nul en 2011 et 2012. Les dépenses de livres et guides sont de retour en 2013 avec une part de 1,1 % dans le financement extérieur. Cette part a été renforcée en 2014 avec un pourcentage de 2,0 %.

7.1.5- Le financement moyen extérieur par apprenant

Les dépenses extérieures moyennes par apprenant renseignent sur le coût moyen annuel de l'éducation d'un apprenant sur financement externe. Elles sont marquées par une baisse de 390020 FCFA en 2009 à 17280 FCFA en 2011. La baisse enregistrée en 2010 est imputable aux effets conjugués de la chute du financement extérieur et la hausse des effectifs des apprenants. Celle de 2011 est expliquée par l'augmentation plus soutenue des effectifs par rapport au financement extérieur. Elles ont augmenté jusqu'en 2013 pour se fixer à 588810 FCFA, sous l'effet de la reprise considérable du financement extérieur, avant de se replier en 2014 en enregistrant 109800 FCFA.

Figure 7.1.E : Évolution du financement extérieur moyen par apprenant de 2009 à 2014 (en milliers de FCFA)



7.2. La structure du financement extérieur selon les unités de financement

L'analyse de la structure du financement public selon les unités de financement donne un éclairage sur le type de PTF qui accompagne l'État dans la recherche de financement pour mener à bien ses activités de services publics.

Entre 2009 et 2014, le financement extérieur de l'éducation est principalement fourni par les partenaires bilatéraux (49,0 %) et multilatéraux (46,7 %). Ils sont suivis par les agences des Nations Unies (ANU) groupées à part bien que multilatérales, le Secteur privé international (SPI) et les organisations non gouvernementales, pour des parts respectives de 2,4 %, 1,6 % et 0,4 %.

La place des partenaires bilatéraux s'explique par leur implication dans projets d'envergure assez significative, en particulier le projet d'amélioration de la lecture (PALME), le projet d'amélioration de l'environnement scolaire ainsi que le projet de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) et de l'insertion professionnelle. Celle des partenaires

multilatéraux est en relation avec leur part importante dans le financement des grands projets dans l'éducation, notamment le FAST-TRACT, le projet de gouvernance et de financement des établissements d'enseignement supérieur, etc.

L'analyse de l'évolution de la structure du financement extérieur montre l'impact de l'environnement économique et financier mondial sur la mobilisation des ressources extérieures.

Le poids des partenaires bilatéraux a connu un repli de 66,6 % en 2009 à 30,0 % en 2010, en liaison avec la chute de leur financement de 24,75 milliards à 9 milliards, à la suite des contrecoups de la crise économique et financière survenue en 2009. Ensuite, il s'est redressé à 49,5 % en 2011, traduisant l'amélioration du financement des bilatéraux qui est ressorti à 15 milliards. En 2012, la part des bilatéraux a baissé à 41,3 % même si le montant du financement a progressé légèrement de 1 milliard pour atteindre 15,86 milliards. Ensuite, elle a progressé en 2013 et 2014, en enregistrant 43,8 % et 66,1 % respectivement.

Le poids des partenaires multilatéraux a évolué de façon irrégulière entre 2009 et 2014. En effet, il a augmenté de 31,7 % en 2009 à 53,3 % en 2010, imputable à la hausse du financement des multilatéraux de 11,82 milliards à 15,85 milliards entre les deux années. Il a chuté en 2011 à 49,5 %, sous l'effet du repli de l'apport des multilatéraux à 15,29 milliards, avant de se relever à 56,4 % en 2012. Il a ensuite baissé en 2013 et 2014, en enregistrant 54,0 % et 28,0 %.

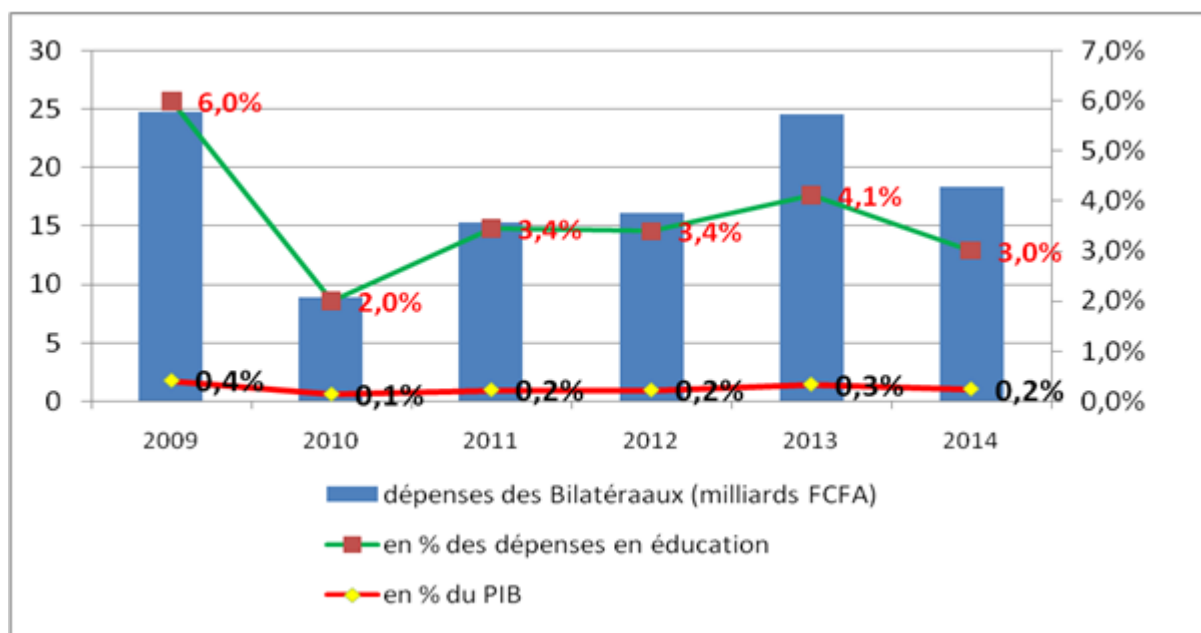
Tableau 20 : Évolution de la structure du financement extérieur selon les unités de financement (milliards de FCFA)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses d'edu des Bilatéraux	24.7568045	8.798971128	15.1388636	15.8650495	24.3468587	18.3464807
Dépenses d'edu des multilatéraux	11.7893067	15.84838205	15.2910584	21.9234067	30.2819955	7.74165204
Dépenses d'edu des agences des Nations unies	0.62499936	2.4276718	0.15623854	0.3831792	0.29903	1.43392439
Dépenses d'edu des ONG	0	0	0.002023	0	0	0
Dépenses d'edu du secteur privé international	0.0149565	2.521199804	0.13199121	0.50132433	0.09708503	0.20639754

Le financement des bilatéraux a chuté de 24,75 milliards en 2009 à 9 milliards en 2010, subissant les contrecoups de la crise économique et financière survenue en 2009. Ensuite, il a connu un redressement jusqu'en 2013 pour s'établir à 24,35 milliards, avant de baisser à 18,34 milliards en 2014. Sa part dans les dépenses gouvernementales en éducation a suivi la même tendance. En effet, elle a chuté de 6,0 % en 2009 à 2,0 % en 2010. Elle a, par la suite

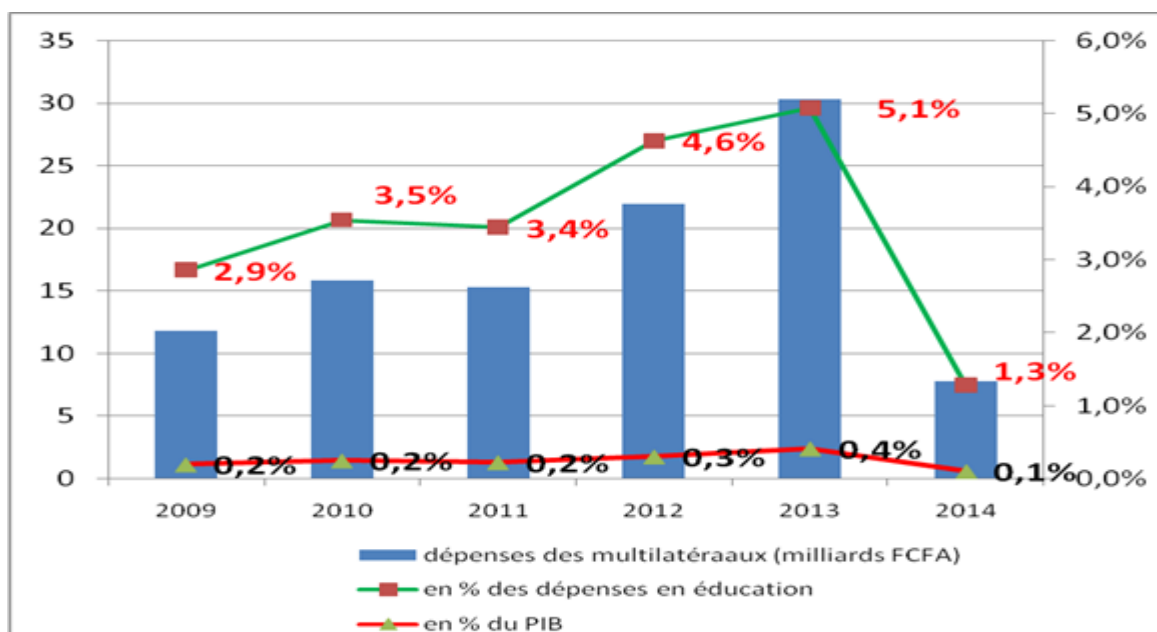
progressé jusqu'en 2013 pour atteindre 4,1 %, avant de replier à 3,0 % en 2014. Le poids du financement des bilatéraux dans le PIB a enregistré une baisse entre 2009 et 2010, en passant de 0,4 % à 0,1 %. Ensuite, il a progressé jusqu'en 2013 pour s'établir à 0,3 %. En 2014, il a connu une baisse pour ressortir à 0,2 %. La figure ci-dessous permet de voir l'évolution de ces financements bilatéraux.

Figure 7.2. C : Évolution du financement des bilatéraux de 2009 à 2014



Le financement des multilatéraux a progressé de 11,8 milliards en 2009 à 15,85 milliards en 2010, avant de replier à 15,29 milliards en 2011. Il a augmenté en 2012 et 2013, en enregistrant 21,92 milliards et 30,28 milliards respectivement. En 2014, il a connu un recul pour atteindre 7,74 milliards. Son poids dans les dépenses gouvernementales en éducation a suivi la même évolution. Il a augmenté de 2,9 % en 2009 à 3,5 % en 2010, avant de baisser à 3,4 % en 2011. Ensuite, il a progressé jusqu'en 2013 à 5,1 %. En 2014, il a connu un repli en enregistrant 1,3 %. Le rapport du financement des multilatéraux au PIB a connu une hausse de 0,2 % en 2009 à 0,4 % en 2013 pour chuter à 0,1 % en 2014. Contrairement aux bilatéraux, l'apport des multilatéraux dans le financement de l'éducation n'a pas été impacté, sur la période 2010-2013, par les conséquences de la crise économique et financière survenue en 2009.

Figure 7.2.D : Évolution du financement des multilatéraux de 2009 à 2014



7.3. Répartition du financement extérieur par niveau d'éducation (activités d'éducation)

L'analyse de la répartition du financement extérieur informe sur l'orientation des partenaires techniques et financiers. Leur orientation peut être guidée par leur centre d'intérêt par rapport à leurs missions, mais aussi par le souci de renforcer la capacité de financement de l'État dans les niveaux d'éducation en difficulté.

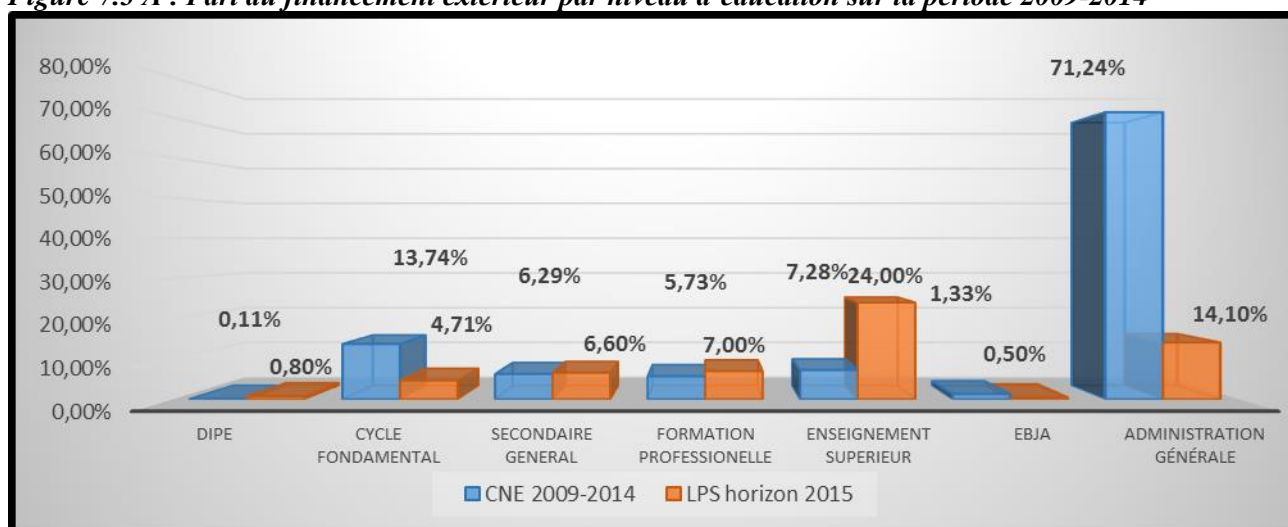
Par rapport à l'orientation de la lettre de politique sectorielle, des avancées ont été notées entre 2009 et 2014 en matière de financement extérieur du DIPE, du cycle fondamental et de l'EBJA. Cependant des efforts sont à faire pour le financement externe des sous-secteurs de l'enseignement secondaire général, de la Formation professionnelle et technique et de l'Enseignement supérieur qui sont en deçà des seuils fixés dans le LPS.

La formation des enseignants représente 12,71 % du financement extérieur. Cela témoigne la volonté des PTF d'améliorer la qualité des enseignements à tous les niveaux d'éducatons.

La première place est occupée par l'administration générale (centrale et locale) avec 58,54 %. Cela réside dans l'imputation de beaucoup de grands projets d'éducation à ce niveau d'éducation. L'explication tient au fait que ces projets ont souvent un caractère transversal et administratif, en particulier le projet éducation de qualité pour Tous (PEQT II-PDEF), le projet de l'amélioration de l'environnement scolaire et le FAST-TRACT.

Le graphique suivant présente le financement extérieur de l'éducation entre 2009 et 2014 par rapport à la prévision de la lettre de politique sectorielle à l'horizon 2015.

Figure 7.3 A : Part du financement extérieur par niveau d'éducation sur la période 2009-2014



L'analyse de l'évolution de la structure du financement extérieur par niveau d'étude laisse apparaître une variation des parts irrégulière.

La part de l'administration générale dans le financement extérieur de l'éducation a enregistré deux baisses en 2011 et 2013. En effet, elle est passée de 77,00 % en 2010 à 68,83 % en 2011 puis de 81,02 % en 2012 à 21,97 % en 2013. Elle s'est relevée en 2014 pour atteindre 51,10 %.

Le poids de la formation des enseignants a connu un repli entre 2009 et 2010, en passant de 23,9 % à 11,4 %, avant de se redresser en 2011 pour s'établir à 18,2 %. Il a chuté jusqu'en 2013 en atteignant 5,4 %, avant d'augmenter en 2014 pour se situer à 12,9 %.

La moyenne annuelle de 7,3 % enregistré par la part de l'enseignement supérieur cache des disparités énormes entre les deux périodes 2009-2012 et 2013-2014. En effet, la part de l'enseignement supérieur dans le financement extérieur a progressé de façon ininterrompue de 2009 à 2014, en passant de 0,5 % à 23,7 %. Cependant, elle n'a atteint que 3,3 % en 2012, avant de s'établir à 15,0 % en 2013 et 23,7 % en 2014. Cette situation découle du fait que les projets sur financement extérieur destinés à l'éducation n'étaient pas orientés principalement vers l'enseignement supérieur jusqu'en 2012. Ensuite, des projets de grande envergure sont mis en œuvre en 2013 et 2014, en particulier le projet de gouvernance et de financement de l'Enseignement supérieur

7.4. Répartition du financement extérieur par niveau d'éducation (activités d'éducation)

Tableau 21 : Répartition des dépenses d'éducation par activité d'éducation (Milliards)

		Enseignant	Non - Enseignant	Livres et Guides	Matériels d'instruction/Fournitures	voyages d'études et bourses enseignants	Subventions aux institutions d'éducation et œuvres universitaires	Autres dépenses courantes	Investissement	Autres dépenses courantes	Total Institutions d'éducation
emprunt	2009	-	-	-	-	-	-	12 228	507	5 221	17 956
subvention	2009	19	254	-	534	79	-	7 909	430	1 683	10 908
TOTAL	2009	19	254	-	534	79	-	20 138	937	6 904	28 865
emprunt	2010	-	-	20	-	-	-	10 986	5	1 426	12 436
subvention	2010	47	118	3 204	-	95	-	8 840	471	1 650	14 425
TOTAL	2010	47	118	3 224	-	95	-	19 826	475	3 075	26 861
emprunt	2011	-	-	-	-	-	-	4 147	-	2 064	6 211
subvention	2011	49	16	-	1 440	105	-	8 693	2 075	1 617	13 994
TOTAL	2011	49	16	-	1 440	105	-	12 839	2 075	3 681	20 204
emprunt	2012	-	-	-	-	-	-	11 483	504	1 152	13 139
subvention	2012	96	-	-	-	103	-	15 079	1 145	1 334	17 758
TOTAL	2012	96	-	-	-	103	-	26 562	1 649	2 486	30 896
emprunt	2013	0	102	-	222	-	-	8 563	3 994	218	13 099
subvention	2013	11	-	638	194	122	-	26 947	219	2 101	30 232
TOTAL	2013	11	102	638	415	122	-	35 510	4 213	2 319	43 331
emprunt	2014	-	-	-	-	-	-	10 327	2 500	-	12 827
subvention	2014	5	-	-	-	621	24	2 108	808	-	3 566
TOTAL	2014	5	-	-	-	621	24	12 435	3 308	-	16 393
Grand total		227	490	3 862	2 390	1 125	24	127 309	12 656	18 466	166 550
		0,14 %	0,29 %	2,32 %	1,43 %	0,68 %	0,01 %	76,44 %	7,60 %	11,09 %	100,00 %

Les dépenses du Ministère de l'Éducation nationale (MEN) sur financement extérieur s'élevaient à 166 milliards 550 de Francs CFA sur la période 2009-2014 passant de 28 milliards 865 Francs CFA en 2009 à 16 milliards 395 en 2014 soit, une baisse entre ces deux années de 12 milliards 470 en valeur absolue et -43,2 % en valeur relative.

Cette baisse ne reflète pas la situation exacte de l'évolution des financements extérieurs qui a connu une évolution irrégulière (en dents de scie). Nous constatons deux moments importants dans cette évolution :

- en 2011 où nous enregistrons une forte baisse des financements des partenaires qui peut s'expliquer par la fin du programme décennal de l'éducatif et de la formation (PDEF) ;
- en 2012 qui enregistre une forte intervention des PTF coïncidant avec le démarrage du nouveau programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence (PAQUET).

7.4.1- DIPE public

Dans le préscolaire public, le financement extérieur est quasi inexistant. De 2009 à 2014 le DIPE n'a enregistré que 187 millions pour financer ses activités d'investissement, en plus de la rareté des ressources financières la tendance est baissière.

7.4.2- Enseignement élémentaire public

L'enseignement élémentaire public a bénéficié du financement extérieur d'un volume global de 44 milliards 826 millions entre 2009 et 2014, passant de 2 milliards 37 millions à 10 milliards 826 millions avec une augmentation régulière durant toute la période.. Ces financements ont permis principalement à financer les dépenses l'investissement, les matériels d'instruction/fournitures et les livres /guides

7.4.3- Enseignement moyen général public

L'enseignement moyen général a bénéficié des financements extérieurs durant la période 2009-2014 d'un montant de 41 milliards 278 millions. C'est en 2013 qu'il a reçu le plus important financement de 20 milliards de F CFA pour des dépenses courantes.

7.4.4- Formation professionnelle publique (CAP, BEP) 2009-2014.

Tableau 22 : Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour la formation professionnelle publique

	Enseignant	Non - Enseignant	Livres et Guides	Matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Capital	Autres dépenses (Appui à l'insertion)	Autres transferts payés
2009	0,0 %		11,00 %	1,500 %	13,000 %	30,0 %	32,500 %	12,000 %

2010	0,0 %	0,0 %	15,00 %	5,00 %	14,48 %	35,00 %	20,00 %	11,00 %
2011	0,0 %	0,0 %	8,80 %	6,25 %	4,42 %	37,00 %	20,00 %	11,00 %
2012	0,0 %	0,0 %	8,08 %	6,00 %	20,28 %	30,00 %	27,68 %	7,96 %
2013	0,0 %	0,0 %	9,00 %	4,80 %	21,00 %	32,50 %	30,00 %	3,00 %
2014	0,0 %	0,0 %	0,00 %	12,00 %	16,00 %	39,00 %	18,00 %	15,00 %

L'analyse du volume financier des PTF indique une tendance haussière en faveur du sous-secteur de la formation professionnelle qui capte plus de ressources extérieures que l'enseignement technique. La contribution des PTF sur le budget global représente 3.8 % en 2009, 7.5 % en 2010, 11.7 % en 2011, 5.6 % en 2012, et 5.5 % en 2013.

L'étude des CNE révèle que le financement de la formation professionnelle et technique (FPT) par les ressources extérieures concerne en grande partie les constructions et réhabilitations des établissements de formation professionnelle et technique ; le pourcentage tourne autour de 32 % entre 2009-2014.

Cette orientation du financement extérieur vers les infrastructures s'explique surtout par le choix du ministère de renforcer l'accès.

Il faut aussi noter la part importante du financement extérieur orientée vers l'appui à l'insertion socioprofessionnelle des diplômés de la FPT à travers la mise en ligne des crédits de financement des jeunes porteurs de projets. En effet, de 2009 à 2012, les PTF ont mis en place un fonds d'appui aux initiatives locales (FONDAPIL) ; ceci explique le taux relativement élevé des dépenses consacrées à cette politique : 32,5 % en 2009, une stagnation entre 2010-2011 (20 %), 27 % en 2012, 30 % en 2013.

Le financement extérieur est aussi consacré à l'acquisition de matériels, de fournitures et d'équipements destinés aux structures de formation professionnelle et technique.

7.4.5- Enseignement technique (Bac technique, BT BTS) 2009-2014

Tableau 23 : Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour l'enseignement technique public

	Enseignants	Non enseignant	Livres et Guides	Matériels d'instruction/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Appui à l'insertion	Capital
2009	0,00 %	0,00 %	5,70 %	36,70 %	6,30 %	18,60 %	32,70 %
2010	0,00 %	0,00 %	6,80 %	12,20 %	10,00 %	32,00 %	14,00 %
2011	0,00 %	0,00 %	6,00 %	2,50 %	11,00 %	72,20 %	8,30 %
2012	0,00 %	0,00 %	8,28 %	10,72 %	13,00 %	47,40 %	20,60 %

2013	0,00 %	0,00 %	8,88 %	1,72 %	70,30 %	5,80 %	13,30 %
-------------	--------	--------	--------	--------	---------	--------	---------

En ce qui concerne l'enseignement technique, le financement extérieur est réparti entre les dépenses liées à l'acquisition de matériels, de fournitures et d'équipements pour les établissements avec une prédominance des dépenses en capital comme l'indiquent la figure et le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, les parts consacrées aux dépenses en capital, passent de 32,7 % en 2009, 14 % en 2010 avant de chuter en 2011 à 8,3 % puis une augmentation en 2012 (20,6 %).

La part consacrée à la mise en œuvre de la politique d'appui à l'insertion occupe une place importante comme l'indique le tableau ci-dessus, sans oublier la révision des Bacs techniques et scientifiques entamée depuis la réforme de 2001 sur l'enseignement technique et la formation professionnelle (ETFP).

7.4.6- Administration centrale MFPAA

Tableau 24 : Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour l'administration centrale du MFPAA

	Enseignants	Non enseignant	Renforcement de capacités (niv central)	Matériels d'instruction/ Fournitures	Autres Dépenses courantes	Appui à la mise en œuvre des réformes	Capital
2009	0,00 %	0,00 %	5,70 %	36,70 %	5,29 %	18,60 %	34,00 %
2010	0,00 %	0,00 %	6,80 %	12,20 %	22,23 %	40,04 %	18,73 %
2011	0,00 %	0,00 %	6,00 %	2,50 %	18,03 %	60,00 %	14,00 %
2012	0,00 %	0,00 %	8,28 %	10,72 %	18,78 %	47,40 %	15,00 %
2013	0,00 %	0,00 %	8,88 %	1,72 %	15,76 %	58,00 %	16,00 %
2014	0,00 %	0,00 %	7,90 %	15,01 %	12,00 %	53,50 %	12,00 %

Une grande partie des ressources extérieures est destinée à l'administration centrale du MFPAA. Ces ressources sont consacrées à des catégories des dépenses en capital comme l'indique le tableau ci-dessous. Entre la période 2009 2014, la part importante de ces dépenses a été enregistrée en 2009 avec 34 %. Les dépenses consacrées à l'appui des réformes du Ministère sont aussi importantes : à 18 % en 2009 cette part a connu des hausses importantes pour les autres années (40,04 % en 2010, 60 % en 2011, 47,40 %, 58 % en 2012, 58 % en 2013 et 53,5 % en 2014). Cette augmentation s'explique par le fait que la plupart du financement extérieur est mobilisé dans le cadre de l'appui institutionnel, de l'acquisition de matériels et équipements scolaires, de la révision des programmes de formation et l'intégration de l'apprentissage rénové dans le dispositif classique de FPT.

7.4.7- Administration Locale MFPAA

Tableau 25 : Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour l'administration locale du MFPAA

	Enseignants	Non enseignant	Logistique	Matériels/ Fournitures	Autres dépenses courantes	Appui à la mise en œuvre des réformes	Capital
2009	0,00 %	0,00 %	4,00 %	18,57 %	50,00 %	18,60 %	6,64 %
2010	0,00 %	0,00 %	6,00 %	18,85 %	40,00 %	20,00 %	4,94 %
2011	0,00 %	0,00 %	5,70 %	18,58 %	44,00 %	22,50 %	10,00 %
2012	0,00 %	0,00 %	6,00 %	15,48 %	35,00 %	24,00 %	20,00 %
2013	0,00 %	0,00 %	3,98 %	12,00 %	34,00 %	30,00 %	21,00 %
2014	0,00 %	0,00 %	3,76 %	11,00 %	36,00 %	30,00 %	20,00 %

Une partie des dépenses de l'administration locale est orientée vers l'acquisition de véhicules de service (4 % en 2009, 6 % en 2010 et 3,76 % en 2014). Les fournitures et équipements des institutions de formation professionnelle et technique occupent également une place importante des dépenses (environ 20 %), suivie des dépenses en capital. L'administration locale du MFPAA est représentée par les Bureaux de FPT logés dans les Inspections d'académie qui ont la charge de mettre en œuvre la politique de FPT au niveau régional.

Certains PTF interviennent directement au niveau local pour financer les activités de formation. Ce qui explique le pourcentage très élevé des dépenses courantes : 50 % en 2009 et plus de 40 % pour les années 2010-2014.

Pour mieux harmoniser leurs interventions, les PTF ont mis en place un cadre de coopération dynamique pour mutualiser leurs appuis financiers. Il s'agit du Groupe des PTF du sous-secteur de la FPT regroupant tous les partenaires qui financent la formation professionnelle au Sénégal. La coordination de cette structure est assurée à tour de rôle par les PTFs qui la composent.

7.4.8- Enseignement supérieur et Recherche

Le financement extérieur de l'Enseignement supérieur est passé de 145 millions en 2009 à 4 milliards en 2014. La hausse constatée en 2013 s'explique par l'entame des réformes avec l'appui de la Banque Mondiale dans le Programme de Gouvernance et de Financement de L'enseignement supérieur (PGF-Sup). Les ressources externes de l'Enseignement supérieur sont dominées par l'investissement qui consisté à améliorer la capacité d'accueil des

universités existantes, suivi des autres dépenses courantes liées essentiellement à l'organisation des réflexions sur les réformes de l'enseignement supérieur et la mise en place de l'Autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ-Sup). Aussi faut-il noter que ces ressources sont également constituées de bourses des étudiants et des indemnités des recherches des personnels enseignants et de recherche. Ces dernières ne sont pas retracées dans les lois de Finances initiales.

Tableau 26 : Répartition du financement extérieur activités d'éducation pour l'Enseignement supérieur et la Recherche (Millions de F CFA)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Enseignant	19.275378	47.388754	48.545264	96.117076	11.25198	4.58657
Livres et Guides	0	1.16047	0	0	0	0
Allocation de recherches voyages d'études et bourses enseignants	78.695	95.069937	105.065	103.1	121.940204	620.865482
Subventions aux institutions d'éducation et œuvres universitaires	0	0	0	0	0	24.496125
Autres dépenses courantes	46.407445	179.254238	76.738734	476.848583	58.680871	707.374804
Investissement	0.962558	7.3869	17.7197	6.3322	17.7635	2.670799
Autres transferts payés	0	0	0	0	0	2.07

7.5. Évaluation de la gestion du financement externe

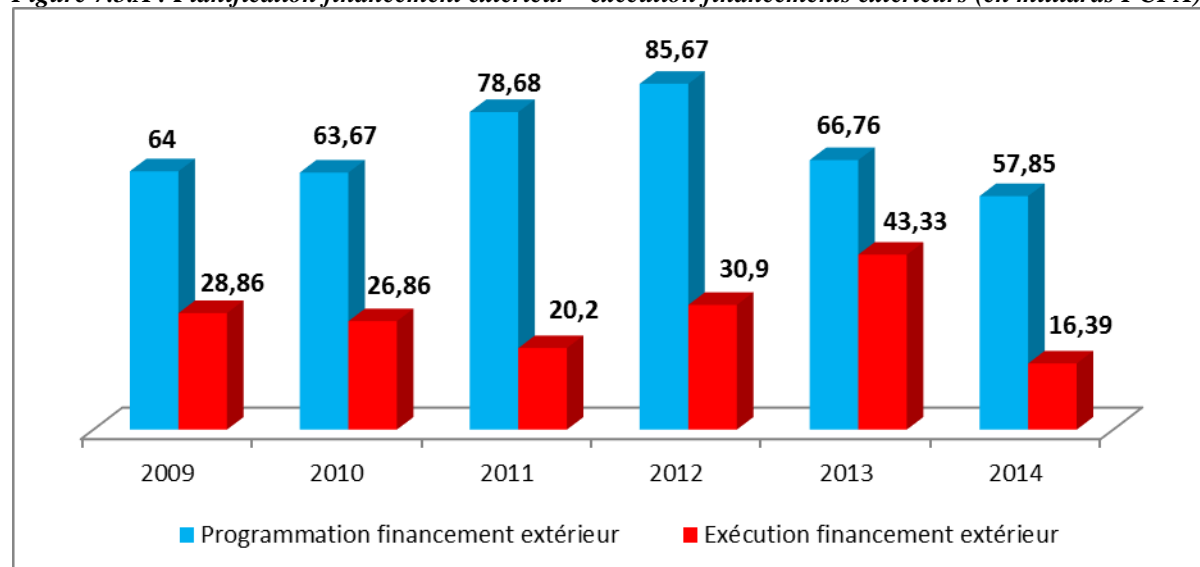
Le Sénégal comme dans la plupart des pays en développement bénéficie de l'aide extérieure sous forme de prêts et de subventions accordées aux ministères sectoriels dans le cadre de la mise en œuvre de politique publique. Ces derniers reçoivent des appuis techniques et financiers des partenaires dans une approche de partenariat bilatérale ou multilatérale sous forme de projets et programmes et rendent compte des résultats obtenus. Cette reddition de compte est devenue une exigence à laquelle la déclaration de Paris tenue le 2 mars 2005 porte

l'ambition d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement octroyée aux pays en voie de développement en éditant un certain nombre de règles de coopération. Parmi, ces règles on peut citer l'alignement des donateurs aux orientations et priorités définies par les pays en voie de développement (i), l'harmonisation (ii), la responsabilité mutuelle (iii) et la GAR (iv).

7.5.1- Accomplissement de l'engagement budgétaire des partenaires.

L'engagement des bailleurs à remplir leurs promesses pour aider les pays en voie de développement a été parmi les principes clés de la Déclaration de Paris, mais on remarque qu'il y'a de grandes variations entre le budget et les dépenses effectives comme indiqué dans les figures ci-dessous.

Figure 7.5.À : Planification financement extérieur - exécution financements extérieurs (en milliards FCFA)



Par comparaison, les montants planifiés ne correspondent pas souvent au total des décaissements par les bailleurs au bénéfice de l'éducation. Ces variations entre le budget externe et les dépenses réelles sont imputables aux changements de priorités ou de stratégies des pays donateurs vis-à-vis des pays partenaires comme le Sénégal. Ce qui explique le fait que les États bénéficiaires de l'aide ne disposent pas de toutes les informations pour développer le dialogue de gestion avec les donateurs, la société civile et le secteur privé afin de mieux intégrer les ressources externes dans le budget.

7.5.2- La propriété de l'approche externe de financement pour le développement

Toutefois, le financement de la politique des pays de l'Afrique, Caraïbe et Pacifique (ACP) est soutenu par les ressources internes et des aides provenant des pays développés, de l'Union européenne, etc. Les objectifs de développement préalablement définis par les gouvernements bénéficiaires ne peuvent être atteints que lorsqu'il existe un instrument de planification chiffré et lié à un budget maîtrisé. Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise de leurs politiques et Stratégies de développement et assurent la coordination de l'action. Le secteur de l'éducation dispose à cet effet d'un document de politique dénommé PAQUET-EF (2012-2025).

7.5.3- Alignement du financement externe

La Déclaration de Paris a créé une forte dynamique d'amélioration de l'aide publique au développement des pays. Les pays donateurs sont assujettis aux principes directeurs dont l'alignement qui consiste à orienter leur soutien global vers les stratégies nationales de développement définies par les pays eux-mêmes. Il revient à ces pays bénéficiaires de renforcer leurs dispositifs d'approvisionnement et de gestion des finances publiques pour pouvoir mesurer les indicateurs de performance. Pour cela d'importantes mesures ont été prises par le gouvernement sénégalais pour améliorer la gouvernance financière, le suivi évaluation des indicateurs et les mécanismes de contrôle présentés dans le point 8.6 ci-dessus.

Par conséquent, un cadre commun d'un véritable partenariat entre pays donneur et receveur, a été mis en place pour définir la manière dont l'aide doit être faite ; elle sera faite autour de cinq grands principes directeurs :

- appropriation : les pays bénéficiaires de l'aide exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action à l'appui du développement
- alignement : les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires
- harmonisation : les actions des donateurs sont mieux harmonisées et plus transparentes, et permettent une plus grande efficacité collective
- gestion axée sur les résultats : gérer les ressources et améliorer le processus de décision en vue d'obtenir des résultats
- responsabilité mutuelle : les donateurs et les pays partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement ».

7.5.4- Les conditionnalités de financement de l'éducation.

Les organisations onusiennes (Fonds monétaire international, la Banque mondiale), les coopérations bilatérales ou multilatérales, dont les plus connues, présentent et/ou proposent des financements sous diverses formes (prêt, subvention, appui budgétaire...) aux pays en développement comme le nôtre. Ces financements même s'ils concourent à la réalisation des projets de développement comme l'éducation, la formation, l'enseignement et la recherche scientifique ne sont pas sans contrepartie de l'État bénéficiaire du financement. Pour le secteur de l'éducation, il existe plusieurs projets et programmes qui sont soumis à ce régime de financement mixte dans lequel l'État représenté par le ministère de l'Éducation s'engage à donner une contrepartie pour permettre au projet de démarrer. On peut citer quelques exemples des projets financés par la banque mondiale : le PAQEEB, le Projet de formation professionnelle pour l'employabilité et la compétitivité (FPEC) au Sénégal. Généralement, les taux d'intérêt proposés par les institutions économiques internationales sont en principe relativement bas, mais les prêts sont conditionnels.

Les gouvernements emprunteurs créent, conjointement avec les organisations de prêt, des programmes de réformes économiques et financières destinés à assurer la solvabilité future du pays. La conditionnalité se justifie par le fait que les institutions de prêt doivent être sûres que les prêts seront utilisés efficacement, et que les États membres de ces organisations internationales refuseraient de prêter si ces garanties n'existaient pas. Ainsi, on entend parler des conditions suspensives édictées par les organisations bilatérales pour désigner les contraintes de libéralisation de fonds auxquelles le pays partenaire (receveur) ou les ministères sectoriels sont tenus de lever pour accéder au fonds. Ces mesures qui peuvent être plusieurs formes : la privatisation avec ses corollaires, la réforme de la fiscalité, les conditions de décaissement, la reddition des comptes, l'implication de la société civile, les ajustements structurels, etc. sont parfois douloureux pour les populations.

7.5.5- L'harmonisation de la procédure de prestation de financement externe

La déclaration de Paris relate l'utilité de l'harmonisation et la responsabilité mutuelle, gages de l'efficacité du financement de politique publique de développement ; cela fort bien possible que lorsqu'on met en place des dispositifs communs de planification et d'exécution des finances et de suivi évaluation de ceux-ci.

Le problème de l'harmonisation se répercute à deux niveaux différents : les PTF et dans une certaine mesure l'État lorsqu'il ne dispose pas d'un système de comptabilité unifié permettant d'enregistrer correctement dans le système comptable les versements fragmentés effectués par les partenaires au secteur public. Il existe des partenaires qui s'alignent au processus de budgétisation de l'État tandis que les autres adoptent un système interne de planification et d'exécution des fonds sans passer par le système classique de la comptabilité nationale. Pour le 1er cas de figure, on peut citer le Programme d'amélioration de la qualité, de l'équité dans l'éducation de Base (PAQEED) sous financement de la Banque mondiale, ce programme intervient dans l'amélioration de la Qualité, l'Équité et la Gouvernance. Les fonctions sont réparties entre les parties prenantes du projet, l'État représenté par le MEN et la BM.

Le dispositif de pilotage du PAQEED est caractérisé par l'internalisation du dispositif en mettant en place un coordonnateur recruté, un comptable de projet et une responsabilité accrue des directions et services des ministères sectoriels en matière de planification (DPRE/MEN), de gestion financière (DAGE des ministères) et de suivi évaluation axé sur les résultats de performances du projet. La Banque mondiale assure la gestion fiduciaire du projet en versant une tranche annuelle du financement au MEN pour la mise en œuvre des activités. Cette tranche annuelle est déposée dans un compte ouvert par la DAGE du MEN en collaboration avec la DI du MEFP. La Direction de la planification et de la Réforme de l'Éducation (DPRE) du MEN fait la planification en fonction de l'enveloppe indiquée. Pour le niveau déconcentré, des sous comptes sont versés par la DAGE du MEN pour permettre aux inspections d'académie et aux institutions d'éducation d'accéder au compte et de dérouler leurs activités.

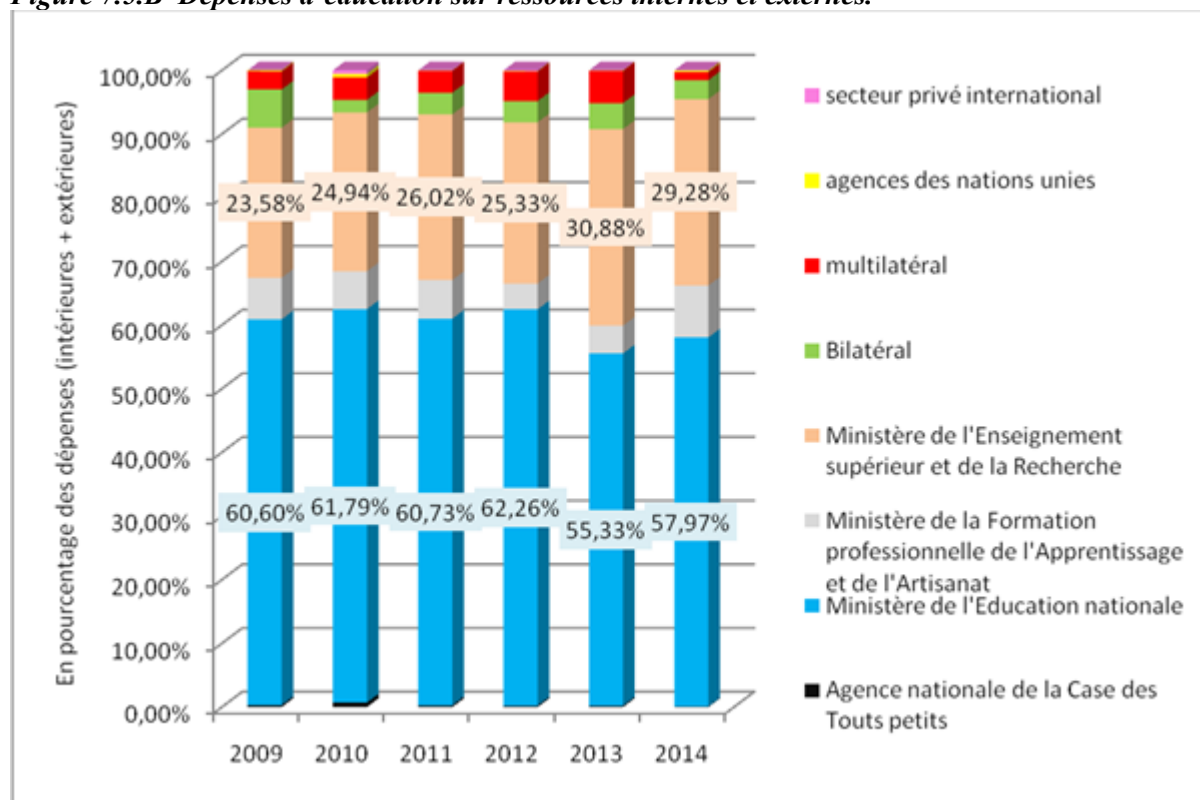
Concernant les appuis extrabudgétaires de certains PTF, on peut citer les premiers programmes du PIC de la Coopération bilatérale entre l'État du Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourgeois à savoir le Sen/018, Sen/024 et le RC-IAPDE. Certains d'entre eux interviennent dans le système en adoptant la modalité de financement en régie qui obéit à une logique de gestion interne des crédits et dont les décaissements se font selon les procédures du bailleur concerné. Les dépenses d'investissement sont exécutées selon une procédure extrabudgétaire par les chefs de projets sous la supervision de la DI intervenant en qualité d'ordonnateur délégué, mais aussi de payeur sur les comptes de projets bénéficiant d'avance de trésorerie du bailleur.

Ces bailleurs mettent en place une procédure de décaissement plus rapide sur leurs projets. Le circuit de la dépense est ici simplifié : les paiements sont opérés à partir d'un compte bancaire

spécial tenu par la DI sans transiter par la comptabilité publique. Les contrôles de la DI portent sur la régularité et l'exigibilité de la créance et s'effectuent en contrôlant les pièces de dépenses transmises par les chefs de projets. La comptabilité est tenue par les chefs de projets et la DI en assure le suivi financier des tirages de fonds octroyés par les bailleurs.

7.5.6- La fragmentation de l'aide.

Figure 7.5.B Dépenses d'éducation sur ressources internes et externes.



L'aide est une source importante de développement d'un pays particulièrement les pays en voie de développement, dans lesquels elle occupe une part importante du budget national et joue aussi un rôle catalyseur. Néanmoins, la fragmentation peut être un obstacle réel à l'efficacité de l'aide en ce sens qu'elle crée trop d'initiatives parfois redondantes. C'est pourquoi la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de 2005 a invité aux pays à s'assurer que les efforts des donateurs se complètent les uns les autres, et les donateurs à concentrer leur aide et leur expertise là où elles peuvent être le mieux mises à profit. En effet, la réduction de la fragmentation a été l'une des préoccupations majeures de la déclaration de Paris. Il s'agit concrètement de créer une synergie entre les partenaires pour mettre en commun leurs ressources, ou de désigner un chef de file des bailleurs pour harmoniser leurs interventions en mutualisant leurs ressources et expertises. Au Sénégal, les partenaires du

secteur de l'éducation se sont organisés de la sorte depuis plus d'une décennie, ils ont mis en place plusieurs structures de collaboration fructueuse : le Groupe des partenaires de l'enseignement technique et la formation professionnelle affilié au G50 dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030 de l'éducation.

7.5.7- La Gestion axée sur les résultats.

L'application des principes de la GAR exige une élaboration des documents de bilan programmation qui constituent les éléments de base facilitant la planification, l'exécution et le suivi évaluation des activités dans une approche participative et inclusive. Le rapport annuel de performance (RAP) s'inscrit dans le cycle de la gestion axée sur les résultats et les Projets annuels de performances (PAP) dans le cadre des Réformes de l'UEMOA. Le RAP en particulier rend compte de la réalisation des engagements initiaux en présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus. Il a pour but de fournir une information pertinente et fiable sur la performance dans l'atteinte des résultats et sur l'utilisation des ressources. Le système éducatif sénégalais a longtemps adopté la GAR dans sa démarche de pilotage et de gestion du système. À ce propos, le système dispose d'un cadre de mesure de rendement (CMR) qui présente les résultats et indicateurs de performances liés à l'amélioration de la Qualité des enseignements/apprentissage, à l'Accès aux offres éducatives et de formation, et à la Gouvernance du système qui sont préalablement définis dans le Plan d'action du PAQUET-EF. En effet, l'imputabilité et la reddition de comptes qui accompagnent ce document, jettent un éclairage sur la capacité des acteurs du ministère à transformer les ressources importantes en résultats.

À ce propos, des revues régionales dont le but est de favoriser au niveau de la base, le dialogue et le partage sur le bilan et la programmation des activités de dialogue sont annuellement tenues à travers les 14 régions regroupées en zone. Cette pratique traduit le renforcement de la décentralisation et la déconcentration du système en permettant aux acteurs locaux d'apprécier les performances réalisées, d'identifier les contraintes susceptibles de freiner le bon fonctionnement des institutions d'éducation.

7.5.8- La responsabilité mutuelle

La responsabilité est dite mutuelle dans le contexte où les pays donateurs et receveurs sont tenus de renforcer leur engagement et volonté d'utiliser des ressources de développement de manière transparente et rentable pour les institutions d'éducatives pour lesquelles le

financement est destiné. Cet engagement mutuel s'appuie sur des stratégies d'évaluation des performances accomplies d'en élaborer des rapports de comptes et de favoriser le partage des informations avec l'ensemble des acteurs à toutes les échelles de gouvernance du système éducatif.

Dans cette même lancée, le principe de responsabilité mutuelle exige des efforts de la part des partenaires du développement d'améliorer la prévisibilité des ressources destinées à l'éducation, de respecter les délais convenus et de transiter les tranches de versement par le budget de l'État ; ce qui n'est pas toujours le cas pour la plupart des projets intervenant dans le secteur de l'éducation.

L'État du Sénégal à travers ses initiatives, a mis en place des cadres de dialogue social pour faciliter la gestion et le partage de l'information sur les projets et programmes en cours dans tous les secteurs notamment celui de l'éducation dont la Coalition nationale de l'éducation pour tous (CNEPT) est le cadre dans lequel toutes les composantes du système sont représentées. Ils s'y ajoutent, les revues annuelles conjointes de politiques économiques et sociales en générale et en particulier des Assises au niveau régional et national pour l'éducation³ nationale en vue de trouver une solution consensuelle globale, efficace et durable à certaines crises qui paralysent le système

7.5.9- *Transparence*

Depuis la déclaration de Paris en mars 2005, la politique de transparence de l'aide a connu une impulsion avec le contrôle citoyen, qui se transforme en plateforme d'échange. En effet, la transparence de l'information de l'aide publique au développement constitue un enjeu fondamental pour améliorer la prévisibilité de l'aide et l'allocation réaliste et efficace des ressources disponibles pour le financement de l'éducation. Elle permet au pays en voie de développement de renforcer la coordination de l'aide publique à travers un traitement des projets et programmes en cours et en perspective dans le secteur de l'éducation. Ainsi, des initiatives pour la transparence visent à rendre l'information plus visible et accessible au public afin d'améliorer le climat de confiance et la responsabilité mutuelle des parties prenantes.

31981 les États généraux de l'Éducation et la Formation

2001 les 1^{ères} Assises nationales de l'Enseignement technique et la Formation professionnelle

2013 les Assises de l'Enseignement supérieur et la Recherche

2014 2^e Assise de l'Éducation

D'où, l'importance d'organiser des revues au niveau des régions pour inviter les acteurs à la base à partager les informations, les résultats et les contraintes de l'éducation, mais aussi disposer d'un système performant de collecte et de transmission de données statistiques pour juguler les contraintes liées à la disponibilité de l'information, mais surtout les retards de la mise en œuvre des projets ou la mobilisation des ressources des projets pour lesquels l'accord de financement avec le bailleur n'est pas définitif ou conclu au cours de l'année scolaire.

Section 8 : Dépenses d'éducation (intérieures et extérieures) au Sénégal

L'objectif de l'analyse des dépenses d'éducation (intérieures et extérieure) est d'établir un diagnostic financier de Sénégal en matière d'éducation et de formation. Conformément à la lettre de politique sectorielle, elle aide à une meilleure prise de décision en établissant une parfaite cohérence entre les simulations des politiques éducatives, le plan d'action national, les budgets des ministères du secteur et les budgets programmes annuels. Elle aide également à harmoniser et à simplifier les mécanismes liés aux financements extérieurs.

Le présent chapitre présentera les principaux résultats des CNE relatifs à l'année 2009-2014 en examinant successivement les dépenses gouvernementales dans éducation au Sénégal, les dépenses gouvernementales en éducation en pourcentage du PIB, les dépenses gouvernementales moyennes par apprenant en éducation et le Financement des activités d'éducation par niveau d'étude.

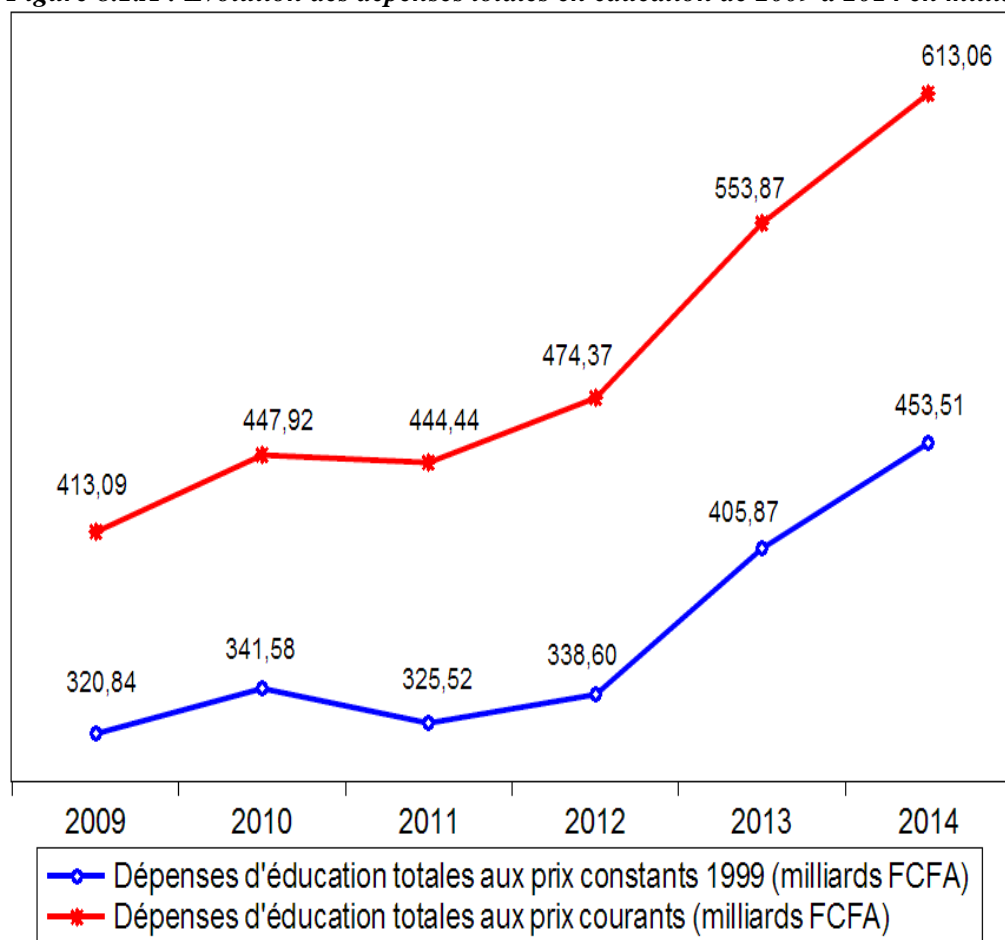
8.1- Structure des dépenses en éducation

Les dépenses en éducation peuvent être classées entre celles financées sur ressources intérieures et celles sur ressources extérieures. L'analyse de cette structure renseigne sur l'engagement des autorités à financer l'éducation de façon autonome. Cette partie fait également la revue de la répartition des dépenses par unités de financement.

Les dépenses totales en éducation aux prix courants ont connu une tendance haussière de 413,09 milliards en 2009 à 613,06 milliards en 2014, soit une augmentation annuelle moyenne de 199 milliards en valeur absolue et 8,2 % en valeur relative. Elles n'ont connu qu'une seule baisse entre 2010 et 2011, en passant de 447,92 milliards à 444,44 milliards. Cette baisse est imputable au blocage de certains projets d'investissement financés à la suite des contraintes budgétaires.

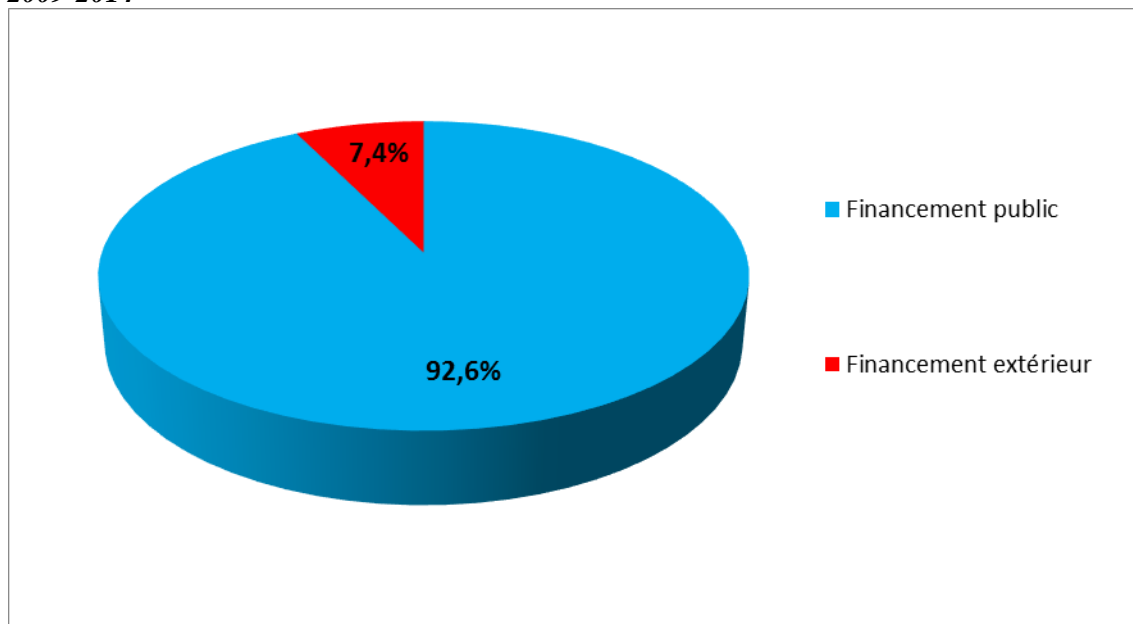
En termes réels, les dépenses totales aux prix de 1999 sont passées de 320,84 milliards en 2009 à 453 milliards en 2014, soit une augmentation annuelle moyenne de 7,1 %, dépassant le taux de croissance annuel moyen des effectifs des élèves (5,5 %). L'évolution réelle des dépenses totales sur la période 2009-2014 est également plus soutenue que celle de l'activité économique qui se situe à 3,6 %. Cela traduit les efforts consentis par le gouvernement et ses partenaires techniques et financiers pour promouvoir le secteur de l'éducation.

Figure 8.1.À : Évolution des dépenses totales en éducation de 2009 à 2014 en milliards FCFA



L'État du Sénégal est la principale source de financement, soit 92,6 % de la dépense globale du secteur de l'Éducation et de la Formation (publique). Par contre, le financement extérieur ne constitue que 7,4 %. Le poids du financement interne s'explique par les effets conjugués de la particularité du secteur de l'éducation où le personnel (enseignant et non-enseignant) occupe plus de 2/3 des dépenses et du fait que la rémunération est prise en charge par les dépenses sur ressources internes. À cela s'ajoute la part importante des investissements financés sur ressources internes.

Figure 8.1.B : Structure du financement de l'éducation au Sénégal selon la source sur la période 2009-2014

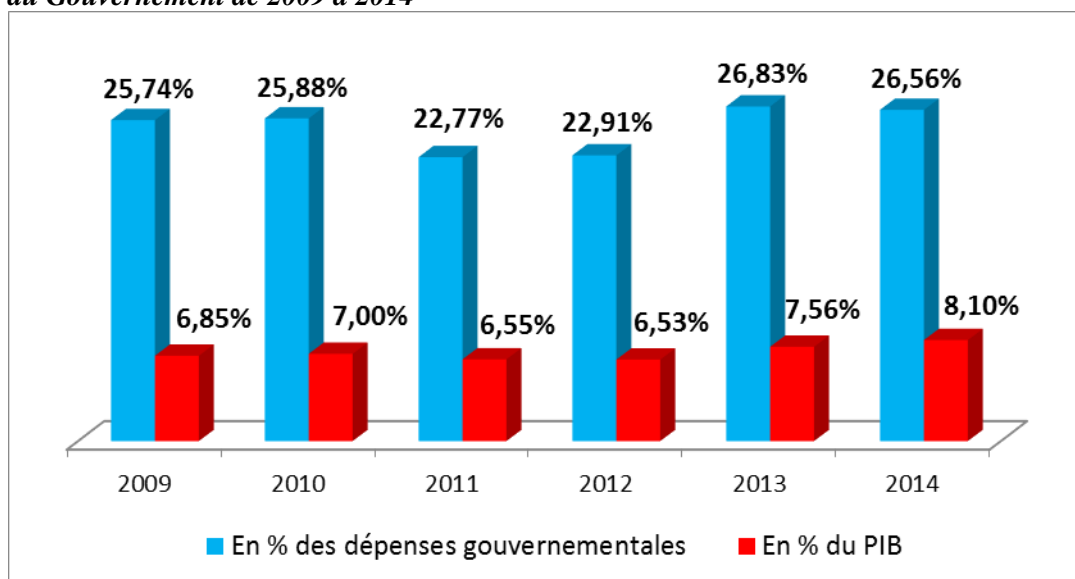


8.2- Les Dépenses en éducation en pourcentage du PIB et des dépenses totales du Gouvernement et du PIB

La part des dépenses totales en éducation dans le Produit intérieur brut (PIB) du Sénégal a connu une évolution erratique entre 2009 et 2014, avec une moyenne annuelle moyenne de 7,2 %. Elle a connu un léger redressement entre 2009 et 2010, en passant de 6,85 % à 7,0 %, sous l'effet de l'augmentation des rémunérations du personnel enseignant dans le MEN (niveaux d'études élémentaire, moyen et général) ainsi que des investissements et des bourses aux étudiants dans l'enseignement supérieur. Cette augmentation est atténuée par le repli du financement extérieur. Ensuite, elle a baissé en 2011 et 2012, en enregistrant 6,55 % et 6,53 %. La chute de 2011 est imputable à celle des investissements dans l'éducation et des bourses des étudiants. Entre 2012 et 2013, la part des dépenses gouvernementales totales a progressé de 6,53 % à 7,56%, traduisant les importants montants investis dans l'enseignement supérieur et l'augmentation des rémunérations du personnel enseignant dans le MEN (niveaux d'étude élémentaire, moyen et secondaire). En 2014, elle a connu un repli pour atteindre 8,10 %, en liaison avec celui du financement extérieur, expliquant, en partie, la baisse des investissements.

Le poids des dépenses totales en éducation dans les dépenses totales du Gouvernement a connu une évolution erratique entre 2009 et 2014, en passant de 25,74 % à 26,56%, avec une moyenne annuelle de 25,5 %. Il a progressé de 25,75 % en 2009 à 25,88% en 2010, avant de chuter en 2011 pour atteindre 22,77%. Ensuite, il a augmenté pour atteindre son maximum à 26,83% en 2013, sous l'effet du relèvement des investissements et des rémunérations des salariés. En 2014, il a connu un repli pour s'établir à 26,56%.

Figure 8.2 : Part des dépenses en éducation totales en éducation dans le PIB et les dépenses totales du Gouvernement de 2009 à 2014



8.3- Le financement total par apprenant et par niveau d'éducation

Les financements destinés aux différents niveaux d'enseignement et aux différentes catégories d'établissements (publics) sont utilisés pour faire face aux dépenses de fonctionnement (dépenses de personnels, fournitures pédagogiques, etc.) et aux dépenses en capital de ces établissements. Ces dépenses rapportées aux effectifs des apprenants ont permis d'aboutir aux financements moyens par apprenant.

Les dépenses d'éducation moyennes par apprenant sont passées de 33,81 milles en 2009 à 432,58 milles en 2014, avec une variation selon le niveau d'enseignement. Elles sont plus élevées dans l'enseignement supérieur suivi, par ordre décroissant, de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel.

Dans l'enseignement supérieur, les dépenses d'éducation moyennes par apprenant sur la période 2009-2014 sont comprises entre 1 082 milles et 2 008 milles, en liaison avec le niveau des rémunérations de personnel et des charges sociales des étudiants. Elles sont

comprises sur cette période entre 780,36 milles et 586,51 milles dans l'enseignement technique.

Dans l'enseignement secondaire général, les dépenses d'éducation moyennes par apprenant sont passées de 160,24 milles en 2009 à 200,25 milles en 2014. Elles sont passées de 121,50 milles en 2009 à 135,15 milles en 2014 dans l'enseignement moyen général, avec un maximum de 155,24 milles atteint en 2013.

Au niveau de l'enseignement élémentaire, les dépenses d'éducation moyennes par apprenant sont passées de 117,77 milles en 2009 à 122,91 milles en 2014, avec un maximum de 124,66 milles enregistré en 2013.

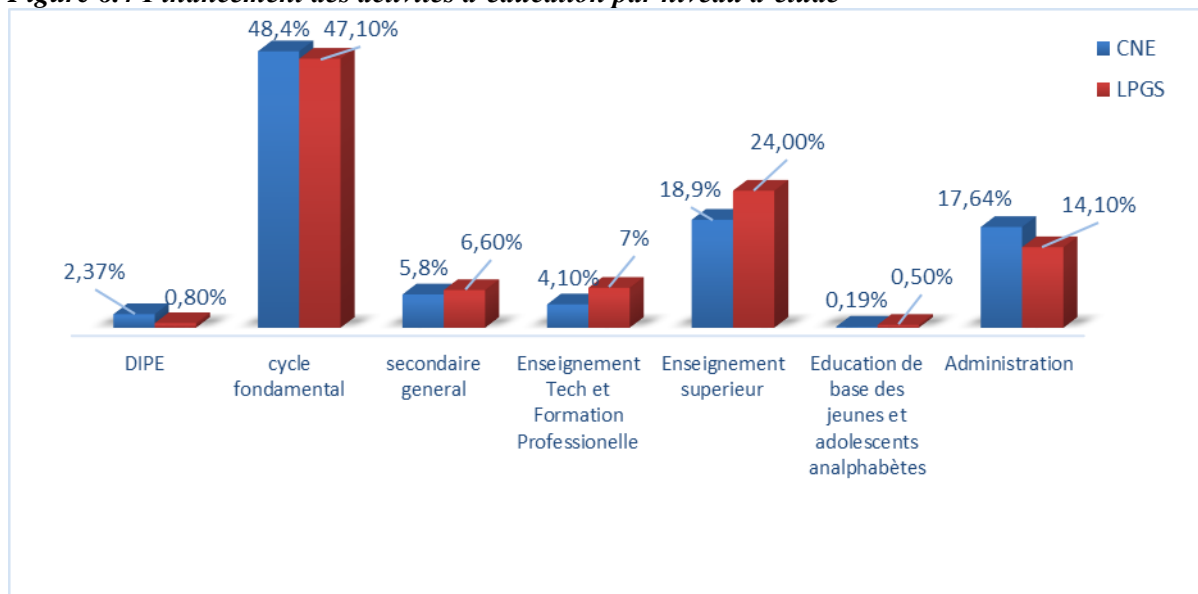
8.4- Le financement des programmes d'éducation

Le financement par programmes d'éducation montre que la plus grande part des dépenses d'éducation (publiques et extérieures) est orientée vers l'enseignement élémentaire avec 48,40% entre 2009 et 2014, suivi de l'Enseignement supérieur (18,90 %) et de l'administration général (17,64 %).

Par rapport à l'orientation de la lettre de politique sectorielle, des avancées ont été notées entre 2009 et 2014 en matière de financement intérieur du DIPE, du cycle fondamental, de l'Enseignement secondaire général et de l'EBJA.

Cependant des efforts sont à faire pour le financement interne des sous-secteurs de la Formation professionnelle et technique et de l'Enseignement supérieur qui sont en deçà des seuils fixés dans le LPS.

Figure 8.4 Financement des activités d'éducation par niveau d'étude



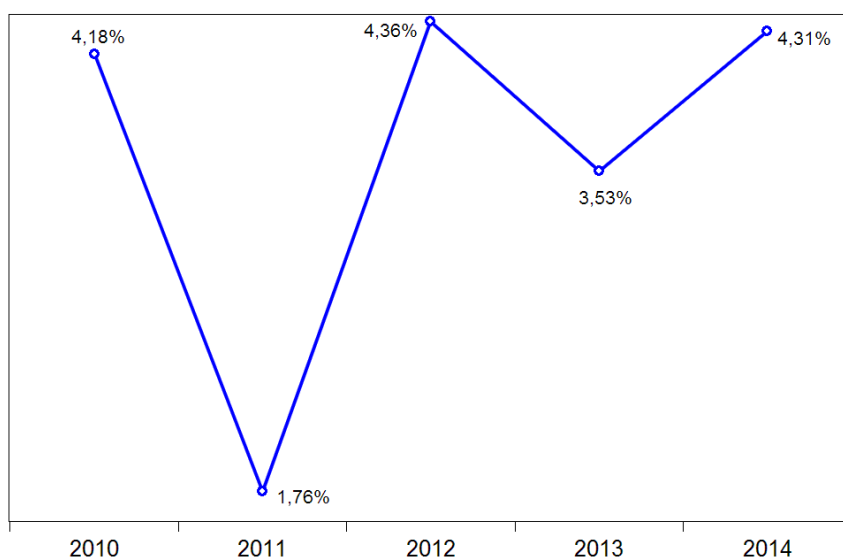
Section 9. Planification, la budgétisation et la gestion financière au Sénégal

Ce chapitre analyse les facteurs économiques et démographiques inhérents au financement de l'éducation au Sénégal, aux projets et programmes publics d'investissement sur les ressources internes et externes, au document de cadrage des dépenses de l'État dénommé le Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT). Cette partie aborde aussi la planification de l'éducation et les dépenses colorées aux facteurs démographiques, le système de décaissement et d'approvisionnement des finances, le dispositif de contrôle interne et externe des politiques gouvernementales générales touchant la gestion financière et de l'évaluation de la gestion du financement axée sur les résultats de performances.

9.1- Les facteurs économiques qui touchent le financement de l'éducation

Les taux de croissance et d'inflation sont entre autres des variables économiques clés et déterminants pour mesurer le progrès économique et social d'un pays. En effet, l'essor de l'économie en dépend foncièrement. Ces taux exercent un impact positif ou négatif sur tous les secteurs de l'économie y compris l'éducation, ils permettent à l'État de financer ses programmes et projets de développement en affectant plus ou moins de ressources aux différents secteurs notamment celui de l'éducation. Toutefois, il faut noter que lorsqu'il y a une augmentation du taux d'inflation, l'État a tendance à réduire ses charges financières.

Figure 9.1.À : La croissance économique au Sénégal

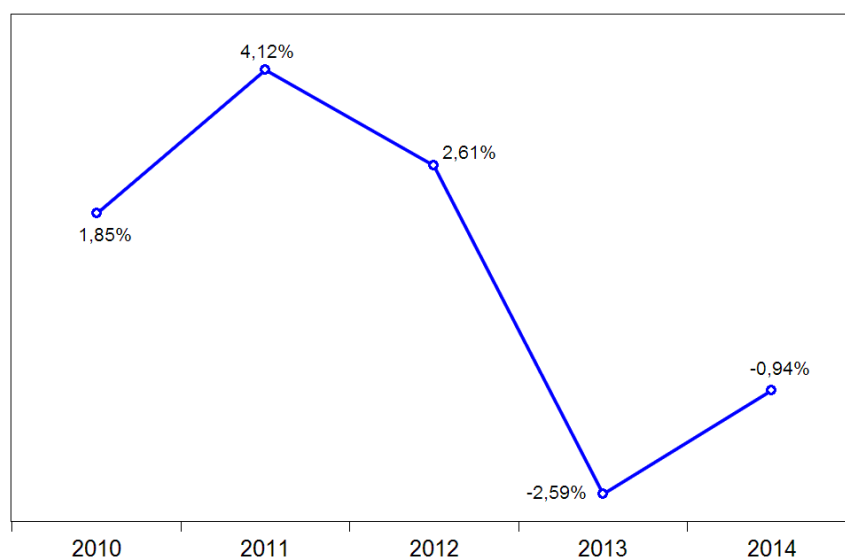


La lecture du graphique ci-dessus montre que l'économie sénégalaise est sur une bonne trajectoire de croissance. Le taux de croissance annuel moyen tourne autour de 4 % sur la période 2010-2014 et est en trait de la dynamique ouest-africaine (5 %). Il passe de 4.2 % en 2010, 1.8 % en 2011, puis 4.4 % en 2012, une chute (3.5 %) en 2013 et une légère hausse (4.3 %) en 2014.

Sur cette période 2010-2014, on remarque une évolution en dent de scie du taux de croissance. Cette situation s'explique du fait de l'essoufflement des moteurs traditionnels (BTP, télécommunications, services financiers), la faiblesse de la productivité, la vulnérabilité aux chocs d'offre internes (déficit pluviométrique, sensibilité à la production de quelques grandes entreprises, etc.) et aux chocs externes (variations des prix pétroliers, chocs alimentaires, baisse des transferts des migrants, etc.).

Ainsi, la question centrale de la transformation structurelle de l'économie et de l'accélération de la croissance est au cœur du Plan Sénégal Emergent (PSE). Ce nouveau plan met en exergue le renforcement du capital humain à travers l'éducation et la formation qualifiante pour soutenir une forte croissance à long terme. Pour cela, le PAQUET-EF porte l'ambition de transformer les systèmes d'Éducation et de Formation, afin qu'ils deviennent des leviers puissants pour la production du capital humain dont le pays a besoin en terme de qualité.

Figure 9.1.B : Taux d'inflation annuel



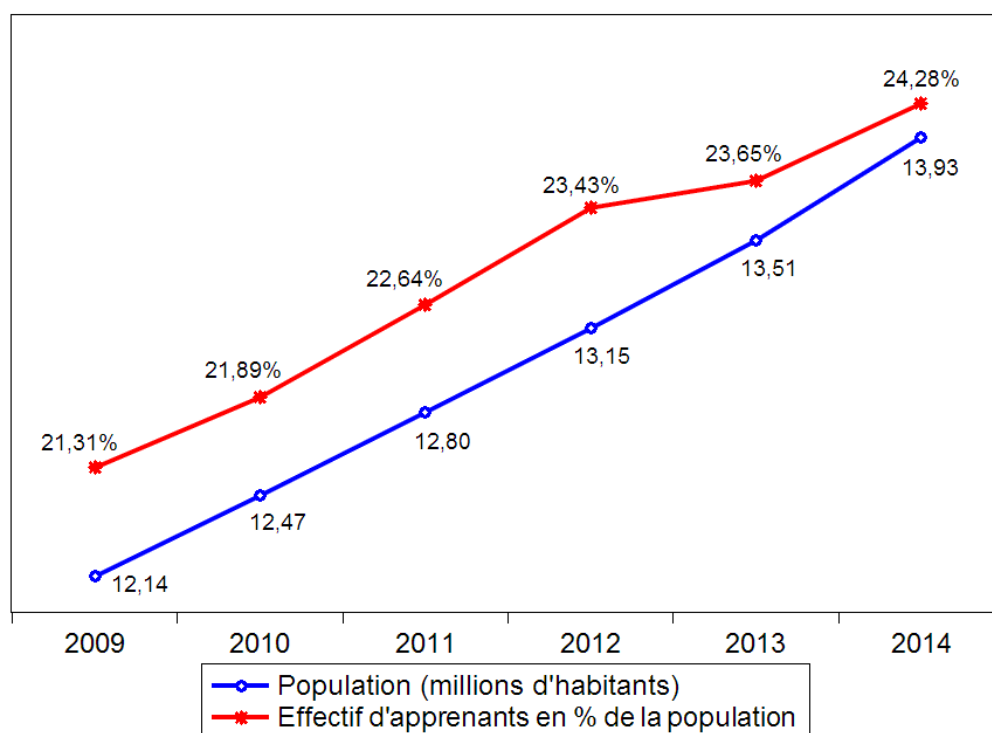
En 2011, il y a une forte inflation de 4,1 %, cette hausse se percute sur une pression sociale qui se traduit par l'augmentation des allocations de subsistance pour les enseignants qui conduisent à augmenter les dépenses publiques en 2011. Cette période (2010-2013) est marquée par la flambée des prix (denrées de première nécessité, le carburant, etc.) et la phase de réformes du secteur énergétique

notamment le « Plan takkal » qui pose les bases de la réforme portant sur la restructuration financière de SENELEC (société nationale d'électricité).

L'analyse des tendances faite sur les cinq (5) dernières années (2009-2014), a montré une hausse de 4.1 % du taux d'inflation 2014 par rapport aux années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 marquées par une baisse sensible des taux d'inflation.

9. 2- Facteurs démographiques affectant l'éducation

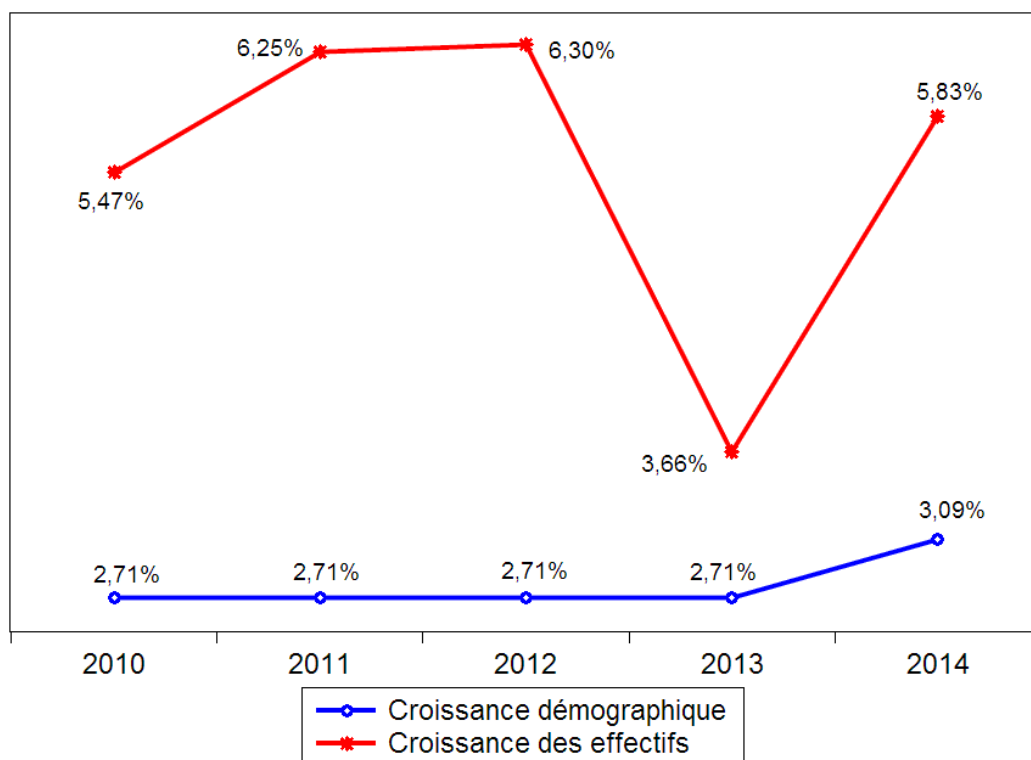
Figure 9.2.À : Le taux d'accroissement des effectifs par rapport à la population



Le Sénégal a une population en augmentation continue comme l'indique le graphique 8.2 ci-dessus. Cette augmentation constitue à la fois un enjeu et une problématique pour la couverture correcte de la demande d'éducation de la population caractérisée par sa jeunesse dont les moins de 20 ans représentent 52,7 %. Le caractère faible de la croissance économique (cf., figure 8.1A) a souvent compromis le volume d'investissement à faire pour prendre en compte la population scolarisable potentielle tant au niveau régional qu'au niveau national et sa répartition entre niveaux d'éducation. Dans cette population, on observe une inégalité entre la population et les effectifs d'apprenants enrôlés dans les systèmes d'éducation. Le ratio ne dépasse pas 26 % et est fluctuant durant cette période. Comme stipulé dans la constitution de l'État Sénégalais que « L'État a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques » et que « Tous les

enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national, ont le droit d'accéder à l'école ». Ce qui se traduit par une éducation obligatoire jusqu'à la fin du cycle d'enseignement moyen dont le nouveau programme insiste sur le renforcement de l'équité et de l'inclusion, la gratuité de l'éducation au primaire, des manuels scolaires, la généralisation des cantines scolaires entre autres initiatives introduites dans le PAQUET-EF.

Figure 9.2.B : Corrélation entre le taux d'accroissement de la population et le taux d'accroissement des effectifs par niveau d'éducation



Selon les résultats de la collecte de données scolaires 2009-2014, le taux d'accroissement annuel est : pré scolaire 7.9%, l'élémentaire 4.6 %, la formation professionnelle 4.6 % et l'enseignement supérieur 7.9%. En considérant la tranche de la population instruite par niveau d'éducation, la FPT a le TAMA le plus faible par rapport aux autres secteurs. La transition entre les différents niveaux d'éducation, a connu une faible progression et reste favorable au moyen secondaire et l'enseignement supérieur. Cette situation laisse entrevoir à la fois une répartition asymétrique de la carte scolaire sénégalaise selon les niveaux d'éducation, la diversification des offres d'éducation et de formation et le milieu rural et urbain. Les quelques structures de formation professionnelle existant sont mal équipées et présentent parfois du matériel vétuste ; l'accès à la FPT est très difficile pour les élèves de l'enseignement général et secondaire.

9.3- Programmes et projets d'investissement public au Sénégal.

Dans le cadre des finances publiques, le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP) élabore le Programme triennal d'Investissement public (PTIP). La définition de ce cadre permet à l'État du Sénégal de prendre en compte les différentes sources de financement de la politique publique dans le système national de planification, de budgétisation et de gestion financière avec l'objectif d'atteindre les résultats du PAQUET-EF en termes d'amélioration de la qualité de l'éducation et la formation professionnelle et technique. Le PTIP voté par l'Assemblée nationale, constitue le document-cadre des projets et programmes des ministères sectoriels, qu'ils soient financés sur ressources internes ou extérieures. En plus, il expose la répartition sectorielle des investissements, précise l'état de disponibilité du financement (acquis, en négociation ou à rechercher), présente les sources de financement et fournit quelques statistiques relatives aux trois dernières éditions du PTIP. Il établit aussi le lien entre les objectifs de programmes et projets et les orientations politiques définies dans les documents de référence le PAQUET-EF en occurrence pour le secteur de l'éducation.

Ce nouveau programme, articulé au Plan Sénégal Emergent (PSE), a été adopté suite à la mise en œuvre de deux générations de Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I 2003-2005 et DSRP II 2006-2010) arrimés aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre du Plan d'Actions prioritaires (PAP) du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Ce plan est financé à travers les ressources internes et les ressources extérieures. À cet effet, le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP) est chargé d'élaborer les programmes pluriannuels d'investissements public (PTIP), d'appuyer l'élaboration des documents de planification territoriale et d'assurer le suivi des programmes et projets d'investissements territoriaux de l'État.

Au Sénégal, cette politique se traduit par les fonctions et rôles dévolus à trois niveaux de responsabilisation que sont :

Le MEFP et les trois ministères techniques en charge de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à travers la traduction de la politique de développement économique et social en des programmes et projets, sous forme de Lettre de politique sectorielle, validée par le Président de la République.

Le Ministère de l'Economie et des Finances, à travers :

- la Direction de la Planification, avec l'appui à l'identification et à l'évaluation primaire des programmes sectoriels de développement. Les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) ont été élaborés et une expérimentation a débuté au niveau des ministères de l'Éducation, de la Santé, des Infrastructures et Transports, du Développement Social et de l'Environnement.
- la Direction de la Coopération économique et financière (DCEF), elle est responsable de l'élaboration et la consolidation du budget d'investissement, la coordination de la coopération financière de l'État. Ces missions sont entre autres : d'assurer la centralisation, la sélection et la programmation des projets et programmes d'investissements publics élaborés par les ministères et organismes intéressés (i) de rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ces projets et programmes d'investissements (ii), de répartir, en relation avec les départements ministériels concernés, les ressources affectées aux dépenses en capital de la loi des finances (iii)...
- la Direction l'Investissement (DI), à travers la création de la Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets et Programmes (CAP), contribue à l'amélioration du niveau et de la qualité de mise en œuvre des projets et programmes. La CAP assure la planification/programmation, l'exécution, le suivi-évaluation-contrôle et le renforcement des capacités institutionnelles des ministères sectoriels. La Direction de l'Investissement (DI) est chargée en outre de la négociation finale des conventions de financement qui entraînent, pour l'État, une incidence financière directe et précise ; de l'étude préalable des projets de conventions se rapportant à des dépenses d'investissements ; d'appuyer le renforcement des capacités ainsi que la mise en œuvre des projets et programmes de développement.

9.4- CDMT comme instrument de Gestion axée sur les Résultats au Sénégal

L'approche CDMT (cadre de dépenses à moyen terme) met enfin l'accent sur l'identification d'indicateurs et la mesure des performances des ministères et autres organismes par rapport à l'atteinte de leurs objectifs. Ces indicateurs de performance permettront au Ministère chargé des finances, au Parlement, aux Bailleurs de fonds, etc. d'évaluer les Ministères sectoriels sur la base de l'amélioration de la qualité des services fournis au lieu de se baser uniquement sur le niveau des dépenses. En résumé, le recours à une démarche CDMT participe de l'institutionnalisation de la responsabilité à travers : l'**incorporation** d'une orientation à long

terme dans la procédure budgétaire un système de statistiques de finances publiques visant à assurer la **crédibilité et l'intégrité** des informations et pour vérifier la cohérence entre les actions et les objectifs du gouvernement en matière budgétaire ; la promotion d'une **transparence générale** en matière de finances publiques par la publication dans les meilleurs délais des **statistiques de finances publiques** ; le maintien en moyenne annuelle sur cinq (5) ans du service de la dette à un niveau permettant de disposer d'une marge sur les ressources suffisantes pour couvrir les effets négatifs des chocs exogènes en cours de gestion ; la conduite de politiques compatibles avec une **prévisibilité raisonnable** du niveau et de la stabilité des taux d'imposition ; une gestion prudente des risques budgétaires.

Le CDMT est un outil d'allocation des ressources et de programmation financière sur une base pluriannuelle et multisectorielle en vue de placer la gestion budgétaire dans une perspective à moyen terme (3 à 5 ans). Dans son approche opérationnelle, le CDMT était considéré comme est un instrument pratique du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) en ce sens que dans un contexte de rareté des ressources financières, il permettait, à travers un choix rationnel des investissements d'affecter les ressources publiques en fonction des priorités macroéconomiques et sectorielles pour l'atteinte des objectifs de développement et d'améliorer la performance du secteur public sur une base de gestion axée sur les résultats de développement visant à booster la croissance et à réduire la pauvreté de façon graduelle. Après une phase test d'utilisation du Cadre de dépenses sectoriel à moyen terme (CDSMT) pour les ministères chargés de l'environnement, de l'éducation et de la santé, il a été procédé à une extension de l'outil pour tous les départements ministériels.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique éducative au Sénégal, les ministères sectoriels de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et technique et l'Enseignement supérieur avaient opté pour un CDSMT sectoriel afin d'harmoniser leurs interventions. Le financement de l'ordre de 40 % du budget de fonctionnement l'État est basé sur les priorités déclinées dans leurs documents de référence tels que le CDMT puis le Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) dans le cadre de l'application des Réformes de l'UEMOA. L'une des innovations majeures de ces réformes est le passage d'une logique de budget-moyen à une logique de budget basée sur les résultats.

Le processus implique l'évaluation des ressources totales disponibles pour le gouvernement dans son ensemble, une estimation du coût actuel des politiques en cours dans chaque secteur de l'éducation et une comparaison de ces ressources avec les besoins identifiés. Cependant,

le mécanisme de planification et la programmation du budget destiné aux ministères sectoriels s'opèrent à deux niveaux. Après avoir reçu la notification des enveloppements du MEFP, les ministères sectoriels, s'engagent à l'élaboration interne de leur document de planification budgétaire (CDMT ou DPPD) selon les besoins de financement articulés aux priorités des ministères. Parmi lesquelles on cite l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du système éducatif à tous les niveaux comme priorité fondamentale du PAQUET.

Ces documents élaborés sont ensuite transmis à la DCEF/MEFP pour la consolidation du budget d'investissement et la programmation des projets et programmes d'investissements publics élaborés par les ministères et à la DI/MEFP pour faire l'étude préalable des projets de convention se rapportant à des dépenses d'investissements et de finaliser la négociation des conventions de financement avec les bailleurs qui interviennent dans le système suivant des modalités d'appui financier différent d'un partenaire à un autre.

9.5- Système de décaissement

La procédure de décaissement appliquée aux ressources internes est différente à celle des ressources externes. La complexité du système de décaissement des ressources explique souvent la faiblesse du taux d'absorption des fonds.

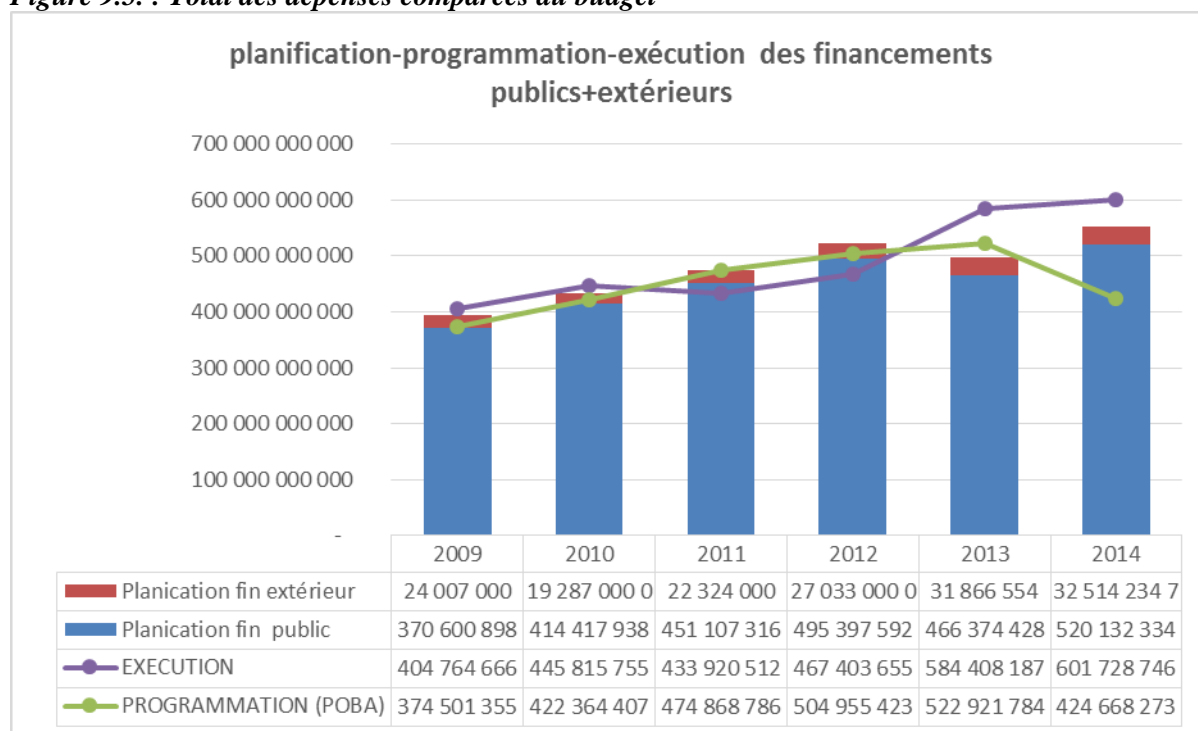
Pour les ressources internes, le décret n°2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement général sur la Comptabilité publique désigne le Ministère chargé des finances comme le principal responsable du décaissement des fonds publics. Les fonctions d'ordonnateur des crédits de personnel et de fonctionnement sont dévolues à la Direction du Budget (DB), les crédits d'investissement sur financement interne par la Direction de la Coopération économique et financière (DCEF) et les crédits d'investissement sur ressources extérieures par la Direction de l'Investissement (DI).

Selon l'article 19 de la Loi des finances, le ministre chargé des Finances est ordonnateur principal unique des recettes et des dépenses du budget de l'État, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor. Il exerce ses attributions d'ordonnateur par le moyen d'ordonnateurs délégués au niveau des administrations centrales et d'ordonnateurs secondaires au niveau des services extérieurs.

Par ailleurs, il faut ajouter que le décaissement de certaines ressources (hors budget de l'État) des institutions d'éducation, des Partenaires, se fait selon des règles spécifiques définies par les ministères de tutelle. Cependant, les ministères sectoriels à travers leur Direction

d'administration générale et d'équipement (DAGE) diligentent le processus d'appel de fonds selon les règles de la passation de marché public. Le système de passation de marchés, à côté des autorités contractantes, a procédé à la création de deux organes : l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) et la Direction centrale des marchés publics (DCMP).

Figure 9.5. : Total des dépenses comparées au budget



Au cours de l'analyse des tendances de 6 ans, il était seulement en 2010 où les dépenses publiques étaient presque égales au budget. Les variations entre les dépenses publiques et le budget sont causées par une non-maitrise des projections des ressources financières principalement le financement extérieur et le manque de planification. Les systèmes d'information budgétaire qui pourraient aider le ministère méritent d'être renforcés.

Ces écarts sont bien illustrés dans le graphique ci-dessus qui présente la situation différentielle entre les prévisions budgétaires et la réalité des besoins de financement traduite par le niveau d'exécution des ressources mobilisées durant la période 2009-2014. Par exemple, en 2009 sur une planification financière publique de 370.600.800.000 F CFA, l'exécution des dépenses est à 404.764.660.000 F CFA, soit une mobilisation supplémentaire de fond de l'ordre 34 163 860 000 F CFA. Ceci traduit la crédibilité de la planification des ressources internes et externes et la non-maitrise des dépenses qui sont engagées par le système de comptabilité de l'État et celui des projets et programmes financés par les partenaires.

9.6- Système de comptabilité

La Constitution a confié à l'Assemblée nationale la mission du contrôle du gouvernement en matière financière par le moyen du vote de la loi annuelle des finances et des lois de règlement. La Commission des finances de l'Assemblée nationale est chargée, avec l'appui de la Commission des Lois, d'examiner les projets de loi de nature financière et d'interroger les membres du gouvernement et les autorités administratives. L'ARMP est chargée de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions. Ainsi, elle commande, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes les cas des violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions sur la base des enquêtes et audits réalisés dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités.

Au Sénégal, la procédure de marché est régie par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 modifiant le décret n°2011-04 du 6 janvier 2011 portant Code des Marchés Publics qui met en avant les principes directeurs de transparence, de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats. Il a pour objet d'encadrer la commande publique en renforçant l'efficacité et la célérité dans l'exécution des crédits de l'État, mais aussi la responsabilité des autorités contractantes.

Ainsi, il fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les personnes morales couvertes par son champ d'application, pour répondre à leurs besoins en matière de réalisation de travaux et d'achat de fournitures ou de services ainsi que la passation et le contrôle des contrats portant participation à l'exécution d'un service public. L'article 2 du présent décret cite le champ d'application du code couvrant les marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- l'État, les collectivités locales, y compris leurs services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placée sous leur autorité ;
- les établissements publics ;
- les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par

l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général;

- les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire régies par la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 susvisée ;
- les associations formées.

À ce titre, les marchés des dépenses d'éducation et de formation passés par les autorités contractantes susvisées sont soumis à cette réglementation.

Le système de passation de marchés, à côté des autorités contractantes, a procédé à la création de deux organes : l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) et la Direction centrale des marchés publics (DCMP). Les attributions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'articulent autour du principe visant à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics, dévolues à la DCMP, des fonctions de régulation lui permettant d'intervenir dans le domaine des marchés publics, aussi bien par une activité de conseil et d'assistance dans l'élaboration des politiques ou des textes et documents standards, qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel, de l'audit et du règlement des conflits.

Quant à la Direction centrale des Marchés publics, elle est chargée du contrôle à priori des marchés publics. Elle a pour mission principalement d'assurer le contrôle a priori des procédures de passation de marchés publics, d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder, à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par les textes en vigueur. En outre, il a été institué par le code des marchés, la mise en place au niveau de chaque autorité contractante une cellule de passation des marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. Par ailleurs, le Sénégal s'est également doté d'une Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés.

9.7- Approvisionnement.

En ce qui concerne le financement extérieur, la procédure de décaissement des ressources extra budgétaires des projets et programmes des partenaires est relativement simple et court par rapport à la procédure classique de la comptabilité publique. La mise en œuvre de certains projets/programmes des PTF est assujettie à des conditions qui peuvent être différentes d'un

partenaire à un autre. Entre autres conditions on peut citer la désignation ou le recrutement d'un coordonnateur de projet et autres personnels notamment le comptable. Les missions assignées aux personnels clés du projet et l'encrage institutionnel sont décrits dans un document de référence du projet qui précise les fonctions et tâches dévolues au personnel du projet et définit les modalités de financement.

La phase opérationnelle des projets de l'éducation est conjointement assurée par les directions et services bénéficiaires du projet/programme qui élaborent des Plan de Travail annuel budgétisés (PTAB) en indiquant les sources (État, PTF) de financement disponibles. Pour l'appel des fonds, chaque structure d'exécution élabore des termes de référence (TDR) ou des fiches d'activités qui sont d'abord examinées et contrôlées à l'interne par des directions en charge de la planification. Il s'agit de la DPPE pour le MEN et les CEP pour le MFPA et le MESR. Suite à ce contrôle de conformité, le PTAB est transmis aux partenaires, bailleurs de fonds, pour l'obtention de l'Avis de non-Objection (ANO). L'ANO désigne l'accord de financement d'une activité prononcé par le bailleur et est retransmis à la structure bénéficiaire au comptable du projet pour information et à la DI pour libération de fonds. Les responsables d'exécution du projet rendent compte des résultats à travers un rapport annuel de performance (RAP) qui s'inscrit dans le cycle de la gestion axée sur les résultats (GAR).

9.8- Les contrôles de la dépense publique

Les opérations d'exécution du budget de l'État sont soumises à un triple contrôle administratif, juridictionnel et parlementaire. Le contrôle administratif est exercé au sein de l'Administration soit avant le paiement de la dépense, soit après son paiement.

9.9- Les contrôles internes

Les contrôles internes à l'administration sont exercés avant le paiement de la dépense, par le Contrôleur des Opérations financières (COF), l'ordonnateur et le comptable public. Ces contrôles internes sont aussi exercés après le paiement de la dépense par le Contrôle financier (CF), l'Inspection générale d'État, et les Inspections internes des Ministères particulièrement l'Inspection générale des Finances (IGF).

9.10- Politiques de gouvernance et de gestion financière

Dans cette partie nous traiterons la politique de la décentralisation, la déconcentration et la lutte contre la corruption.

9.10.1- La décentralisation et la déconcentration.

La réforme de la décentralisation dénommée « Acte III de la décentralisation » met le territoire et les acteurs territoriaux au centre de la problématique du développement économique et social du pays. La décentralisation exige que les collectivités locales puissent assumer correctement le développement local en vertu des différents pouvoirs transférés par la loi aux collectivités locales que sont le Département et la commune. Ces deux ordres de collectivités locales participent au financement des dépenses d'éducation de façon modeste. Cette contribution s'oriente de préférence vers l'enseignement élémentaire et le préscolaire, suivi des niveaux moyen et secondaire général et professionnel. Elles ne contribuent pas au financement de l'enseignement supérieur exception faite à celles qui octroient de façon encore plus marginale des bourses aux étudiants ou supportent des charges d'hébergement, de transport ou d'alimentation.

Pour améliorer le pilotage du système, le décret 2012 – 1276 du 13 novembre 2012 portant création des Inspections d'Académies (IA) et Inspections départementales de l'Éducation et de la Formation (IEF) a été signé. Les IEF ont remplacé les IDEN (inspection départementale de l'éducation nationale) et les Inspections d'Académies sont réorganisées et leurs missions tournent autour de quatre (4) fonctions principales qui sont le pilotage (i), la coordination (ii), l'accompagnement (iii), le contrôle des lycées, des centres régionaux de formation, des structures rattachées et des IEF (iv). Ainsi, on note une responsabilisation et une participation accrue des communautés dans la gestion du système à travers la création d'organes de gestion à la base présidés par les communautés⁴: le Comité régional de Coordination et de Suivi par le Président du Conseil régional, le Comité départemental de Coordination et Suivi par le Maire et le Comité local de l'Éducation et de la Formation par le Président du Conseil rural et les Conseils de Gestion d'Établissements par un membre de la communauté..

En effet, la décentralisation est chargée de construire un nouveau pilotage et une territorialisation des responsabilités fondée sur la lisibilité des échelles de gouvernance qui

⁴ Ces organes ont été mis en place par le PDEF qui a été remplacé par le PAQUET-EF depuis 2012. La révision du PAQUET-EF en perspective permet de revoir ces organes et les mettre dans le contexte de l'Acte III de la Décentralisation qui par ailleurs retient le Département et la commune comme des collectivités locales.

déterminent les nouveaux rapports entre l'État et les acteurs territoriaux fondés sur la contractualisation et la territorialisation des politiques publiques. Elle implique une dévolution du pouvoir du centre vers le niveau local, autour des inspections et des écoles, et favorise une meilleure prise en charge des besoins de la base en matière d'éducation en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacit  dans la mobilisation et l'utilisation des ressources  ducatives. Elle contribue aussi   am liorer la qualit  de l' ducation parce que la prise de d cision est plus proche des institutions d' ducation. Le principe est bas  sur le transfert de tout ou partie de la prise de d cision des responsabilit s qui est sous la responsabilit  du gouvernement central. Dans ce contexte, le niveau central est tenu d'impliquer fortement les acteurs   la base dans la planification, la formulation et la mise en  uvre de politiques de l' ducation et du budget.

Le d partement re oit des comp tences au niveau des lyc es d'enseignement technique et lyc es professionnels, de la construction de centres d'enseignement technique et de formation professionnelle, de la planification et de la carte scolaire, de l'appui au fonctionnement des organes de gestion au niveau r gional, de la promotion du partenariat  cole-entreprises, de l'alphab tisation entre autres. La commune re oit des comp tences au niveau des  coles  l mentaires, pr scolaires, des  coles communautaires de base, des daaras et  coles franco-arabes, des centres d'alphab tisation. Elle soutient le d partement dans le d veloppement de la formation professionnelle

Pour assumer ces comp tences, elles re oivent de l' tat central des fonds de dotation, des fonds de concours et une partie du Budget consolid  d'Investissement destin  aux constructions. Le d cret n  2008-209 du 4 mars 2008 fixant les crit res de r partition du Fonds de Dotation de la D centralisation pr cise que dans le but d'aider les Collectivit s locales   exercer les comp tences qui leur sont transf r es, le Code des Collectivit s locales pr voit, en son article 5 en leur faveur, un transfert concomitant de ressources financi res et la mise   leur disposition des services ext rieurs de l' tat. Le Fonds de Dotation de la D centralisation est aliment  par un pr l vement de 3,5 % sur la Taxe sur la Valeur ajout e (TVA) conform ment aux dispositions de l'article 59 de la loi n  96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de comp tences aux r gions, aux communes et aux communaut s rurales, modifi e par la loi n  2007-07 du 12 f vrier 2007 et la loi n  2013-10 du 28 d cembre 2013 portant Code g n ral des Collectivit s locales

9.10.2- R le des minist res dans la gestion financi re

L'échelle de gouvernance a des impacts en matière de gestion des finances du secteur de l'éducation. Les rôles sont partagés entre les ministères sectoriels, les services déconcentrés de l'éducation (IA et IEF), les écoles et la société civile. Pour renforcer la capacité d'intervention des inspections d'éducation et des écoles, les ministères de tutelle ayant la responsabilité de la définition des orientations, transfèrent des fonds aux IA et IEF et des crédits de fonctionnement ouverts au compte des institutions d'éducation. Les ministères en charge de l'éducation et la formation disposent maintenant d'une grille d'allocation optimale des ressources financières aux instructions d'éducation fondée sur un ensemble de critères entre autres la taille des établissements, les effectifs, les résultats scolaires, etc. Pour cela, l'autofinancement des établissements devient de plus en plus en réalité avec l'avènement du Décret No 2000-337 du 16 mai 2000 portant création des conseils de gestion des établissements d'enseignement moyen et secondaire, autorise les établissements d'enseignement moyen et secondaire et dans une certaine mesure les centres de formation de formation professionnelle à percevoir dans le cadre de leurs activités, entre autres, les recettes ci-après :

- produit des manifestations socioculturelles et des locations d'infrastructures, subvention, dons et legs,
- produits des prestations de service.

Les modalités de mobilisation et d'utilisation des ressources générées par les établissements d'enseignement moyen et secondaire sont déterminées par arrêté conjoint du ministre de l'Économie des Finances et du Plan et du ministre de l'Éducation nationale. En outre, la réforme du financement des établissements de formation professionnelle et technique notamment la formation continue des travailleurs a permis de mettre en place des mécanismes innovants de financement à travers l'Office Nationale de Formation professionnelle (ONFP) et le nouveau fonds de financement qui reçoivent un budget consistant du ministère de l'Économie et des Finances dont contribution forfaitaire à la charge de l'employeur est l'illustration parfaite du partenariat public-privé (PPP).

L'objectif principal visé c'est d'améliorer l'efficacité et l'efficience du financement à tous les niveaux principalement au niveau déconcentré de l'éducation en termes de construction, de réhabilitation d'écoles, mais aussi, de dialogue social pour apaiser l'environnement scolaire. La mesure de l'efficacité des crédits affectés à tous les niveaux de responsabilité (central, institutions scolaires et les inspections d'académie), est soutenue par les Contrats de performance (CDP) signés par les parties prenantes. Ainsi, un cadre de partenariat dynamique

regroupe les collectivités locales, les autorités scolaires déconcentrées, le secteur privé et la société civile, et mutualise les efforts en élaborant des plans régionaux, départementaux et locaux de développement de l'Éducation en s'inspirant du PAQUET-EF qui en est le cadre de référence national.

9.10.3- La lutte contre la corruption.

La corruption peut être définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission Illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ». (Conseil de l'Europe du 4 novembre 1999). Au Sénégal, de telles pratiques sont souvent notées dans l'exécution des contrats publics. En outre, la ratification le 16 novembre 2005 de la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003, l'oblige à mettre en place conformément à son système juridique des organes chargés de prévenir la corruption.

Ces organes doivent jouir de l'indépendance nécessaire pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indu. C'est pourquoi, le Sénégal s'est doté d'organes de lutte contre la corruption comme :

- l'inspection générale d'État (IGE) vise la promotion d'une gouvernance de qualité à travers différents axes d'intervention dont « le renforcement de la lutte contre la corruption ainsi que la transparence dans les procédures » ;
- l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) crée par la loi no 2012-30 Du 28 décembre 2012. Il s'est substitué à la Commission nationale de Lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion (CNLCC). L'article 2 de cette loi détermine la mission globale de l'OFNAC, notamment « la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes, en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des affaires publiques ».

Section 10 : Conclusion - recommandations

L'étude sur le financement public et extérieur du Sénégal avait pour objectif de contribuer à améliorer l'exhaustivité et la qualité des données financières sur l'éducation mises à la disposition des décideurs nationaux et transmises au niveau international. Elle s'est penchée spécifiquement sur le financement public et extérieur en faisant le point sur les sources de financement, la destination des flux financiers en termes d'objets de dépenses et de natures économiques de ces dépenses. Elle a permis de :

- mettre en place les outils nécessaires, la démarche et mécanismes pour aller vers la production exhaustive des CNE au-delà du travail sur les ressources extérieures et publiques ;
- renforcer les capacités d'une équipe nationale de cadres du secteur de l'Éducation à travers une démarche apprenante. Ils constituent un socle à partir duquel le pays peut élargir l'équipe de production des comptes nationaux de l'éducation en vue de la pérennisation de l'activité ;

Elle a aussi permis de faire les constats suivants :

- aucun mécanisme national n'a permis jusque-là de retracer de façon consolidée et exhaustive l'exécution des ressources extérieures destinées à l'éducation et à la formation ;
- le plan de travail annuel du MEN retrace la planification de financement d'une partie des PTFs ;
- les ressources extérieures mobilisées par les collectivités locales et destinées au secteur de l'éducation et de la formation échappent généralement au contrôle de l'État central ;

- la répartition des ressources entre niveaux d'enseignement ne tient pas compte du cadrage budgétaire édicté par la lettre de politique générale du secteur de l'Éducation et de la formation. Il en découle que les appuis des PTFs ne sont pas alignés aux priorités sectorielles.
- Les PTFs ont des modes opératoires très diversifiés dans l'appui au secteur allant de l'appui budgétaire à l'appui aux projets. Ce défaut d'harmonisation pourrait être une entrave à la maîtrise de l'aide et par conséquent à son efficacité ;
- en se limitant aux ressources extérieures et publiques, le coût unitaire par apprenant est établi ainsi qu'il suit : DIPE..., Primaire..., EMSG..., FPT..., Université....

La systématisation des CNE dans le processus de bilan-programmation devrait ainsi être une opportunité pour le Sénégal d'avoir une meilleure vue sur la planification et l'exécution des ressources. Cela faciliterait l'allocation des ressources financières en tenant compte des orientations stratégiques. Pour ce faire, un certain nombre de recommandations découlent de l'étude :

R1 : mettre en place un dispositif pérenne et sectoriel de production régulière des comptes nationaux de l'Éducation, avec un mécanisme décentralisé afin de capter les ressources de la coopération décentralisée et du secteur privé local ;

R2 : Renforcer les capacités des services compétents des différents ministères sectoriels dans la production des Comptes nationaux ;

R3 : harmoniser les modalités d'appui des PTFs afin de tracer les flux et rationaliser les ressources ;

R4 : Collecter systématiquement les données d'exécution des différents projets et programmes et développer un système d'information dédié aux flux financiers venant de l'extérieur.